

TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mai 2024

Séance du mardi 28 mai 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Mary-Claude Fallet, 1^e vice-présidente, puis de M^{me} Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 94 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Julie Courcier Delafontaine	M ^{me} Françoise Jeanneret
M ^{me} Béatrice Haeny	M. Olivier Favre-Bulle
M. Ludovic Kuntzer	M ^{me} Edith Aubron Marullaz
M ^{me} Marinette Matthey	M. Matthias Gautschi
M ^{me} Sophie Rohrer	M. Alain Rapin
M ^{me} Manon Roux	M ^{me} Michèle Gillard

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DESC

24.154

15 mai 2024, 16h31

Interpellation Barbara Blanc

Comment le canton promeut-il le report modal chez ses collaborateur-trice-s ?

Avec plus de 4'000 collaboratrices et collaborateurs, l'État de Neuchâtel est l'un des plus importants employeurs du canton. Quotidiennement, le personnel de l'État parcourt ainsi un nombre considérable de kilomètres cumulés pour se rendre au travail, et pour en revenir. Aussi, nous prions les autorités cantonales de préciser leur politique interne de mobilité en répondant à ces questions.

Pouvez-vous nous renseigner sur :

- la politique de promotion de la mobilité douce et des transports publics auprès des collaboratrices et collaborateurs ?
- les conditions d'éligibilité à un JobAbo pour le personnel de l'État et le nombre d'employé-e-s qui en bénéficient ?
- les conditions d'octroi d'une place de parc sur le lieu de travail ?
- la promotion du télétravail dans l'objectif de réduire le déplacement des employé-e-s ?

Finalement, nous remercions le Conseil d'État de se positionner sur ces propositions de mesures de promotion des transports publics, de la mobilité douce et partagée :

- un abonnement annuel (toutes les zones) offert à tous les membres du ménage du personnel de l'État en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé ;
- le soutien financier pour le personnel de l'État qui souscrit à un abonnement à un service de voiture partagée en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé ;
- l'aide à l'acquisition d'au moins un vélo électrique en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Jean-Marie Rotzer, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Yves Pessina, Patrick Erard, Monique Erard, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Richard Gigon, Emile Blant, Clarence Chollet, Manon Roux, Fanny Gretillat, Marc Fatton.

DDTE

24.155

15 mai 2024, 16h31

Interpellation Jasmine Herrera

Vision de la mobilité neuchâteloise 2040-2050 : allons-nous rester à quai ?

Le Conseil d'État est invité à répondre à ces quatre questions sur la stratégie cantonale de mobilité :

Concernant la stratégie ferroviaire vaudoise :

- Le Conseil d'État a-t-il été consulté sur la stratégie ferroviaire vaudoise Vision 2050 ?
- Quelle est son appréciation globale de cette stratégie (approche et mesures préconisées) et, plus spécifiquement, concernant le traitement des flux de voyageurs et de marchandises entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel (en direction d'Yverdon/Lausanne et de Payerne/Avenches) ?

Concernant une éventuelle stratégie ferroviaire neuchâteloise :

- Le Conseil d'État juge-t-il l'outil de la stratégie ferroviaire (horizon 2050) comme un outil adéquat pour la planification des mobilités de demain à l'échelle :
 - a) du canton de Neuchâtel ?
 - b) de l'Arc jurassien franco-suisse ?
 - c) de la Suisse romande ?
- Même question pour l'offre en services routiers (bus transN, CarPostal, transports publics fribourgeois, autres).

Développement

Le 25 janvier dernier, le canton de Vaud présentait sa stratégie ferroviaire Vision 2050¹. Pour expliquer la démarche, la conseillère d'État Nuria Gorrite (Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines) précisait que, « *même si le développement ferroviaire est désormais principalement en main de la Confédération, notre canton n'a pas seulement le droit de faire des propositions, il en a le devoir. Pour défendre avec crédibilité de nouveaux projets, il faut pouvoir démontrer qu'ils s'intègrent dans une vision à long terme du développement d'un réseau au service du plus grand nombre.* »

À Neuchâtel, il semble que la politique de mobilité s'est arrêtée avec le vote sur Mobilité 2030. Or, il apparaît nécessaire de lancer sans trop attendre les réflexions sur les prestations du réseau à proposer à l'issue de l'ouverture du RER Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et de la ligne Corcelles – Bôle et l'électrification de la Ligne des Horlogers. La coordination des développements des infrastructures ferroviaires et routières entre les différentes régions du canton, mais aussi et surtout avec nos voisins, que ce soient les cantons ou encore la région Bourgogne-Franche-Comté, est essentielle pour un maximum de synergie et d'effets sur la population et le trafic de marchandises.

La publication de l'horaire CFF 2025 avait suscité une vague d'indignation au sein de la population et de la part du réseau des villes de l'Arc jurassien. La perte partielle de la ligne directe avec Genève et une augmentation des temps de parcours ont focalisé l'attention. Ainsi, doter les autorités politiques cantonales d'outils stratégiques portés sur le moyen et long terme de l'offre en transports publics permettrait de mieux planifier les investissements à venir, d'informer la population, de défendre les intérêts du canton et, surtout, d'atteindre plus rapidement la neutralité carbone.

¹<https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/strategie-cantonale-ferroviaire>

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Barbara Blanc, Marc Fatton, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Monique Erard, Catherine Loetscher, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Yves Pessina, Richard Gigon, Daniel Sigg, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux, Nicolas de Pury.

Projets de lois

DDTE

24.153

3 mai 2024, 12h03

Projet de loi de la commune de Val-de-Ruz

Initiative communale : projet de loi modifiant la loi sur les transports publics (LTP) (Redonner la parole aux communes en matière de transports publics)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission...,

décète :

Article premier La loi sur les transports publics (LTP), du 1^{er} octobre 1996, est modifiée comme suit :

Article premier (al. 1 nouvelle teneur, al. 2 et 3 abrogés, al. 4 et 5 nouveaux)

¹La présente loi a pour but d'organiser un système de transports publics garantissant la mobilité des personnes par une offre de prestations attractive, planifiée de concert par l'État et les communes.

²Abrogé.

³Abrogé.

⁴Elle vise principalement à :

- a) encourager l'utilisation des transports publics par une offre de prestations attractive et adaptée à la demande ;
- b) promouvoir le transfert modal des transports individuels motorisés vers les transports publics et la mobilité douce ;
- c) coordonner les décisions à prendre dans le domaine des transports publics avec les objectifs de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la politique en matière d'énergie ;
- d) optimiser la complémentarité des transports publics avec les autres moyens de transport.

⁵Elle fixe les conditions et les modalités de la participation financière de l'État et des communes en faveur des transports publics, en tenant compte des possibilités financières des collectivités publiques.

Art. 5

Abrogé.

Art. 9 (nouvelle teneur)

Les autorités cantonales et communales coordonnent leurs actions en matière de transports publics avec celles de la Confédération, des cantons voisins et de la région frontalière française.

Art. 10a (nouveau)

Note marginale : Conseil des transports, 1. Composition

Le Conseil des transports est composé d'un représentant du Conseil d'État et d'un représentant de chaque commission régionale des transports (CRT).

Art. 10b (nouveau)

Notre marginale : 2. Convocation

Le Conseil des transports se réunit au minimum deux fois par année sur invitation du Conseil d'État ou à la demande de l'un de ses membres

Art 10c (nouveau)

Note marginale : 3. Attributions

Le Conseil des transports a les attributions suivantes :

- a) Il propose une politique globale en matière de transports permettant d'atteindre les buts et les objectifs de la présente loi ;
- b) Il prend position lors de toutes les phases d'élaboration ou de révision de la conception des transports publics ;

- c) Il prend position lors de toutes les phases d'élaboration ou de révision du plan directeur cantonal des transports publics ;
- d) Il prend position lors de toutes les phases de définition des prestations et des horaires ;
- e) Il prend position sur tous les sujets en matière de transports publics qui concernent les communes, notamment sur la création, la modification ou la suppression de moyens de transport et d'arrêts et sur les projets d'investissements qui y sont liés ;
- f) Il peut en tout temps demander une révision partielle ou totale de la conception des transports publics et du plan directeur cantonal des transports publics, et peut également demander la création, la modification ou la suppression de dessertes et d'arrêts.

Art 10d (nouveau)

Note marginale : 4. Consultation de parties tierces

Le Conseil des transports est habilité à s'adjoindre les services d'experts. Il peut inviter des membres d'autres autorités ou des représentants de la société civile à s'exprimer avec voix consultative.

Art. 11 (lettres a, b, c, g nouvelle teneur, lettre i abrogée, lettre j nouvelle)

¹Le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière de transports publics.

²Il a notamment les attributions suivantes :

- a) il définit, en concertation avec le Conseil des transports, une conception directrice des transports publics qui lie les autorités cantonales et communales, et la soumet au Grand Conseil pour approbation ;
- b) il approuve, en concertation avec le Conseil des transports, un plan directeur cantonal des transports publics, harmonisé avec celui de l'aménagement du territoire ;
- c) il fixe, en concertation avec le Conseil des transports, la planification financière des investissements prévus par les crédits cadres de la Confédération ;

Lettres d à f inchangées

- g) il nomme les membres du Conseil des transports sur proposition des Conférences régionales des transports (selon art. 15a) ;

Lettre h inchangée

i) abrogée.

j) il nomme les représentants de l'État dans les Conseils d'administration des entreprises.

Art. 12 (lettre d nouvelle)

¹Le département désigné par le Conseil d'État (ci-après : le département) exerce les attributions qui lui sont conférées par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

²Il a notamment pour tâches :

- d) de publier un rapport annuel sur les transports publics, indiquant au minimum, à l'aide d'indices standardisés, des informations sur la qualité de la desserte ainsi que sur la rentabilité de chaque ligne ou partie de ligne du réseau donnant droit à des indemnités.

Art. 13

Abrogé.

Art. 14

Abrogé.

Art. 15

Abrogé.

Art. 15a (nouvelle teneur)

¹Il est institué des conférences régionales des transports composées de représentants de l'État, des communes, des entreprises et des usagers. Elles sont présidées par un représentant des communes au Conseil des transports.

²Le Conseil d'État en fixe le nombre ; (suppression de : et règle leur organisation)

³Le Conseil d'État règle leur organisation sur proposition du Conseil des transports.

Art. 16 (alinéa 2 nouveau)

¹L'offre des prestations du trafic régional et la procédure de commande, ainsi que la procédure d'établissement de l'horaire, sont régies par les dispositions de la législation fédérale.

²Le département publie au plus tard deux mois après la fin de la procédure de consultation prévue par les dispositions fédérales un rapport mentionnant les prises de positions et indique de manière succincte les raisons qui le poussent à refuser certaines propositions.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

La dernière modification importante de la LTP date de 2004 et fait suite au programme de désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes.

Dans son [rapport au Grand Conseil](#), le Conseil d'État mentionnait au sujet de l'offre de transports publics : « *Sa gestion et son financement ne peuvent être confiés uniquement aux communes ni uniquement au canton.* » Cela s'est traduit par la création des commissions régionales des transports (CRT), dont l'objectif devait être « *une implication plus forte des communes dans la planification de l'offre de transport public [...] permettant au canton et aux communes de s'accorder sur l'offre à commander* ».

Malheureusement, avec le temps, il apparaît que la volonté d'alors d'impliquer plus fortement les communes dans la planification de l'offre de transports publics est devenue un vœu pieux, alors que la part communale dans le financement des transports publics n'est pas négligeable.

Le but de ce projet de loi est donc de redonner aux communes la place qui est la leur en redéfinissant et en renforçant le rôle du Conseil des transports dans les processus décisionnels relatifs aux dessertes régionales et locales en transports publics. Le projet de loi prévoit aussi une plus grande transparence vis-à-vis des autorités politiques et de la société civile, afin de permettre à tout un chacun de mieux comprendre les enjeux dans le domaine du transport de personnes.

Et, finalement, il convient de mentionner que l'objectif de ce projet n'est pas de remettre en cause les attributions du Conseil d'État en matière de haute surveillance, telle que mentionnée à l'article 11. Ce

dernier reste l'instance décisionnelle et l'interlocuteur de la Confédération et des entreprises de transport comme cela est mentionné dans ce même article.

Comparaison intercantonale

Ce chapitre ne se veut pas exhaustif, mais a pour but de mettre en exergue quelques exemples de bonnes pratiques existant dans d'autres cantons.

Dans le canton de Vaud, la loi sur la mobilité et les transports publics prévoit à son article 2 que « *les autorités cantonales et communales, ainsi que les instances concernées étudient de concert l'aménagement du réseau des lignes et de l'offre de transport public [...]* ». Le cadre est ainsi fixé d'emblée et pose la nécessité d'une collaboration entre les différents niveaux institutionnels.

Dans le canton de Fribourg, la loi sur la mobilité mentionne à son article 3 que « *l'État et les communes veillent à l'efficacité, l'attractivité et la sécurité du système de mobilité, en particulier, de la mobilité douce, des transports publics, du transport motorisé sur route et des autres formes de transport, ainsi qu'à la prévention des nuisances qui pourraient en découler* ». Cette loi prévoit aussi un principe d'information à son article 4, impliquant *de facto* un principe de transparence.

Dans le canton de Berne, la loi sur les transports publics institue par son article 16 des conférences régionales des transports, constituées de représentants des communes qui ont des compétences élargies en termes de planification et qui peuvent dans certains cas avoir des compétences décisionnelles en la matière.

Le canton du Jura dispose, lui, au travers de sa loi sur les transports publics, d'une législation assez similaire à celle du canton de Neuchâtel, à la grande différence toutefois que l'offre de trafic local est définie par les communes, en concertation avec le canton.

On constate ainsi que chez tous nos voisins les communes sont beaucoup plus impliquées dans les processus de décision liés aux prestations des transports publics.

Projet de loi, explications détaillées

Art. 1 (modifié)

Dans la loi actuelle, il est relativement difficile de différencier la portée des articles 1 (Buts) et 5 (Objectifs). Il est donc proposé de regrouper ces deux articles en un seul qui définit de manière générale la portée de cette loi. L'alinéa 1 est complété de manière à mentionner clairement que les communes prennent une part active, aux côtés de l'État, à la planification de l'offre en transports publics au niveau du canton. La référence au trafic marchandises est par ailleurs supprimée, car la suite de la loi n'apporte aucune information sur l'organisation dudit trafic. L'alinéa 2 est abrogé. Le nouvel alinéa 4 reprend les principaux éléments qui sont combinés avec les objectifs de l'article 5 (qui peut ainsi être abrogé, ce qui amène de la clarté au texte). Le principe d'économicité mentionné dans cet alinéa 2 est repris dans le nouvel alinéa 5, qui reprend pour le reste l'énoncé de l'ancien alinéa 3.

Art. 5 (abrogé)

La teneur de cet article est reprise à l'article 1 et évite ainsi certains doublons.

Art. 9 (modifié)

La modification proposée a pour objectif d'intégrer les communes dans la coordination avec les partenaires externes aux cantons en matière de transports publics.

Art. 10a (nouveau)

Au travers de cet article, la composition du Conseil des transports, jusqu'ici définie à l'article 13, est fondamentalement repensée : il s'agit de mettre en place un organe représentant à la fois l'État et les communes. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des villes et des autres communes du canton.

Art. 10b (nouveau)

Afin qu'il puisse remplir les rôles que lui confère l'article 10c, il est nécessaire que le Conseil des transports se réunisse de manière régulière. Il est surtout important que les communes soient aussi en mesure de le convoquer lorsqu'elles le souhaitent.

Art. 10c (nouveau)

Cet article définit les attributions du Conseil des transports. La teneur de la lettre *a* accorde à ce Conseil une force de proposition en matière de politique générale des transports. Les lettres *b* à *e* lui concèdent un droit de regard sur les principaux instruments destinés à la mise en œuvre de la politique en matière de transports publics, avec pour objectif de permettre aux communes de faire valoir leurs avis et éventuellement leurs prétentions en la matière. Enfin, la lettre *f* octroie au Conseil des transports une certaine force d'initiative.

Art. 10d (nouveau)

Il est important que le Conseil des transports ne siège pas systématiquement en vase clos. La teneur de cet article lui permet d'obtenir des avis de parties tierces.

Art. 11 (modifié)

Les modifications proposées aux lettres *a* à *c* rappellent et assoient certaines attributions du Conseil des transports définies à l'article 10c. La teneur de l'ancienne lettre *g* est scindée en deux. En proposant de choisir les représentants des communes au Conseil des transports au sein des CRT, la représentation des différentes régions du canton est assurée au sein de ce Conseil. Suite à la création de transN, le regroupement des compagnies de transport n'est plus un thème à l'échelle du canton. Par conséquent, la lettre *i* peut être supprimée. La lettre *j* reprend une partie de l'ancienne lettre *g*.

Art. 12 (modifié)

L'introduction d'un paragraphe (lettre *d*) prévoyant la publication d'un rapport annuel a pour objectif d'améliorer la transparence. La teneur de cet article s'inspire de la politique de l'Office fédéral des transports, qui publie depuis quelques années un certain nombre d'indices du transport régional de voyageurs (TRV).

Art. 13 à 15 (abrogés)**Art. 15a (modifié)**

Les modifications proposées ont pour objectif de permettre aux usagers de faire entendre leur avis. Ces derniers ont souvent une très bonne connaissance des prestations de proximité et peuvent constituer une force de proposition permettant d'améliorer les prestations.

Art. 16 (modifié)

La procédure de commande définie au niveau fédéral prévoit une période de consultation. Afin de gagner la confiance du public et des organisations qui prennent position et émettent des propositions, il est important qu'il soit répondu, au moins de manière succincte, à leurs préoccupations de manière à permettre d'engager un dialogue constructif entre les autorités et les usagers.

Premier signataire : Au nom du Conseil général de la commune de Val-de-Ruz, Romain Douard, vice-président.

Autres signataires : Laurent Oppliger, Michele Faragalli, Clarence Chollet, Alain Lugnon, Gilles Peter, Raphaël Jeannotat, Daniel Canonica, Sylvie Richard, Laurent Debrot, Yves Pessina, Nicolas Comment.

DDTE**24.158****15 mai 2024, 16h31****Projet de loi Emile Blant****Projet de loi modifiant la loi sur les constructions (LConstr.) (Mise à disposition de vestiaires pour les employé-e-s se déplaçant en mobilité douce)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...,

*décète :***Article premier** La loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, est modifiée comme suit :

Article 23, alinéa 1, lettre i (nouvelle)

¹Le Conseil d'État arrête les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi, en particulier sur :

h) les émoluments perçus par l'État ;

i) les exigences architecturales pour la construction de vestiaires destinés aux employé-e-s d'entreprises qui se déplacent en mobilité douce.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

Le présent projet de loi demande que le Conseil d'État arrête les dispositions relatives aux exigences architecturales pour la construction de vestiaires destinés aux employé-e-s d'entreprises. En d'autres termes, l'objectif est de mettre en place des infrastructures adaptées pour ajouter un incitatif à utiliser les mobilités douces lors des déplacements vers et de l'entreprise.

Le projet de loi est à compléter par la commission compétente, ainsi que par le Conseil d'État, afin que la proposition comprenne une précision du champ d'application de cette nouvelle lettre. En effet, il paraît évident que la taille minimum et la localisation de l'entreprise sont deux critères qui doivent être justement appréciés dans le cadre de la limite du champ d'application. La commission compétente et le Conseil d'État pourront pondérer ces critères et en ajouter selon leur appréciation.

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis, Manon Roux, Jasmine Herrera, Patrick Erard, Yves Pessina, Monique Erard, Barbara Blanc, Marc Fatton, Clarence Chollet, Aurélie Gressot, Nicolas de Pury.

DDTE

24.159

15 mai 2024, 16h31

Projet de loi Fanny Gretillat

Projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP) (Plan de mobilité lors de manifestations publiques)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...,

décède :

Article premier La loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Article 30 (nouveau)

Note marginale : Plan de mobilité

¹Les grandes manifestations publiques disposent d'un plan de mobilité afin de définir et d'optimiser les déplacements qu'elles provoquent.

²L'État peut soutenir l'établissement de plan de mobilité de manifestations publiques.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

Les manifestations publiques peuvent générer d'importantes nuisances, notamment lorsque ses participant-e-s se déplacent en véhicule privé. Les émissions de gaz à effet de serre et sonores peuvent ainsi être conséquentes. De plus, les problèmes de stationnement peuvent importuner la population résidente. Aussi, il paraît opportun que le canton organise davantage la mobilité des manifestations publiques, par exemple pour celles qui attendent plus de 500 visiteurs et visiteuses journalier-ère-s.

Un tel plan de mobilité pourrait contenir les mesures qui seront entreprises pour promouvoir les déplacements en transports publics (publicité pour les transports publics sur les supports promotionnels de l'événement, réduction sur l'éventuel prix d'entrée pour les personnes se déplaçant en transports publics, forfait tarifaire négocié avec les entreprises de transport, etc.) et pour la mobilité douce (description des itinéraires pédestres et cyclistes pour rejoindre la manifestation, réduction sur l'éventuel prix d'entrée pour les personnes arrivant en mobilité douce, etc.).

La promotion des transports publics et de la mobilité douce étant bénéfique pour le climat, l'environnement et donc l'ensemble de la société, il apparaît opportun que l'État puisse soutenir l'établissement de tels plans de mobilité, par exemple par le biais d'une subvention ad hoc.

Première signataire : Fanny Gretillat.

Autres signataires : Céline Barrelet, Yves Pessina, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Marc Fatton, Richard Gigon, Emile Blant, Daniel Sigg, Diane Skartsounis, Manon Roux, Stéphanie Skartsounis, Jasmine Herrera, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Clarence Chollet, Catherine Loetscher, Christine Ammann Tschopp.

DDTE

24.161

17 mai 2024, 17h38

Projet de loi du groupe socialiste

Projet de loi modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP) (Régime de notification préalable pour les manifestations à caractère idéal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...,

décète :

Article premier La loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 26 mars 1996, est modifiée comme suit :

Article 2, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)

¹L'utilisation privative (usage particulier) du domaine public est soumise à une concession.

²Son utilisation temporaire (usage accru) par une manifestation à caractère commercial est soumise à une autorisation.

³Son utilisation temporaire (usage accru) par une manifestation à caractère idéal est soumise à une notification préalable.

(suite inchangée)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

La législation cantonale relative au droit de manifester et à l'autorisation d'utilisation du domaine public est actuellement imprécise s'agissant de la distinction entre les manifestations à caractère commercial et celles à caractère idéal. Dans la pratique cependant, toutes sont soumises à un régime d'autorisation, à la fois par les communes et par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Or, comme le souligne Amnesty International dans son rapport 2023-2024, « *le droit de manifester, essentiel pour attirer l'attention sur les atteintes aux droits humains, est enfreint de multiples manières à travers le monde, y compris en Suisse [...]* ». À cet égard, le canton de Neuchâtel et son régime d'autorisation préalable pour tous les types de rassemblements sans distinctions ne fait pas exception.

Dès lors, à l'heure où la liberté fondamentale de réunion fait l'objet d'attaques particulièrement violentes dans nombre d'États et même de cantons (à l'exemple des initiatives dans les cantons de Zurich et de Bâle-Ville, visant notamment à engager la responsabilité financière des organisatrices et des organisateurs), il paraît urgent et pertinent d'adapter la législation neuchâteloise afin de tendre vers un droit plein et entier de manifester sans entrave. Cette exigence est partagée tant par les associations de défense des droits humains que par les instances internationales, à l'image de la déclaration conjointe de la Commission de Venise et du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui souligne que « *[...] Les pays dotés d'un régime d'autorisation sont encouragés à modifier leur droit interne de manière à se contenter désormais d'une notification préalable* »¹.

Cette modification constitutionnelle aurait ainsi le mérite de clarifier la distinction entre les deux grandes catégories de manifestations et de renforcer la liberté politique de manifester.

¹Lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique, 2^e éd., §§ 118-119, p. 63

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Katia Della Pietra, Romain Dubois, Anne Macherel Rey, Corine Bolay Mercier.

DDTE

24.162

17 mai 2024, 17h38

Projet de loi du groupe socialiste

Projet de loi modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP) (Gratuité des manifestations à caractère idéal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...,

décrète :

Article premier La loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 15 mars 1996, est modifiée comme suit :

Article 10, alinéa 1 (nouveau)

¹Les manifestations à caractère idéal ne peuvent être soumises à des émoluments.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

Garanti par la Constitution cantonale à son article 20, le droit de manifester peut toutefois être soumis par règlements ou par usages communaux au versement d'émoluments. Si, du point de vue des communes, ces rentrées financières sont dérisoires, elles peuvent constituer un frein non négligeable pour de nombreux groupes ou mouvements qui souhaitent organiser une manifestation à caractère idéal (politique). Cela d'autant plus lorsqu'ils ne disposent pas d'une fortune personnelle suffisante ou d'un soutien financier octroyé par l'échelon national de leur mouvement. Ce projet de loi permettrait donc de corriger cette inégalité et de confirmer la gratuité effective des manifestations à caractère idéal, condition indispensable à l'exercice libre de ce droit démocratique.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Yasmina Produit, Margaux Studer, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Romain Dubois, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier.

Recommandations

DDTE

24.157

15 mai 2024, 16h31

Recommandation Yves Pessina

Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de développer, en collaboration avec Onde Verte, une offre tarifaire attractive pour le transport de vélos dans les trains sur les lignes Neuchâtel – Noiraigue, Noiraigue – Neuchâtel, Neuchâtel – Les Hauts-Geneveys, La Chaux-de-Fonds – Les Hauts-Geneveys et Les Hauts-Geneveys – La Chaux-de-Fonds.

Développement

La topographie cantonale met à rude épreuve les mollets des cyclistes. Alors que les routes inclinées permettent un déplacement rapide dans le sens de la descente, ces mêmes pentes représentent des efforts et un temps de parcours considérables à la montée. De même, la topographie escarpée des gorges de l'Areuse conjuguée à une importante circulation automobile sur la route Val-de-Travers – Rochefort empêche un large déploiement de la mobilité cycliste entre le Vallon et le Littoral. Aussi, le Grand Conseil estime approprié et bienvenu de compléter la réalisation du plan directeur cantonal de la mobilité cycliste par une politique tarifaire attractive des vélos dans les trains.

Actuellement, il est possible de contracter un abonnement annuel de 260 francs pour tout le réseau de transports publics en Suisse pour emporter son vélo¹. Or, couvrir uniquement le canton de Neuchâtel permettrait de diminuer considérablement ce prix. De plus, il paraît approprié de proposer un tarif ménage ou famille, par exemple dès trois personnes. Une offre dédiée spécifiquement aux familles monoparentales serait également bienvenue.

¹<https://www.transn.ch/voyageurs/voyager/billets-et-abos/abos-et-billets-speciaux/>

Premier signataire : Yves Pessina.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Clarence Chollet, Patrick Erard, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Aurélie Gressot, Nicolas de Pury, Jean-Marie Rotzer, Marc Fatton, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Emile Blant, Daniel Sigg, Diane Skartsounis, Manon Roux, Fanny Gretilat, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp.

DESC

24.160

16 mai 2024, 21h45

Recommandation du groupe socialiste

Cinéforum : un outil indispensable à l'encouragement de la production cinématographique – Neuchâtel doit payer sa part

Nous demandons au Conseil d'État d'honorer l'engagement pris en 2020 devant la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et de verser sa participation au fonds au plus tard en 2025. Celle-ci sera payée sur le budget de l'État et non aux dépens de la Loterie romande.

Développement

Cinéforum est une fondation, créée en 2011, par les collectivités publiques romandes. Ce sont les acteurs de la branche (producteurs, cinéastes, professionnels) qui ont su les convaincre de mettre en commun les ressources cantonales et communales pour le cinéma. Les quinze personnes qui composent la commission de répartition du fonds sont issues, pour deux tiers, des collectivités publiques et, pour un tiers, de la branche.

La production audiovisuelle n'est pas enfermée dans les frontières cantonales, au contraire : ses logiques sont internationales, autant du point de vue de la production que de celui de la distribution des films. Grâce à Cinéforum, le financement des productions se trouve simplifié, tant pour les cinéastes que pour les structures publiques. De plus, lesdits financements se trouvent approuvés par un comité de professionnels et les petits cantons (Neuchâtel, par exemple) ont accès à plus de fonds que s'ils étaient tout seuls.

En Suisse, Cinéforum est la seule région linguistique qui a réussi une mise en commun des moyens. Ailleurs, le marché européen est structuré par des fonds nationaux et régionaux, dont l'échelle est comparable à la Suisse romande. C'est un exemple en matière d'accords intercantonaux qui fonctionnent bien et répondent à un besoin.

La production audiovisuelle neuchâteloise a connu, ces dernières années, un développement remarquable, avec notamment quelques films, comme *Presque* et *Lynx*, également avec *Amazing Monster* (jeu en réalité virtuelle). Cela a logiquement déclenché un financement de Cinéforum au titre de productions romandes. Les parts des collectivités publiques étant définies au prorata du nombre de demandes satisfaites par canton de domicile (réalisateur-trice et société productrice), la part neuchâteloise suit logiquement cette proportion.

Cinéforum ayant décidé en 2020 (selon communiqué de presse) d'augmenter son budget général de 10 à 11 millions de francs jusqu'en 2025, avec participation proportionnelle de toutes les collectivités membres, Neuchâtel s'est trouvé en difficulté pour suivre cette augmentation et a demandé à la Loterie romande de pallier ce manque par une contribution de 39'200 francs pendant trois ans (2021-2024). Cet engagement prendra fin en 2024. Il est indispensable qu'il soit poursuivi par l'État.

Enfin, dans un contexte de baisse des redevances audiovisuelles (la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) étant le deuxième pilier de financement du cinéma en Suisse), il serait fort dommageable que l'incertitude arrive par notre canton qui ne remplirait pas ses obligations vis-à-vis de Cinéforum.

Premier signataire : Mathias Gautschi.

Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Marinette Matthey.

Motion

DESC

24.164

24 mai 2024, 8h19

Motion du groupe libéral-radical

Pompiers volontaires : une nécessité pour notre sécurité

Nous demandons au Conseil d'État de présenter au Grand Conseil un rapport d'information et des mesures concrètes pour améliorer la situation des sapeurs-pompiers volontaires, considérant notamment le besoin croissant de cet appui en lien avec l'urgence climatique et ses conséquences sur notre canton.

Développement

Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires est toujours en diminution. Les entreprises sont de moins en moins collaboratives pour permettre à leurs employé-e-s de s'engager comme pompiers volontaires et de les libérer pour des interventions au profit de la population. Le canton doit pouvoir compter sur cette force d'intervention. Ces derniers interviennent en complément des pompiers professionnels. Leurs formations initiales et continues doivent permettre de maintenir un niveau à même de répondre aux interventions, en particulier si l'on considère les événements naturels qui seront, dans le futur, toujours plus importants (tempêtes, ouragans, tornades, montées des eaux, feux de forêts, etc.).

Il est urgent de promouvoir la fonction de sapeur-pompier volontaire, afin qu'il puisse obtenir des conditions-cadres avec son employeur. Cela pourrait passer notamment par des mesures consistant à :

- Valoriser, reconnaître et former ces personnes afin qu'elles puissent répondre aux exigences techniques ;
- Mettre ou avoir, au travers de services publics ou d'entreprises privées, à disposition le matériel nécessaire (moyens de protection, véhicules adaptés, moyens spécifiques, etc.) ;
- Promouvoir le label déjà existant « Employeur partenaire » auprès des entreprises du canton ;
- Demander aux communes de montrer l'exemple en s'associant au label et en libérant les employés communaux et cantonaux durant la journée ;
- Promouvoir activement ce label auprès des entreprises et des collectivités publiques.

Première signataire : Nadia Chassot.

Autres signataires : Alain Rapin, Claudine Geiser, Fabio Bongiovanni, Damien Humbert-Droz, Mary-Claude Fallet, Andreas Jurt, Sloane Studer, Michel Zurbuchen, Patricia Borloz, Francis Krähenbühl.

Postulats

DDTE

24.152

29 avril 2024, 21h51

Postulat des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP

Mettre sur les rails les projets de haltes ferroviaires à Vauseyon et Monruz / La Coudre !

Le Conseil d'État, de concert avec les compagnies de transport et les communes de Neuchâtel et de Laténa (éventuellement autres communes voisines), est invité à étudier la faisabilité, le potentiel et l'intérêt de haltes ferroviaires dans la région de Monruz / La Coudre et, par extension, jusqu'à Vauseyon. Cette étude s'inscrira dans le contexte plus général du RER neuchâtelois et de son développement futur.

Développement

Dans le [rapport sur la stratégie de mobilité](#) de la commune de Neuchâtel du 28 juin 2023 dernier, il est mentionné des projets d'infrastructure à l'horizon 2045, en précisant toutefois que leur réalisation demeure très incertaine tant le projet en est à une étape encore très conceptuelle. Des haltes Littorail à Vauseyon et Monruz sont notamment mentionnées, et le projet de territoire de la commune

illustre une hypothétique prolongation du funiculaire de Chaumont en contrebas, sans pour autant l'explicitier dans le texte...

Le présent objet propose d'explorer une vision plus large, avec l'objectif d'exploiter tout le potentiel de la ligne de train existante, véritable colonne vertébrale du Littoral, pour établir des haltes à des points stratégiques des quartiers du chef-lieu. Il vise notamment à préparer le terrain pour les zones en plein boom démographique, comme Bella Vista aux Portes-Rouges, Ensemble Gouttes d'Or à Monruz ou de Beauregard-Dessus pour le cas de Vauseyon. Des haltes rapprochées en milieu urbain existent ailleurs en Suisse, par exemple à Bienne (Mâche) ou encore à Thoune (Schwäbis), pour prendre deux villes d'une taille équivalente à celle de Neuchâtel.

Ce sont des milliers de nouveaux résidents qu'il s'agira de transporter, sans pour autant congestionner davantage le réseau routier existant. Ce projet d'avenir permettra d'assurer un report modal encore trop timide. Par ailleurs, ces régions représentent aussi des poumons économiques régionaux, avec de nombreux commerces, industries et potentiels de développement, qui bénéficieront de la présence de ces haltes. Cela permettra, au bilan, d'anticiper plus efficacement l'interconnexion à la future ligne directe avec Cernier et La Chaux-de-Fonds.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Pierre-Yves Jeannin, Sébastien Marti, Nathalie Schallenberger, Laurent Suter, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Clarence Chollet, Emile Blant, Stéphanie Skartsounis, Daniel Sigg, Brigitte Neuhaus, Marc Fatton, Barbara Blanc, Yves Pessina.

DDTE

24.156

15 mai 2024, 16h31

Postulat Patrick Erard

Créer un pont pour la mobilité douce

Nous prions le Conseil d'État d'étudier l'opportunité, la faisabilité et le coût de la réalisation d'un pont suspendu dans le canton. Celui-ci pourrait être installé au-dessus des gorges du Seyon ou de celles de l'Areuse, par exemple.

Il devrait être suffisamment large pour permettre le passage d'un-e cycliste poussant son vélo. Il convient également de prévoir les cheminements jusqu'au et depuis le franchissement, en utilisant au mieux, si besoin en élargissant et aplanissant, ce qui existe déjà. Ceci pour permettre le passage facilité des piétons (T1 ou T2) et des cyclistes (chemin carrossable en chaille, par exemple). Il devrait s'inscrire soit dans un itinéraire existant en l'améliorant, soit dans un nouvel itinéraire en boucle passant par des lieux emblématiques du canton, comme Valangin et son château ou Boudry et son château.

Il conviendrait de s'approcher des communes directement concernées afin de considérer les partenariats et l'intérêt à développer pareil projet.

Développement

L'attrait touristique des ponts népalais dépasse leur simple usage. Si, pour certains, il s'agit principalement de franchir une rivière ou une gorge très escarpée ou d'offrir un point de vue remarquable, d'autres ont pour fonction de raccourcir sensiblement une randonnée pédestre ou à vélo. Ils permettent également de supprimer des détours ou des dénivelés désagréables. Ces dernières années, de nombreux projets ont vu le jour, mais aucun dans le canton de Neuchâtel. Il va de soi que ce projet devrait, comme c'est habituellement le cas, se faire en collaboration avec les partenaires du tourisme pédestre et cycliste. De plus, il conviendrait de solliciter des partenariats privés, qui permettraient de réduire considérablement la participation des finances publiques.

En offrant cette nouveauté aux amatrices et amateurs de notre canton et d'ailleurs, on augmenterait l'incitation à faire de la marche et du vélo, surtout pour les familles, qui trouveraient un objet de motivation extraordinaire pour leurs enfants. De nombreux sites en ligne promeuvent ces parcours, et certaines communes et municipalités en ont fait un but de randonnée en créant des boucles qui mettent en valeur d'autres éléments patrimoniaux.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Barbara Blanc, Monique Erard, Niel Smith, Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Yves Pessina, François Perret, Fanny Gretilat, Aurélie Gressot, Emile Blant, Cloé Dutoit, Nicolas de Pury, Marc Fatton, Manon Roux, Catherine Loetscher.

Questions

DSRS

24.367

3 mai 2024, 8h45

Question Anita Cuenat (initialement déposée par Garance La Fata)

Où en est la mise en place de l'unité de médecine des violences à RHNe ?

Dans le rapport [22.013](#) sur la violence domestique, il était stipulé que Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) envisageait d'ouvrir une unité de médecine des violences (UMV) sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. Une unité pensée sur le modèle vaudois.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si le projet a été lancé ? Si oui, peut-il nous renseigner sur les prochaines échéances et sur l'avancée du projet ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Anita Cuenat.

Autre signataire : Garance La Fata.

DSRS

24.368

3 mai 2024, 8h45

Question Anita Cuenat (initialement déposée par Garance La Fata)

Quel est le protocole prévu lors de la prise en charge hospitalière des victimes de violence domestique ?

Lorsqu'une victime de violence domestique est amenée à l'hôpital, par la police ou par quelqu'un d'autre, y a-t-il un protocole prévu ? Comment les équipes médicales sont-elles formées à recevoir les victimes ? Existe-t-il une salle d'attente dédiée ? Y a-t-il des examens obligatoires ou laisse-t-on les victimes définir elles-mêmes ce qu'elles souhaitent faire ? Lorsque ce sont des femmes migrantes, l'hôpital contacte-t-il des interprètes ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Anita Cuenat.

Autre signataire : Garance La Fata.

DFFD

24.369

13 mai 2024, 22h09

Question de député-e-s interpartis

Choix d'un modèle mixte pour la maturité gymnasiale (lycée en quatre ans)

Nous avons appris par la presse que le Conseil d'État avait opté pour un modèle mixte pour la maturité gymnasiale en quatre ans. Ce choix va-t-il être avalisé par notre parlement et quelle sera la marge de manœuvre du Grand Conseil dans ce dossier ?

Nous aimerions en outre être informé-e-s du calendrier prévu pour la mise en application du modèle et pour l'éventuelle mise au vote des options stratégiques. En résumé : quelle sera l'implication du Grand Conseil au niveau de l'option choisie et à quel moment exactement ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Romain Dubois, Margaux Studer, Jean-Marie Rotzer, Yves Pessina, Clarence Chollet.

DECS**24.370****14 mai 2024, 9h34****Question Blaise Courvoisier****Taux d'occupation des réfugié-e-s ukrainien-ne-s**

Le Conseil d'État peut-il nous faire savoir quel est le taux d'occupation des réfugié-e-s ukrainien-ne-s accueilli-e-s dans notre canton ?

Par ailleurs, quel est le nombre de réfugié-e-s accueilli-e-s dans le canton qui ont déjà pu regagner leur patrie depuis le début de la guerre ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DESC**24.371****16 mai 2024, 11h23****Question Magali Brêchet****Le canton de Neuchâtel sur le devant de la scène européenne ?**

Suite à la victoire suisse à l'Eurovision de la chanson 2024 à Malmö, le canton de Neuchâtel va-t-il se profiler pour être le canton hôte de l'événement à venir en Suisse, l'année prochaine ? Cela pourrait être une belle opportunité pour lancer les festivités de La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse, et ainsi montrer au monde l'ouverture d'esprit et la diversité de notre canton.

Auteure : Magali Brêchet.

DECS**24.372****20 mai 2024, 19h41****Question Hugo Clémence****Arrivée d'Uber à Neuchâtel : quelle évaluation des risques ?**

L'arrivée dans le canton de Neuchâtel de la plateforme Uber, entreprise à la réputation discutable, inquiète.

Le Conseil d'État peut-il nous assurer que son développement ne se fera pas aux dépens des acteurs locaux (concurrence déloyale) ? Peut-il également nous assurer qu'Uber, déjà présent sous la forme Uber Eats (repas à domicile), se conformera à la jurisprudence de 2022 du Tribunal fédéral relative au statut des chauffeurs et respectera leurs droits ?

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Romain Dubois, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Macherel Rey, Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili, Patricia Sörensen.

DDTE**24.373****21 mai 2024, 12h58****Question Emile Blant****Politique de domiciliation du frelon asiatique**

Le frelon asiatique est en train de s'installer dangereusement dans le canton et le nombre de nids attendus pour cette année est alarmant.

- Quelles sont les mesures actuellement en place pour soutenir les apiculteur-trice-s dans la lutte contre le frelon asiatique ?
- Quelles sont les futures étapes prévues par le Conseil d'État ?
- Le Conseil d'État a-t-il chiffré les coûts des dégâts et de la lutte contre le frelon asiatique pour les collectivités publiques et pour les professionnel-le-s du secteur ?

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Fanny Gretilat, Aurélie Gressot, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Nicolas de Pury, Marc Fatton, Richard Gigon, Daniel Sigg, Diane Skartsounis, Manon Roux, Patrick Erard, Monique Erard, Catherine Loetscher.

DESC**24.374****21 mai 2024, 13h04****Question Hugo Clémence****Présence policière aux réunions étudiantes**

Mardi 21 mai 2024, lors de l'Assemblée générale de la Fédération des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s se tenant entre les murs de l'alma mater, entre autres consacrée à l'occupation pacifique de l'Université, il est apparu qu'un inspecteur principal de la police neuchâteloise – groupe renseignements était anonymement présent dans la salle.

Le Conseil d'État était-il au courant de cette présence ? Cautionne-t-il cette méthode scandaleuse de la police neuchâteloise ? Quels motifs la justifiaient ?

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autre signataire : Emile Blant.

DFFD**24.375****21 mai 2024, 17h46****Question Blaise Courvoisier****Occupation UniNE**

Le Conseil d'État peut-il nous faire savoir si le rectorat de l'Université de Neuchâtel (UniNE) a porté plainte pour violation de domicile contre le collectif pour la Palestine, suite à la seconde occupation d'un bâtiment universitaire ?

Si non, quels sont les motifs invoqués par le rectorat pour ne pas avoir saisi la justice suite à cette occupation illégale par des groupuscules estudiantins ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DFFD**24.376****23 mai 2024, 20h57****Question du groupe UDC****Scannage des documents du service des contributions**

Le groupe UDC a été surpris d'apprendre que les déclarations fiscales de la population neuchâteloise remises au service des contributions du canton étaient envoyées à Genève et Zurich pour scannage, cela depuis des années.

Quel coût cela représente-t-il ? Le scannage ne pourrait-il pas se faire sur territoire neuchâtelois ? Quid des pertes de documents ? Quid de la nouvelle loi sur la protection des données ?

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Yann Mesot, Arnaud Durini, Evan Finger, Damien Schär, Quentin Geiser, Christiane Barbey.

DDTE**24.377****23 mai 2024, 21h50****Question Fabienne Robert-Nicoud****Collaborer pour améliorer la mobilité piétonne**

Les associations Moveable et Mobilité piétonne Suisse ont lancé conjointement une plateforme¹ qui permet à chaque usager-ère de faire part de ses remarques (positives ou négatives) sur les tracés piétonniers. Les cantons et communes peuvent adhérer à la plateforme en tant que partenaires pour interagir et participer en vue d'une amélioration des tracés annoncés.

Le canton de Neuchâtel envisage-t-il une telle adhésion ?

<https://www.walkable.ch/>

Auteure : Fabienne Robert-Nicoud.

PRÉSIDENCE

24.378

24 mai 2024, 7h46

Question Cloé Dutoit

Devoir de réserve de l'exécutif cantonal

Lors des élections communales, plusieurs membres du Conseil d'État ont appelé à voter pour certain-e-s candidat-e-s sur leurs réseaux sociaux, notamment LinkedIn. Si la liberté de vote (art. 34 Cst.) n'interdit pas de soutenir un candidat, le Conseil d'État doit veiller à ce que son action ne soit pas perçue comme une intervention officielle (ATF 130 I 290).

Ainsi, jusqu'où les membres du Conseil d'État peuvent-ils/elles s'engager dans une campagne électorale ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Cloé Dutoit.

DFFD

24.379

24 mai 2024, 15h01

Question Olivier Beroud

Assises de l'école neuchâteloise

Les Assises de l'école ont présenté un questionnaire destiné à la population neuchâteloise (francophone). Des thèmes qui nous paraissaient pourtant importants ne sont pas abordés. Nous aimerions savoir quel est le budget dédié à ces Assises.

Les Assises auront lieu le 4 juillet, moment où bon nombre d'enseignant-e-s et de parents d'élèves sont pris par les événements de fin d'année scolaire. N'était-il pas possible de choisir une autre date afin d'y associer un maximum de personnes ?

Auteur : Olivier Beroud.

DSRS

24.380

26 mai 2024, 19h11

Question Marina Schneeberger

Quid de Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds ?

L'immeuble sis rue du Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds est gravement pollué et son accès est interdit. Un livre-enquête vient de paraître et l'affaire a fait plusieurs fois la une de la presse locale. Cet immeuble est un bien sans maître ; l'État de Neuchâtel envisage-t-il de l'acquérir et de l'assainir ?

Auteure : Marina Schneeberger.

DFFD

24.381

27 mai 2024, 10h44

Question Céline Dupraz

Où en sont les taxations définitives des contribuables neuchâtelois ?

Il semblerait qu'à ce jour, soit à la fin du mois de mai 2024, de nombreux contribuables neuchâtelois n'aient pas reçu leur taxation définitive relative à l'année fiscale 2023.

Le Conseil d'État pourrait-il nous expliquer les raisons de ce délai de traitement particulièrement long ?

Auteure : Céline Dupraz.

DDTE

24.382

27 mai 2024, 12h00

Question du groupe socialiste

Quand aurons-nous le rapport d'information sur le pôle économique de La Tène ?

Lors de la session du 27 septembre 2022, un amendement socialiste à la recommandation [22.143](#) du groupe UDC du 24 mars 2022, « Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? », a été accepté par 85 voix contre 7. Le contenu était le suivant : « *Aucun permis de construire ne sera délivré en lien avec le pôle économique de La Tène avant qu'un rapport d'information ait été transmis au Grand Conseil et que ce dernier ait pu en débattre [...]* ».

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur l'avancement de ce rapport ?

Première signataire : Marinette Matthey.

Autres signataires : Anita Cuenat, Romain Dubois, Joëlle Eymann, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sørensen, Corine Bolay Mercier.

Motion populaire

DFFD

24.163

23 mai 2024

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Pour un départ à la retraite plus équitable

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil de modifier l'article 39 de la loi sur le statut de la fonction publique de la manière suivante :

Article 39 actuel

¹Les directeurs et les membres du personnel enseignant ou administratif des établissements d'enseignement public sont mis d'office à la retraite à la clôture de l'année scolaire qui se termine durant l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge indiqué à l'article précédent.

²L'article 38, alinéa 2, est applicable par analogie.

Proposition de modification :

Article 39 (nouvelle teneur)

¹Les membres de la direction et les membres du personnel enseignant ou administratif des établissements d'enseignement public sont mis (suppression de : d'office) à la retraite à la fin du semestre durant lequel ils atteignent l'âge indiqué à l'article précédent.

²À la condition qu'elles ajournent en conséquence le versement de leur rente de vieillesse, les personnes mentionnées à l'alinéa précédent ont la faculté de poursuivre leur activité jusqu'à la fin de l'année scolaire pendant laquelle elles atteignent cet âge.

Développement

La réglementation actuelle a pour objet d'éviter qu'un enseignant (ou un membre du personnel administratif d'un établissement d'enseignement) ne parte à la retraite en cours d'année scolaire, ce qui a pour effet que ceux qui ont leur anniversaire entre le début de l'année scolaire et la fin de l'année civile (soit, plus concrètement, entre août et décembre) doivent soit prendre une retraite anticipée, avec la diminution de rente que cela implique, soit renoncer à tout revenu pendant une période qui peut aller jusqu'à quatre mois, pendant lesquels ils n'ont plus la capacité de cotiser, ce qui représente une autre atteinte à leur future rente.

L'impact de cette règle sur les personnes concernées n'est donc pas négligeable. Les avantages qu'on lui suppose sont, d'une part, d'éviter que les élèves ne doivent s'habituer à un autre enseignant en cours d'année et, d'autre part, que des places de travail se libèrent pour les enseignants qui terminent leur formation. Outre que ces arguments n'ont guère de poids par rapport au personnel administratif, on ne peut omettre que les élèves ont de nombreuses autres occasions de devoir s'habituer à un changement d'enseignant, que ce soit pour cause de maladie, de congé parental, de formation ou de service militaire, sans que cela crée de problème insoluble. Quant à la question des places à libérer pour les enseignants qui terminent leur formation, elle ne sera touchée de fait que par la prolongation de l'activité pendant un semestre des enseignants nés entre les mois d'août et de décembre, c'est-à-dire, statistiquement, par moins de la moitié d'entre eux.

On notera que ce problème ne touche actuellement que le personnel masculin puisque, par le truchement de l'article 38, alinéa 2, les femmes ont (sous certaines conditions) la faculté de poursuivre leur activité jusqu'à leurs 65 ans (sans qu'il semble alors problématique qu'elles prennent leur retraite à n'importe quel moment du semestre). Cette différence prendra fin en 2028, au moment où l'âge de la retraite des femmes sera aligné sur celui des hommes.

Premier signataire : Hugues Scheurer, 2013 Colombier.
Motion populaire munie de 265 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	<i>Assermentation d'une députée suppléante</i>
Élection judiciaire complémentaire Élection d'un-e procureur-e au Ministère public (100%)	
<u>23.108 décret</u> Intégrité numérique Discussion article par article, en 2 ^e lecture, du projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne)	DFFD Débat libre Projet de décret : vote en 2 ^e lecture à la majorité simple

<p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>24.001ce 24.001 24.002com 10 janvier et 6 mai 2024 Agriculture et viticulture 2023 Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture et à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les améliorations structurelles (LASA)</p>	<p style="text-align: center;">Débat libre</p> <p style="text-align: center;">Projet de loi 24.001 : vote à la majorité simple</p>
<p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>24.002ce 24.001 24.002com 10 janvier et 6 mai 2024 Améliorations structurelles agricoles Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à subventionner les constructions rurales ; – d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 16'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à subventionner des travaux d'améliorations foncières ; <p>et en réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> – à la motion populaire 19.127, du 20 mars 2019, « Vergers vivants » ; – au postulat 23.106, du 10 janvier 2023, « Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés » 	<p style="text-align: center;">Projet de décret 24.002 n°1 (constructions rurales) : vote à la majorité qualifiée des 3/5</p> <p style="text-align: center;">Projet de décret 24.002 n°2 (améliorations foncières) : vote à la majorité qualifiée des 3/5</p> <p style="text-align: center;">Motion populaire 19.127 et postulat 23.106 : vote sur le classement</p>
<p style="text-align: right;">DESC</p> <p>23.026ce 23.026com 23 août 2023 et 7 mai 2024 Exécutif cantonal – Prévoyance professionnelle Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) <p>et en réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> – à la motion 21.227, « Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État » – au postulat 22.171, « Attractivité des postes à l'exécutif cantonal » <p>Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 27 mai 2024</p>	<p style="text-align: center;">Débat libre</p> <p style="text-align: center;">Projet de loi : vote à la majorité simple</p> <p style="text-align: center;">Motion 21.227 et postulat 22.171 : vote sur le classement</p>

<p>Bureau du Grand Conseil</p> <p>Élection de la nouvelle présidente du Grand Conseil, d'un premier vice-président, d'une seconde vice-présidente et de deux membres</p> <p>Discours :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de la présidente du Grand Conseil sortante, M^{me} Martine Docourt – de la nouvelle présidente du Grand Conseil, M^{me} Mary-Claude Fallet

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
			24.367 DSRS	
			24.368 DSRS	
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DECS	DDTE	DFFD	DSRS	DESC / Président
24.370 DECS	24.366 DDTE	24.369 DFFD	24.367 DSRS *	24.371 DESC
24.372 DECS	24.373 DDTE	24.375 DFFD	24.368 DSRS *	24.374 DESC
	24.377 DDTE	24.376 DFFD	24.380 DSRS	24.378 PRÉS. *
	24.382 DDTE	24.379 DFFD		
		24.381 DFFD		

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
<p>23.245 12 octobre 2023 Motion du groupe VertPOP Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal Amendement du groupe UDC, du 25 mars 2024</p>	<p>DDTE</p> <p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.250 30 octobre 2023 Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés, aussi à Neuchâtel ?</p>	<p>DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>23.251 30 octobre 2023 Recommandation de député-e-s interpartis Reconnectons le Val-de-Ruz ouest au réseau ferroviaire : la halte de Montmollin-Montezillon doit rouvrir !</p>	<p>DDTE</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.253 30 octobre 2023 Projet de résolution du groupe Vert'Libéral-Le Centre Prochain arrêt : hausses de prix, tout le monde descend !</p>	<p>DDTE</p> <p>Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle</p>

<p>23.257 10 novembre 2023 Postulat du groupe VertPOP Pour une évolution positive et pérenne du Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes neuchâteloises et voie verte touristique transfrontalière</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>23.258 21 novembre 2023 Interpellation du groupe UDC Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires</p>	DDTE	<p><i>(Urgence refusée le 6 décembre 2023)</i></p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>23.260 30 novembre 2023 Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>23.263 30 novembre 2023 Motion de la commune de La Tène Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.101 8 décembre 2023 Postulat de la commission Santé Concept cantonal d'accompagnement des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle</p>	DECS	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.102 11 décembre 2023 Postulat du groupe socialiste L'écofiscalité au service de la mobilité douce</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.104 12 décembre 2023 Motion de la commune de Val-de-Travers Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes</p>	DSRS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.105 19 janvier 2024 Postulat du groupe socialiste IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>

<p>24.107 22 janvier 2024 Interpellation Clarence Chollet Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.109 25 janvier 2024 Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise</p>	DESC	<p><i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>24.110 29 janvier 2024 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.113 7 février 2024 Interpellation Diane Skartsounis Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors</p>	DSRS	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.114 8 février 2024 Motion Clarence Chollet Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s Amendement du groupe socialiste, du 26 mars 2024 Amendement Roxann Durini, du 25 mars 2024</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple</p>
<p>24.115 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une élection de nos représentantes et représentants au Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours</p>	DESC	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple</p>
<p>24.116 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une introduction du bulletin unique dans le canton de Neuchâtel</p>	DESC	<p><i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple</p>
<p>24.117 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Plus de hasard pour une démocratie plus solide lors de la mise au point des listes de candidatures</p>	DESC	<p><i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple</p>

<p>DESC</p> <p>24.119 12 février 2024 Interpellation du groupe UDC Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques</p>	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>DESC</p> <p>24.123 16 février 2024 Interpellation Barbara Blanc Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait</p>	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>DESC</p> <p>24.124 16 février 2024 Interpellation du groupe libéral-radical Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ?</p>	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>DESC</p> <p>24.126 16 février 2024 Interpellation des groupes VertPOP et socialiste Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ?</p>	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>DESC</p> <p>24.125 16 février 2024 Recommandation des groupes socialiste et VertPOP Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage</p>	<p>Vote à la majorité simple</p>
<p>DESC</p> <p>24.130 7 mars 2024 Interpellation Olivier Beroud La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?</p>	<p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p>
<p>DESC</p> <p>24.132 11 mars 2024 Motion de député-e-s interpartis Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel Amendement du Conseil d'État, du 26 mars 2024</p>	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>DECS</p> <p>24.134 21 mars 2024 Postulat du groupe libéral-radical Pour des allocations familiales équitables</p>	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>

<p>24.137 24 mars 2024 Interpellation du groupe VertPOP Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel</p>	DECS	<p>Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.138 24 mars 2024 Projet de résolution du groupe VertPOP Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit</p>	DECS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
<p>24.139 25 mars 2024 Interpellation du groupe socialiste Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics</p>	DDTE	<p>Demande de développement ? Pas de vote</p>
<p>24.140 26 mars 2024 Postulat du groupe UDC École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ?</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple</p>
<p>24.141 26 mars 2024 Motion de député-e-s interpartis Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire Amendement du Conseil d'État, du 16 mai 2024</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple</p>
<p>24.143 11 avril 2024 Postulat de la commission Nature Politique agricole : que peut faire le canton ?</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple</p>
<p>24.144 11 avril 2024 Postulat de la commission Nature Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ?</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple</p>
<p>24.145 18 avril 2024 Postulat de député-e-s interpartis Pour la faisabilité d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les chômeur-euse-s</p>	DECS	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple</p>
<p>24.147 19 avril 2024 Motion de députés interpartis Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple</p>

<p>24.148 19 avril 2024 Postulat du groupe Vert'Libéral-Le Centre Création de pôles intergénérationnels dans les EMS</p>	DSRS	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.150 22 avril 2024 Postulat des groupes VertPOP et socialiste Ajuster le tir en matière de nuisances sonores causées par les stands de tir</p>	DESC	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.151 24 avril 2024 Postulat des groupes VertPOP et socialiste Formation musicale, votation fédérale, 10 ans après : l'heure du bilan ?</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.152 29 avril 2024 Postulat des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP Mettre sur les rails les projets de haltes ferroviaires à Vauseyon et Monruz / La Coudre !</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat <i>(position écrite à recevoir)</i></p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.154 15 mai 2024 Interpellation Barbara Blanc Comment le canton promeut-il le report modal chez ses collaborateurs-trice-s ?</p>	DESC	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.155 15 mai 2024 Interpellation Jasmine Herrera Vision de la mobilité neuchâteloise 2040-2050 : allons-nous rester à quai ?</p>	DDTE	<p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p>
<p>24.156 15 mai 2024 Postulat Patrick Erard Créer un pont pour la mobilité douce</p>	DDTE	<p>Position du Conseil d'État : refus du postulat <i>(position écrite à recevoir)</i></p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.157 15 mai 2024 Recommandation Yves Pessina Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics</p>	DDTE	<p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.160 16 mai 2024 Recommandation du groupe socialiste Cinéforum : un outil indispensable à l'encouragement de la production cinématographique – Neuchâtel doit payer sa part</p>	DESC	<p>Vote à la majorité simple</p>

<p>24.163 23 mai 2024 Motion populaire d'un groupe de citoyens Pour un départ à la retraite plus équitable</p>	DFFD	<p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p>
<p>24.164 24 mai 2024 Motion du groupe libéral-radical Pompiers volontaires : une nécessité pour notre sécurité</p>	DESC	<p>Position du Conseil d'État : (<i>position à recevoir</i>)</p> <p>Vote à la majorité simple</p>

La 1^e vice-présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Il me revient l'honneur d'ouvrir cette session en qualité de première vice-présidente. M^{me} Martine Docourt nous rejoindra en cours de séance et présidera la deuxième partie de l'après-midi.

Pour rappel, les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de boire et de manger dans cette salle. Pour les boissons, les contenants fermés sont toutefois tolérés. Nous vous remercions de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que du liquide ne soit renversé sur les pupitres.

Bonne session à toutes et tous !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La 1^e vice-présidente : – Une démission a été annoncée depuis la dernière session. Il s'agit de :

- M^{me} Garance La Fata, députée de la liste du parti socialiste, avec effet au 5 mai 2024, remplacée par M. Ahmed Muratovic, député suppléant.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

La 1^e vice-présidente : – À la suite de l'accession de M. Ahmed Muratovic à la fonction de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M^{me} Françoise Jeanneret, suppléante de la liste du parti socialiste, par courriel du 14 mai 2024.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(*Entre M^{me} Françoise Jeanneret.*)

Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M^{me} Françoise Jeanneret : – Je le promets.

La 1^e vice-présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 20 et 21 février 2024 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 23 avril 2024. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

- commission des affaires extérieures : M^{me} Garance La Fata, démissionnaire, est remplacée par M. Christian Mermet ;
- commission Encouragement des activités culturelles : M^{me} Garance La Fata, démissionnaire, est remplacée par M. Christian Mermet.

Transformation d'une proposition

La recommandation du groupe Vert'Libéral-Le Centre 24.118, du 9 février 2024, Pour une introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national, a été transformée en projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'OGC en matière de recevabilité.

Renvoi d'un projet de décret en commission

Le projet de décret du groupe Vert'Libéral-Le Centre 24.118, du 9 février 2024, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour l'introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national est renvoyé à la commission législative.

Renvoi de projets de lois en commission

Différents projets de lois ont été renvoyés en commission :

- le projet de loi du groupe VertPOP 24.136, du 23 mars 2024, instituant une loi sur les bourses de transition écologique (LBTE) est renvoyé à la commission Prestations sociales ;
- le projet de loi du groupe VertPOP 24.146, du 19 avril 2024, modifiant la loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) (Interdiction des lâchers de ballons et de lanternes célestes) est renvoyé à la commission législative ;
- le projet de loi de la commune de Val-de-Ruz 24.153, du 3 mai 2024, modifiant la loi sur les transports publics (LTP) (Redonner la parole aux communes en matière de transports publics) est renvoyé à la commission Transports publics ;
- le projet de loi Emile Blant 24.158, du 15 mai 2024, modifiant la loi sur les constructions (LConstr.) (Mise à disposition de vestiaires pour les employé-e-s se déplaçant en mobilité douce) est renvoyé à la commission Mobilité ;

- le projet de loi Fanny Gretillat 24.159, du 15 mai 2024, modifiant la loi sur les établissements publics (LEP) (Plan de mobilité lors de manifestations publiques) est renvoyé à la commission Mobilité.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un-e procureur-e au Ministère public

La 1^e vice-présidente : – À la suite de l'adoption, par le Grand Conseil, de la loi modifiant l'OJN sur le nombre de procureur-e-s au Ministère public, un nouveau poste de procureur-e à 100% est à pourvoir. La procédure de mobilité initiée par le Conseil de la magistrature n'ayant pas abouti, ce poste doit être soumis à élection judiciaire par le Grand Conseil. Nous avons reçu sept candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de M^{mes} et MM. Caroline Checcacci, Isabelle Nativo, Laure Habersaat, Georges Alain Schaller, Geneviève Robert-Grandpierre, Loris Schembari et Camille Baldinetti.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidates et candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un ou d'une seul-e candidat-e figurant sur la liste des candidat-e-s qui vous a été transmise.

Nous prions les scrutatrices et scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons la parole à M^{me} Céline Dupraz, rapporteure générale, pour qu'elle donne la recommandation de la commission.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP), rapporteure générale de la commission judiciaire : – M. Fabio Bongiovanni, président de la commission judiciaire, s'étant récusé pour cette élection et M. Christian Mermet, vice-président, étant absent lors de la dernière séance de la commission, c'est à nous que revient l'honneur de vous donner le préavis de la commission judiciaire.

La commission judiciaire s'est réunie le 17 mai dernier pour traiter du préavis à donner pour l'élection d'un-e procureur-e à 100% au Ministère public neuchâtelois. À cette occasion, la commission, accompagnée du procureur général, M. Pierre Aubert, et de la présidente du Conseil de la magistrature, M^{me} Arabelle Scyboz, a entendu les cinq candidates et les deux candidats ayant postulé pour la fonction précitée.

Les auditions se sont déroulées selon le protocole suivant : les candidates et candidats se sont présenté-e-s, les membres de la magistrature neuchâteloise leur ont ensuite soumis des cas pratiques et mises en situation en lien avec la fonction à repourvoir, et, enfin, les membres de la commission ont posé des questions aux candidates et candidats sur leur parcours, leurs motivations et leur dossier.

Pour cette élection, nous avons donc reçu sept candidatures, dont les noms vous ont été transmis. Toutes remplissent les conditions légales d'éligibilité. La commission a relevé la qualité des dossiers de candidature et le fort intérêt suscité par la mise au concours de ce poste.

La commission relève néanmoins que l'une des candidates, M^{me} Geneviève Robert-Grandpierre, semble particulièrement correspondre au profil attendu pour ce poste. Ainsi, la commission vous invite à voter pour M^{me} Geneviève Robert-Grandpierre.

La 1^e vice-présidente : – Nous vous invitons donc toutes et tous à inscrire votre candidat-e favori-te sur votre bulletin. Nous procéderons à la récolte des bulletins d'ici quelques minutes.

On passe à l'élection.

La 1^e vice-présidente : – Nous poursuivons notre ordre du jour en attendant les résultats de cette élection.

RAPPORT 23.108, INTÉGRITÉ NUMÉRIQUE (SUITE) DEUXIÈME LECTURE DU DÉCRET CONSTITUTIONNEL

M^{me} Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Le parlement a traité ce rapport et a accepté ce projet de décret en première lecture lors de la précédente session. Comme il s'agit d'une modification de la Constitution, le projet de décret nous est de nouveau soumis pour une deuxième lecture.

La 1^e vice-présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – La thématique est hautement importante et l'adoption d'une disposition constitutionnelle l'est tout autant, de sorte qu'il nous apparaît justifié de vous adresser encore quelques mots.

Le Conseil d'État, comme il l'a déjà relevé lors de la première lecture, voit dans cette disposition constitutionnelle l'occasion de mettre en lumière la thématique de l'intégrité numérique dans le contexte que nous connaissons. Et, en cela, le Conseil d'État partage la préoccupation soulevée par le projet de loi.

Par contre, c'est sur la manière qu'il émet des réserves. Sa portée est limitée aux relations entre l'État et le citoyen, et dans le périmètre cantonal, donc à l'exclusion du traitement des données par des personnes privées. Bien sûr, nous pourrions faire un long débat juridique pour savoir si un tribunal pourrait peut-être considérer un effet horizontal à ce droit, mais il semble que ce ne soit pas le lieu.

Dans l'intervalle, le Conseil d'État voit le risque, avec une disposition symbolique limitée au canton de Neuchâtel, de créer des attentes disproportionnées. Il nous semble donc important de dire en toute transparence, à tous les citoyennes et citoyens qui seront amené-e-s à voter, que la sensibilisation et la vigilance doivent rester les maîtres-mots en la matière. Si le droit à l'intégrité numérique devait être inscrit dans la Constitution, c'est par sa portée symbolique, et, en tant qu'Autorité, il nous apparaît important, en toute transparence, de dire et de préciser à toutes et à tous que la vigilance doit rester de mise et que la portée de la nouvelle disposition est limitée.

Et pour conclure – et là, nous pensons qu'il n'y a pas de divergence juridique dans notre hémicycle –, la disposition ne s'applique pas à TikTok, par exemple, contrairement à ce que pouvait laisser entendre la photo à l'appui de l'article relatant nos débats en première lecture dans la presse locale.

La 1^e vice-présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc passer au débat article par article.

Débat article par article, 2^e lecture

**Décret
modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie
hors ligne)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 66 voix contre 29, en 2^e lecture.

AGRICULTURE ET VITICULTURE 2023**24.001**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture
et à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les améliorations structurelles dans
l'agriculture (LASA)

(Du 10 janvier 2024)

AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES**24.002**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

- **d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à subventionner les constructions rurales ;**
- **d'un projet de décret octroyant un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 16'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à subventionner des travaux d'améliorations foncières.**

et en réponse

- **à la motion populaire 19.127 du 20 mars 2019, « Vergers vivants » ;**
- **au postulat 23.106 du 10 janvier 2023, « Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés ».**

(Du 10 janvier 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La 1^e vice-présidente : – Nous sommes dans un débat libre. Pour rappel, les rapports 24.001 et 24.002 font l'objet d'un débat d'entrée en matière commun, suivi de votes individuels sur l'entrée en matière de chacun des projets de loi et de décrets. Nous donnons la parole à M^{me} la rapporteure.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – La commission Nature a examiné avec grand intérêt les rapports du Conseil d'État lors de trois séances, les 16 février, 20 mars et 10 avril 2024.

Les deux rapports ont été traités conjointement et ont suscité beaucoup de questionnements et de débats au sein de la commission. En effet, le traitement de ces rapports tombait pile dans le contexte de « crise paysanne » européenne, relayée également, mais dans une moindre mesure, par les paysannes et paysans suisses.

Le chef du Département du développement territorial et de l'environnement, le chef du service de l'agriculture (SAGR), le chef de l'office de la viticulture et de l'agroécologie, le chef de l'office des améliorations structurelles et un juriste du service juridique de l'État (SJEN) ont participé aux travaux de la commission, ont commenté les deux rapports et répondu aux nombreuses questions des commissaires. Des experts du monde paysan ont également été invités pour des précisions quant au vécu des professionnels de la branche.

Il a notamment été abordé la question des paiements directs et de la situation financière des agricultrices et agriculteurs. La question de l'endettement des exploitants a fait l'objet de longues discussions. Le département a précisé que les revenus agricoles entre 2019 et 2022 n'ont pas diminué dans le canton de Neuchâtel, mais ont, au contraire, progressé modestement. La commission a été en partie rassurée par le souci du canton de maîtriser cet endettement et par la rareté des faillites sur notre territoire.

La problématique de la charge administrative liée aux paiements directs, revendication légitime du monde paysan, ne pourra se résoudre qu'au niveau fédéral.

La transmission des exploitations agricoles a été discutée également, car la Loi fédérale sur le droit foncier rural ne permet pas qu'un domaine soit divisé : il ne peut que rester tel quel ou s'agrandir. Cela laisse sur le carreau un grand nombre de jeunes avec un CFC – on nous a articulé le chiffre de 65% –, qui ne peuvent acquérir de tels domaines par manque de moyens, mais qui, par contre, se contenteraient de moins d'hectares pour produire souvent de façon biologique et alternative. Avec le problème de relève qui se dessine à futur, il serait bon que cette problématique soit prise en main au niveau fédéral.

La commission a été globalement satisfaite des compléments apportés par le Conseil d'État au cours de ces séances. Néanmoins, certaines et certains commissaires estiment que tous les défis de l'agriculture ne sont pas mentionnés ou sont traités insuffisamment dans le rapport 24.001. Ils s'interrogent quant à la manière d'atteindre les objectifs fixés. Ils espèrent avoir des précisions sur les points suivants dans le prochain rapport : notamment sur le développement des terres dédiées à l'agriculture biologique, sur la politique agroalimentaire, sur les filières de transformation et la vente directe, sur les nombreux problèmes liés au changement climatique, à la perte de la biodiversité, à l'appauvrissement des sols et à la difficulté d'accéder à des terres agricoles pour les agriculteur-trice-s formé-e-s non issu-e-s de familles paysannes, comme mentionné précédemment. La commission a proposé deux postulats allant dans ce sens.

La commission a également demandé, pour le prochain rapport, un tableau synthétique faisant ressortir la part cantonale dans la politique agricole et les marges de manœuvre à disposition.

En ce qui concerne les crédits à approuver, ils serviront à des améliorations foncières et structurelles. Les aides sont de deux types : premièrement, des contributions à fonds perdus avec la participation du canton et, deuxièmement, des crédits d'investissement sous forme de prêts sans intérêt. Cela permet aux agricultrices et agriculteurs de réaliser leurs projets sans trop s'endetter. Ils sont utilisés pour des projets collectifs destinés à la transformation de produits ou pour construire ou assainir des bâtiments destinés à l'élevage, afin d'être dans les normes quant au bien-être animal. Ils servent également à financer diverses mesures du Plan climat – des projets d'adduction d'eau, de remise en état de citernes ou de bassins récupérateurs d'eaux pluviales –, à installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments subventionnés, à soutenir des projets de revalorisation de la nature et du paysage, dont la constitution de vergers haute-tige, et, enfin, à des réfections de chemins agricoles. Dans la mise en œuvre de la réduction cantonale des produits phytosanitaires et biocides, cet argent servira à installer des stations de lavage avec traitement des eaux usées.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi et sur les deux projets de décrets proposés. Elle vous propose également de les accepter, ce qu'elle a fait à l'unanimité aussi.

La 1^e vice-présidente : – La parole est aux groupes.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Les rapports 24.001 et 24.002 sont sortis en même temps que la révolte agricole qui se déroulait en Europe et en Suisse et ont suscité bien des interrogations au cours des réflexions de la commission Nature.

De ces rapports, il ressort que l'agriculture neuchâteloise se porte assez bien et que les agriculteurs s'adaptent aux conditions-cadres qu'exige leur profession. De nombreuses lois sont en lien avec l'agriculture : Loi fédérale sur la protection des eaux, Loi fédérale sur la protection des animaux, Loi fédérale sur le droit foncier rural, Loi fédérale sur le bail à ferme agricole, Loi fédérale sur la protection de l'environnement, et nous en passons. Toutes ces lois sont fédérales et le canton n'a presque pas de marge dans leur application. Il en va de même pour les ordonnances, dont celle sur les paiements directs, et on ne peut pas s'en écarter.

Malgré cela, le canton et l'agriculture neuchâteloise sont proactifs. Nous en voulons pour preuve Agrolmpact, où dix exploitations du canton seront analysées en 2024 afin de déterminer la captation du carbone et les améliorations que l'on peut faire. Il est à relever que les agriculteurs ont été très réceptifs à ce projet et que les dix exploitations ont vite été trouvées. Avec l'aide financière de l'État, la mise en place de traitements par drone pour la viticulture neuchâteloise est fortement utilisée, malgré des coûts finaux plus élevés en comparaison de l'utilisation de l'hélicoptère par les viticulteurs. La production biologique continue son développement et il faut signaler que plus de 50% du vignoble neuchâtelois est bio. Depuis 2020, le canton de Neuchâtel est aussi producteur de gruyère bio dans deux fromageries, Chézard et Les Sagnettes. Dans la demande de crédit de 28,5 millions de francs, 12,4 millions de francs sont dévolus aux constructions rurales et 16,1 millions de francs aux améliorations foncières (adduction d'eau, chemins de desserte, citernes, etc.). Il est aussi prévu de favoriser la pose de panneaux photovoltaïques et de soutenir la création de vergers haute-tige.

Ce crédit d'engagement de 28,5 millions de francs – dont 14 millions de francs à charge de la Confédération, le solde de 14,5 millions de francs à charge du canton – doit permettre de générer des investissements totaux de presque 70 millions de francs et ainsi soutenir les différents acteurs. Ce crédit permettra aux agriculteurs neuchâtelois de continuer la transition vers une agriculture durable, respectueuse du bien-être animal et de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble du groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité ces deux décrets, comme la commission l'a fait.

M^{me} Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous remercions le Conseil d'État et ses services pour leurs rapports sur l'agriculture et la viticulture, ainsi que sur les améliorations structurelles. Notre prise de position traitera ces deux sujets conjointement.

Le rapport sur l'agriculture et la viticulture souligne le rôle vital de l'agriculture dans l'économie, la préservation de l'environnement et la sécurité alimentaire, ainsi que son importance cruciale pour notre population. La production agricole de notre canton se distingue par une grande diversité, mais fait face à plusieurs défis. La mondialisation et la libéralisation des marchés imposent des prix très compétitifs, tandis que les coûts de production restent élevés. Le dérèglement climatique représente également un défi majeur, avec des variations qui affectent la productivité agricole. Les événements météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses et les tempêtes, deviennent de plus en plus fréquents. De plus, l'intensification de la production affecte la biodiversité et les ressources naturelles, rendant la gestion durable des sols, de l'eau et des milieux naturels essentielle. Le vieillissement des agriculteurs et agricultrices et le manque de relève sont des défis importants pour notre canton. Encourager les jeunes à s'engager dans l'agriculture est crucial pour assurer la continuité du secteur.

Globalement, bien que les progrès dans le canton soient parfois lents à notre goût, ils vont dans la bonne direction. Les mesures prévues dans le Plan climat et le Plan d'action phytosanitaire sont des avancées importantes vers une agriculture plus écologique.

Nous saluons les efforts qui ont permis l'augmentation de la production biologique dans le secteur viticole et la progression de l'adoption de méthodes culturales extensives. Cependant, nous regrettons que la conversion des exploitations agricoles au bio stagne autour des 16%, bien en deçà de la moyenne suisse. De même, la proportion de surfaces de promotion de la biodiversité avec qualité II est insuffisante comparée à la moyenne nationale.

La liste rouge des abeilles, publiée récemment par l'OFEV, indique que 45,4% des abeilles sont éteintes ou menacées. Ces chiffres doivent nous alarmer, car nous dépendons des abeilles, entre autres, pour assurer la pollinisation de la production agricole. La mise en place de mesures en faveur de la biodiversité est donc essentielle et doit être fortement promue.

Veiller à la stabilisation du cheptel est également crucial, la production animale étant un des secteurs les plus impactants écologiquement parlant.

À nos yeux, la vulgarisation a un rôle central à jouer pour accompagner cette transition et dissiper les peurs qui sont parfois associées au passage en bio et à la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité.

Dans le contexte du changement climatique et de la préservation de la biodiversité, nous avons été surpris que la problématique des vallées marécageuses de La Brévine, des Ponts-de-Martel et de

La Sagne ne soit pas mentionnée. Ces vallées, grâce à leurs tourbières et à leurs sols tourbeux, ont un très grand potentiel de captage de CO₂. Pourtant, l'exploitation pratiquée par endroits met en péril ce potentiel et, à terme, également la production agricole dans ces zones. Proposer une vision et des solutions pour que l'agriculture et la protection de ces sols et milieux naturels puissent aller main dans la main doit être une priorité pour le service agricole cantonal, pour garantir un avenir aux exploitations agricoles dans ces vallées.

Nous saluons les travaux en lien avec le réseau écologique cantonal neuchâtelois et l'infrastructure écologique, ainsi que l'introduction d'un système d'information centralisé pour la déclaration des produits phytosanitaires, engrais et aliments. Ce système permettra de suivre l'évolution de l'utilisation de ces produits et, si nécessaire, de proposer des mesures pour en réduire l'usage.

Concernant les modifications de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, nous les soutenons. Elles établissent les bases pour financer des mesures en faveur de la santé animale et d'une production respectueuse de l'environnement.

Nous soutenons également la demande de crédits d'engagement pour les améliorations structurelles. Si, dans le passé, les améliorations structurelles ont souvent eu des impacts directs ou indirects néfastes sur l'environnement, une part importante des investissements proposés aujourd'hui par le Conseil d'État vise à réduire l'impact environnemental de la production agricole. Parmi les mesures importantes, citons la mise en conformité des fosses à purin, les mesures de traitement des eaux usées, la construction de zones de nettoyage des pulvérisateurs et la valorisation énergétique de la biomasse. Cependant, nous notons que le crédit destiné aux mesures environnementales *senso stricto* est le plus modeste.

Dans le cadre des constructions rurales, nous saluons l'obligation d'installer des panneaux voltaïques et l'utilisation de matériaux de construction à faible émission de CO₂, comme le bois.

Les crédits sur lesquels nous votons aujourd'hui contribuent non seulement à l'écologisation de l'agriculture de notre canton, mais sont également un signal de soutien fort envers les agriculteurs et agricultrices de notre canton.

Concernant la motion populaire 19.127, Vergers vivants, nous estimons que la proposition du Conseil d'État ne permet pas son classement. La création d'un fonds pour de nouveaux vergers est saluée, mais la demande d'un projet de loi pour mieux protéger les arbres haute-tige, les allées d'arbres fruitiers et les arbres fruitiers isolés n'a pas été remplie. Le soutien à la filière arboricole, tant professionnelle qu'amateure, et le volet de sensibilisation de la population aux avantages environnementaux, économiques et sociaux de la consommation de fruits régionaux provenant de vergers à hautes tiges manquent également.

Enfin, le groupe est partagé quant au classement du postulat 23.106, Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés. Certains membres estiment que la réflexion menée ne va pas assez loin. La mise en place de lignes de raccordement ne fait pas toujours sens, car une partie de la puissance des installations pourrait être électrolysée sur place. Cela aurait l'avantage de permettre un développement de l'hydrogène vert au niveau cantonal, tout en évitant les fouilles pour la mise en adéquation du réseau électrique. Cette alternative, non abordée dans le rapport, devrait être étudiée pour répondre pleinement aux opportunités de pose d'installations photovoltaïques, et potentiellement à la motion 19.158, Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène.

En conclusion, le groupe Vert Libéral-Le Centre soutiendra à l'unanimité les modifications apportées à la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture et la demande de crédits d'engagement en faveur des améliorations structurelles. Le groupe refusera le classement de la motion populaire 19.127 et sera partagé quant au classement du postulat 23.106.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a examiné avec intérêt et attention le rapport quadriennal sur l'agriculture et la viticulture et le rapport à l'appui de deux demandes de crédit pour les améliorations structurelles.

Nous acceptons le projet de modification de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, ainsi que les deux projets de décrets octroyant un crédit d'engagement destiné à subventionner les constructions rurales ou les travaux d'améliorations foncières. Les constructions rurales favoriseront notamment la mise en stabulation libre des animaux et leur assureront ainsi de meilleures conditions en lien avec la législation sur la protection des animaux. Les conditions de travail des exploitantes et exploitants seront également améliorées, par la modernisation de

différentes structures notamment. Il est cependant primordial à nos yeux que le canton de Neuchâtel réponde à toutes les exigences en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature et des eaux (notamment en lien avec la gestion des engrais de ferme) par le financement de tels projets, et permette également d'encourager la transition d'une partie de la production animale vers la production végétale. L'installation et le développement de projets de fermes durables devraient être facilités.

Les améliorations foncières sont définies par l'ensemble des mesures techniques et constructives prises pour faciliter et rationaliser l'exploitation agricole du sol ou pour le protéger des événements naturels destructeurs, comme les érosions, inondations, glissements de terrain. Les travaux d'amélioration foncière ne doivent cependant pas uniquement permettre d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de revalorisation de la nature et du paysage. Il est donc primordial à nos yeux que les améliorations structurelles agricoles visent à l'avenir une agriculture résolument respectueuse de l'environnement et de la santé animale, capable de relever les défis climatiques et d'accroître la biodiversité, et puissent faciliter le développement des filières de production alimentaire durable à circuit court. Nous attendons que ces aspects soient traités lors du prochain rapport d'information quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil à l'horizon 2028.

Comme il a été relevé dans le présent rapport quadriennal, de nombreux défis attendent encore l'agriculture neuchâteloise, en particulier avec la mise en œuvre du Plan climat cantonal, du Plan d'action phytosanitaire et des politiques agricoles fédérales. Gageons que les soutiens prévus seront propices à renforcer les perspectives d'une agriculture neuchâteloise réduisant significativement son impact sur l'environnement, protégeant les terres agricoles et améliorant les conditions sociales des agricultrices et agriculteurs.

Concernant le postulat 23.106, Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés, nous accepterons également son classement, compte tenu de la volonté du Conseil d'État d'introduire, dans le cadre de cette demande de crédit pour les constructions rurales, une obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments ruraux subventionnés. De plus, un projet de modification de la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) prévoit le financement des renforcements dans le réseau de distribution et des lignes de raccordement.

En revanche, en ce qui concerne la motion populaire 19.127, Vergers vivants, nous refuserons son classement. Bien qu'une nouvelle mesure soit introduite dans le cadre de la LASA qui vise à soutenir le développement de vergers haute-tige, le Conseil d'État n'a pas répondu dans son rapport sur la manière dont il compte pérenniser les vergers à hautes tiges existants. Il convient de souligner que les vieux vergers à hautes tiges ont une valeur inestimable du point de vue de la diversité des espèces, en offrant aux oiseaux et à d'autres animaux un habitat essentiel et unique, participant ainsi à la conservation d'un réservoir génétique indispensable. Les vieux vergers traditionnels caractérisent également le paysage. Il est donc fondamental que leur protection soit également ancrée dans la loi, à l'instar du canton du Jura, par exemple.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance du rapport de la commission et des deux rapports du Conseil d'État, qui ont été traités conjointement par la commission Nature. Nous saluons la qualité du rapport sur l'agriculture et la viticulture, de même que celle du rapport sur les demandes de crédit, qui sont bien détaillés, qui mettent en avant les efforts qui ont été faits en matière de protection de l'environnement par les professionnels de la terre.

Notre groupe n'a pas besoin d'être convaincu par ces crédits. Nous accepterons bien évidemment les deux décrets concernant les améliorations structurelles agricoles, destinés au subventionnement des constructions rurales. Et nous tenons à préciser : les constructions rurales et pas autre chose. Nous accepterons le projet de décret pour un crédit de 16,1 millions de francs aux améliorations structurelles agricoles, destiné à subventionner les travaux d'amélioration foncière, de même que la modification de la loi sur les améliorations structurelles, qui est nécessaire pour bénéficier de la manne fédérale, le classement de la motion 19.127, Vergers vivants, et le classement du postulat 23.106, Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Nous n'allons pas redire ce que nos préopinants ont dit. Lors de la lecture du rapport, vous aurez constaté que la commission avait un avis relativement unanime sur plusieurs points.

Nous aimerions revenir par contre ici sur le décor du traitement de ces deux rapports. Cela a été dit, nous avons commencé ce traitement en pleine révolte agricole. Elle est un peu plus calme aujourd'hui forcément, puisque nos agriculteurs et agricultrices sont dehors, mais les revendications, elles, sont toujours bien présentes. Lors de la session de février, nous avons voté une résolution ; le groupe socialiste avait alors fermement annoncé qu'il comptait travailler sur ces deux rapports et, aujourd'hui, trois mois plus tard, nous aimerions vous dire ce qu'il en est.

Le premier point, c'est que le groupe socialiste a été totalement conforté dans sa compréhension : notre politique agricole suit une logique entrepreneuriale, néolibérale, et on fonce droit dans le mur, il faut le dire. On nous parle partout d'augmentation de la taille des entreprises agricoles, de diminution du nombre d'entre elles, d'augmentation de la rentabilité, de la mécanisation ou de la digitalisation, dans plusieurs cas, croissante, de progrès techniques qui sont faits pour sélectionner les espèces, notamment, et surtout, tout cela, pour quoi ? Eh bien, pour les avantages de la grande distribution et probablement pas pour ceux de nos agriculteurs qui, eux, s'en sortent tout juste. Parce qu'ils ont affaire, bien sûr, à des marges toujours pas très transparentes, à des prix qui ne couvrent pas les coûts de production et surtout à des prix qui sont augmentés, modifiés au gré des aléas géopolitiques, des nouveaux investissements qui sont nécessaires, mais aussi des règles qui sont fixées sous la Coupole ou par la grande distribution.

La révolte du début de cette année, c'était un appel à l'aide – c'est toujours un appel à l'aide – d'un milieu qui n'en peut plus et qui ne voit plus forcément d'avenir dans cette manière de faire. Certains dans l'hémicycle s'en rappelleront : ce n'est pas la première fois. On peut citer 1961, 1973, 1996, puis cette année-ci, 2024. La situation est préoccupante – et ce n'est pas nouveau – et, pourtant, il a fallu attendre le PA22+ pour que la politique agricole commence à se soucier de l'aspect social. Et on devra encore attendre 2030 pour que l'on nous parle de « système alimentaire » qui prenne en compte toute la chaîne et de « commerce durable ». Le groupe socialiste en est donc absolument convaincu : il faut que le monde politique, sous la Coupole en premier lieu, mais aussi ici, prenne la mesure de la situation et propose enfin une refonte du système global.

C'est dans ce contexte-là que le groupe socialiste a travaillé sur ces deux rapports. Nous saluons les efforts qui sont faits par le canton pour proposer des conditions favorables à quelques améliorations. Nous soutenons néanmoins que le canton pourrait en faire plus, et en particulier dans deux domaines : le premier, le revenu agricole, et le second, la pleine exploitation de la marge de manœuvre que nous avons.

En ce sens, nous nous félicitons du dépôt, par la commission, de deux postulats parce qu'il va nous falloir trouver des solutions innovantes et travailler main dans la main si on veut pouvoir sortir de l'ornière.

Pour en revenir au deux rapports qui nous occupent directement, le groupe socialiste souhaite quand même relever qu'il est dommage que le rapport de la commission soit si peu politique et qu'il mette si peu en lumière les nombreux débats que nous avons eus. Cela étant, il soutiendra majoritairement les objets qui sont à voter aujourd'hui, nommément la modification de la LASA, les deux crédits-cadres ainsi que le classement du postulat.

Enfin, concernant le classement de la motion populaire sur les vergers haute-tige, le groupe le refusera à la majorité. Notre argument principal, c'est que nous estimons que si le canton a fait un bel effort pour la mise en place de nouveaux vergers, la question de la protection des anciens vergers, qui était explicitement demandée dans la motion, n'est pas encore traitée à ce stade.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE (SUITE)

La 1^e vice-présidente : – Nous passons aux résultats de l'élection judiciaire complémentaire.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 98

Majorité absolue : 50

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1

Est élue : Geneviève Robert-Grandpierre, par 71 voix.

Obtiennent des voix : Georges Alain Schaller, 24 voix, et Laure Habersaat, 2 voix.

La 1^e vice-présidente : – Nous félicitons M^{me} Geneviève Robert-Grandpierre pour son élection.

(Applaudissements.)

RAPPORTS 24.001-24.002 (SUITE)

La 1^e vice-présidente : – Nous reprenons le débat d'entrée en matière. La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci à la rapporteure de commission pour la qualité de son rapport et aux groupes pour l'accueil réservé à ces deux rapports, le rapport quadriennal d'une part et le rapport sur les améliorations structurelles d'autre part. Nous aimerions vous en dire quelques mots parce qu'on y fait l'état de situation de notre agriculture après quatre ans de fonctionnement et d'évaluation. Nous nous permettons de saluer, au passage, les ancien et nouveau chefs de service d'agriculture, qui ont contribué à ces rapports avec les cadres du service pour que nous puissions vous proposer ces crédits et ce débat politique aujourd'hui.

Quel est le constat des quatre dernières années, respectivement des années sous revue, 2019-2022 ? C'est une agriculture qui a progressé dans les trois dimensions du développement durable. Tout d'abord, au niveau environnemental, avec, pour ce qui est des terres agricoles, 250 hectares de plus de surfaces agricoles utiles, 540 hectares de surfaces d'assolement (SDA), pas en plus, mais conservés et supérieurs au quota fédéral qui nous est demandé de conservation des meilleures terres nourricières dans le canton. De ce point de vue-là, nous sommes très bien situés en comparaison intercantonale. Nous prendrons un autre chiffre : 80% des céréales sont produites dans le canton sans fongicides ni insecticides. Nous progressons dans le domaine de la production biologique, nous sommes même leaders en viticulture biologique à travers la Suisse. On relèvera aussi quelque 5'900 hectares de surfaces de promotion de la biodiversité de qualité I ; 18 réseaux écologiques à travers le canton, c'est 90% des exploitations qui font partie d'un réseau écologique. Tout cela pour le domaine environnemental.

Pour ce qui est des questions sociales, nous souhaitons dire que l'agriculture applique de manière tout à fait correcte le salaire minimum depuis maintenant quelques années. Il n'y a pas de difficultés majeures, si ce n'est quelques cas peut-être isolés. La restructuration sociale des exploitations se fait à un rythme, en l'état, acceptable, même si, effectivement, la situation économique de l'agriculture neuchâteloise n'est pas la plus florissante au monde, disons-le ainsi, mais on a relevé, pour ce qui est de la question économique, des revenus agricoles qui ont progressé modestement entre 2019 et 2022. On remarquera aussi des bonnes performances sur le marché des vins. Les vins neuchâtelois sont de très haute qualité, ils se vendent bien, nous nous en réjouissons. Le gruyère neuchâtelois performe ou a performé aussi sur les marchés. 2023 et 2024 sont des années plus difficiles, mais sous les années 2019 à 2022 en revue dans le rapport quadriennal, la situation était assez positive, il faut le dire. Un bilan économique qui était donc aussi positif, dans tous les

cas en progression, ce qui nous fait dire que notre politique agricole cantonale porte ses fruits, même si les revenus agricoles restent trop modestes ; on parle de quelque 115'000 francs de revenus agricoles par exploitation en moyenne – c'est une moyenne – ou 23 francs à l'heure, ce qui est effectivement trop modeste pour cette précieuse tâche effectuée par les exploitations agricoles familiales neuchâteloises. Voilà pour un bilan brossé brièvement.

Quels sont nos objectifs pour les années à venir ? Eh bien, c'est bien sûr le maintien et la valorisation de notre production alimentaire, précieuse production alimentaire pour nourrir notre population. Le Covid-19 et la crise ukrainienne nous ont rappelé l'importance d'une production nourricière dans le pays, et dans le canton en particulier : cela reste donc pour nous un objectif pour les années à venir que de la maintenir et de la valoriser.

Il s'agit au passage de mettre en œuvre notre politique climatique et énergétique cantonale et fédérale, aussi, bien sûr, pour réduire notre empreinte carbone dans ce domaine-là, mais aussi pour renforcer l'approvisionnement énergétique du canton, respectivement de l'agriculture elle-même. Et, finalement, nous voulons réduire les risques phytosanitaires et promouvoir la biodiversité, des domaines que nous avons aussi traités via le plan phytosanitaire cantonal et via les conventions-programmes dans le domaine de la biodiversité. Nous y reviendrons dans les mois et années à venir.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est important de soutenir les entreprises agricoles neuchâteloises dans ces adaptations au niveau des constructions rurales pour une protection des animaux renforcés ; ce sont quelque 1'500 unités de gros bétail qui seront mises au bénéfice de conditions de détention optimales des animaux. C'est un effort complémentaire que nous souhaitons faire avec une cinquantaine d'exploitations neuchâteloises. Ce sont des fosses à purin qui seront agrandies, construites pour mieux protéger les eaux et protéger l'air. Il s'agit au passage de gagner en ergonomie au travail, de gagner en efficacité aussi au travail pour les familles paysannes concernées.

Et nous voulons saisir l'opportunité de ces crédits pour probablement, en Suisse, jouer un rôle de pionniers, c'est-à-dire inciter, on peut dire même obliger, ceux qui construisent de nouvelles fermes ou agrandissent leurs fermes, à poser des panneaux solaires photovoltaïques sur ces grands toits qui se prêtent particulièrement à la production électrique locale. C'est une volonté cantonale d'aller de l'avant et de profiter de ces opportunités pour renforcer la production.

En matière d'améliorations foncières, vous l'avez aussi dit, nous voulons renforcer l'adduction d'eau des zones de montagne en particulier. Cela comprend bien sûr bon nombre de fermes, mais aussi des habitations non agricoles, qui pourront bénéficier sur la durée d'adduction d'eau, ou alors auxquelles on permettra une meilleure récupération des eaux pluviales par des citernes ou des bassins de rétention. On pense au périmètre du Pâquier, sur les hauts du Val-de-Ruz, où un projet existe. Pour ce qui est de la production d'eau, on pense à la vallée de La Brévine, on pense à l'interconnexion du côté des Sagnettes aussi. Ce sont des projets de longue haleine qui sont inscrits aussi dans le cadre de notre Plan climat cantonal, que nous finançons par le biais du crédit que nous vous présentons aujourd'hui.

Nous n'oublions pas la vigne, qui s'adapte aussi au changement climatique avec l'entretien, le développement de systèmes d'irrigation précis, du côté notamment d'Hauterive et de Saint-Blaise. Dans la viticulture toujours, nous voulons soutenir les efforts dans les places de lavage des pulvérisateurs. Nous voulons soutenir aussi la plantation de cépages résistant aux maladies pour réduire encore l'usage des produits phytosanitaires.

Finalement, dans le domaine de la biodiversité, il s'agit de soutenir la plantation de vergers haute-tige. Nous devons être un des seuls cantons, si ce n'est le seul, qui va dans ce sens-là.

Et en termes d'améliorations foncières, il s'agit de réfectionner, d'entretenir des chemins ruraux, qui le nécessitent bien sûr, après des décennies de bons et loyaux services.

Au bout du compte, c'est quelque 68 millions de francs de projets, de travaux que nous planifions et notamment en zone de montagne et de collines à travers le canton. Avec un soutien fédéral de 14 millions de francs, nous sollicitons ici même 14,5 millions de francs pour que les exploitations puissent réussir ces investissements importants. Donc, vous nous avez compris : sur 68 millions de francs de projets, 28,5 millions de francs de soutiens financiers, dont 14,5 millions à la charge de l'État de Neuchâtel.

Nous pourrions conclure en disant que la politique, nous-mêmes ici réunis, la population, nous sommes exigeants, voire très exigeants avec notre agriculture, qui doit produire de très bonnes denrées alimentaires, au sens bien sûr sanitaire et gustatif du terme, mais, en même temps, celles-ci ne doivent pas être trop chères parce que le consommateur, de ce point de vue-là, a parfois, malheureusement, une tendance à aller chercher ailleurs. Pour nous, de bons produits ont un prix, il peut même être élevé, mais on sent que le consommateur y est sensible ; on doit donc porter aussi ce souci-là dans nos politiques. Ces produits doivent être écologiquement responsables ; ils doivent être éthologiquement responsables, c'est-à-dire en matière de protection des animaux ; ils doivent permettre de réduire les émissions de CO₂ ; cette production doit permettre la promotion de la biodiversité et réduire les risques phytosanitaires.

Voilà une multitude d'objectifs, dans le sens du développement durable bien sûr, qui nécessitent l'appui de la Confédération et des cantons auprès des exploitations agricoles, des familles paysannes, pour qu'elles puissent adapter leurs structures de production, pour maintenir une production familiale de proximité. Une production familiale qui, vous le savez, est en concurrence, souvent, avec une agriculture européenne, souvent industrielle, souvent avec des prix de dumping qui rendent effectivement cette concurrence internationale parfois difficile pour la production locale, d'où le soutien que nous voulons, que nous devons apporter, selon nous, à notre agriculture. Une agriculture durable et qualitative que nous voulons maintenir capable de produire d'excellentes denrées alimentaires pour la consommation quotidienne de notre population. C'est aussi une vision de circuit court.

Voilà pour cet état des lieux. Peut-être encore, en complément, quelques réponses aux questions posées lors de vos interventions.

Tout d'abord, la question de M^{me} Sarah Pearson Perret sur l'intensification de la production. Nous avons fait l'évaluation dans le rapport, vous avez pu lire des chiffres de cheptels, des surfaces... On reste, dans le canton de Neuchâtel, à une production animale stable à environ une unité gros bétail (UGB) à l'hectare. On ne peut pas dire qu'il y a une intensification dans le canton de Neuchâtel, nous tenons ici à le préciser ; ce n'est pas la tendance qui est prise par l'agriculture neuchâteloise. Nous y prenons garde avec notre règlement sur la protection et la gestion des eaux, un des plus restrictifs, si ce n'est le plus restrictif de Suisse. Vous dites aussi que nous avons un manque de relève pour notre agriculture : nous pensons qu'il est vrai qu'on doit prendre soin d'avoir une bonne relève dans l'agriculture, et ce que l'on constate aujourd'hui – c'est assez réjouissant –, c'est que les bancs de l'École des métiers de la terre et de la nature sont bien remplis de jeunes hommes et de jeunes femmes qui souhaitent s'engager dans cette belle voie qu'est l'agriculture suisse, et neuchâteloise en particulier. On ne peut donc pas parler de pénurie aujourd'hui, bien au contraire et c'est réjouissant, mais continuons de bien travailler pour valoriser ce métier, pour qu'il continue d'intéresser des jeunes à produire les denrées alimentaires dont nous avons besoin au quotidien. Pour ce qui est de la production biologique, la part de la viticulture est très forte, celle de l'agriculture est un peu plus dans la moyenne, c'est vrai. On constate un plafonnement aujourd'hui depuis une année ou deux, probablement du fait du renchérissement qui touche les ménages. Et puis, les prix payés à l'agriculture biologique, qui ne sont probablement pas suffisamment élevés, font que les vocations ont de la peine à se déclarer. Alors, il y a eu une progression et elle continue, mais elle est un petit peu plus lente qu'à une époque, car la valorisation économique de la production biologique, vis-à-vis des coûts de production, de l'effort aussi de travail, n'est pas assez forte et, de ce point de vue-là, comme pour le reste de l'agriculture, nous dirions qu'il serait bien, qu'il serait juste que les prix augmentent pour renforcer les parts de la production durable, qu'elle soit biologique ou de la production intégrée. Finalement, pour ce qui est de la question des marais, vous demandez si nous exploitons suffisamment les potentiels de captation du CO₂ dans les marais du canton de Neuchâtel. Nous dirions oui : nous avons bien commencé du côté des Ponts-de-Martel – nous pensons que vous êtes bien au courant –, il y a un ou deux projets qui sont déjà réalisés et d'ampleur, avec des partenariats que vous connaissez aussi, pour que nous puissions, d'une part, revitaliser le haut-marais, renforcer la biodiversité, et au passage capter du CO₂. Cet objectif est déjà réalisé dans plusieurs périmètres. Nous croyons que des projets sont encore en cours pour aller dans ce sens-là, notamment du côté des Ponts-de-Martel. Pour ce qui est du marais de La Brévine, vous savez qu'un syndicat d'amélioration foncière est maintenant en place depuis bon nombre d'années. Pas mal de travail a été fait. Nous devons en parallèle régler la question de la protection des eaux aussi, pour qu'enfin le projet de syndicat d'amélioration foncière puisse bien avancer. Nous dirions que les travaux qui sont faits actuellement progressent bien et montrent des bonnes possibilités pour, d'une part, protéger les eaux de la vallée de La Brévine, mais aussi pour protéger le marais et, à la fin, préserver aussi, et c'est central, l'activité agricole pour une bonne

production de denrées alimentaires dans la vallée de La Brévine. Cela prendra encore un peu de temps, mais nous avons l'impression que les choses se développent maintenant dans le bon sens de part et d'autre.

Sur la question des motions et postulats, nous reviendrons tout à l'heure au sujet de leur classement.

Pour la question de M^{me} Céline Barrelet sur les améliorations foncières : vous demandez que ces travaux soient réalisés en préservant la biodiversité. Vous savez que c'est le cas, les travaux d'amélioration foncière, notamment via les syndicats pour ce qui est des grands projets, obligent à une part relativement importante d'investissements dans le sens de la promotion de la biodiversité. C'est ce que nous faisons maintenant et qui se passe, nous croyons, de manière très constructive, notamment avec les ONG qui accompagnent nos différents projets.

Pour ce qui est de l'intervention de M^{me} Fabienne Robert-Nicoud : vous demandez quasiment un changement de système. Alors, nous en avons discuté, cela a été rappelé aussi durant les débats, la politique agricole est quand même dans une large partie fédérale ; nous rappelons l'article constitutionnel 104, qui prévoit une production de denrées alimentaires durable tout en préservant la nature, l'occupation décentralisée du territoire, etc. C'est un article qui va très loin dans le sens du développement durable et qui est un défi effectivement pour que l'on puisse économiquement avoir de bons résultats pour les familles paysannes, et puis, de l'autre côté, avoir des bons résultats aussi en matière de protection de l'environnement, etc. Nous pensons que l'agriculture neuchâteloise et suisse progresse toujours d'un bon pas vers toujours plus de développement durable ; en tout cas, les résultats neuchâtelois le démontrent. Penser aujourd'hui qu'il faut révolutionner le système, alors nous vous laissons l'évoquer au niveau fédéral parce que, véritablement, nous n'en avons pas les clés dans notre base légale cantonale. Et nous vous rappellerons quand même que la Suisse est signataire des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui ne nous font pas toujours plaisir dans le domaine de l'agriculture – nous partageons ce souci-là –, mais que, malgré tout, nous avons réussi à protéger différents secteurs de notre agriculture : la production laitière, qui bénéficie d'une protection à la frontière relativement importante, la production animale aussi. Il y a une ouverture du marché avec l'Europe dans le domaine du fromage, c'est vrai, avec une certaine pression, mais aussi de bons marchés qui sont ouverts pour l'agriculture suisse, en exportation notamment du gruyère. Et si nous sommes performants dans le canton de Neuchâtel aussi dans cette production-là, c'est parce que le marché européen est dynamique et a été favorable. Aujourd'hui, il est un petit peu plus difficile, mais nous devons dire aussi que nos exploitations en profitent également indirectement. Dans le domaine de la viticulture, les marchés sont aussi assez ouverts, avec une compétition qui est assez dure avec les produits européens, mais nous devons remarquer que la production vitivinicole neuchâteloise s'est largement renforcée en termes de qualité. Alors, les prix ne suivent pas toujours, mais nous arrivons à regagner des parts de marché sur la concurrence européenne. C'est réjouissant, c'est la démonstration que notre viticulture est au rendez-vous en termes de qualité, bien sûr, qui a fortement augmenté ces dernières décennies. Nous en félicitons les producteurs, et soyons au rendez-vous, Mesdames et Messieurs, en tant que consommatrices et consommateurs, parce qu'il est bien beau d'avoir des visions politiques, mais, à la fin, ce qui compte aussi et surtout, nous dirions, c'est l'acteur qu'est le consommateur, c'est l'actrice qu'est la consommatrice, pour faire les bons choix et être prêts à payer les produits suisses, qui le valent bien parce qu'ils sont durables, ils sont bons, mais c'est vrai qu'ils peuvent coûter de temps à autre à peine plus cher. Mais il faut faire ce choix quand on veut une agriculture de proximité capable, durablement, de nous nourrir.

Voilà le message du Conseil d'État. Merci pour le soutien que vous allez apporter maintenant à ces crédits, qui sont indispensables, encore une fois, à l'adaptation de l'agriculture neuchâteloise.

La 1^e vice-présidente : – Il ne nous semble pas avoir entendu d'opposition à l'entrée en matière du projet de loi du rapport 24.001. **L'entrée en matière du projet de loi 24.001 est acceptée.**

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA)**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

La 1^e vice-présidente : – Nous passons maintenant au premier projet de décret du rapport 24.002. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. **L'entrée en matière du projet de décret 24.002 n°1 est acceptée.**

Débat article par article

**Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre
d'un montant total brut de 12'400'000 francs au titre des améliorations structurelles
agricoles, destiné à subventionner les constructions rurales**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée des 3/5^{es}.

Présents : 100, majorité des 3/5^{es} : 61.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

La 1^e vice-présidente : – Nous passons maintenant au second projet de décret du rapport 24.002. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Cela ne semble pas être le cas. **L'entrée en matière du projet de décret 24.002 n°2 est acceptée.**

Débat article par article

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 16'100'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à subventionner des travaux d'améliorations foncières

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée des 3/5^{es}.

Présents : 100, majorité des 3/5^{es} : 61.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

(Pause, puis poursuite des débats sous la présidence de M^{me} Martine Docourt.)

La présidente : – Bonjour à toutes et à tous, nous nous permettons de remercier en préambule M^{me} Mary-Claude Fallet, 1^e vice-présidente du Grand Conseil, d'avoir mené les débats jusqu'à maintenant, ceci afin que nous puissions rentrer de Berne.

Nous reprenons nos travaux sur les rapports 24.001 et 24.002 et les propositions de classement y relatives. Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Concernant la motion populaire 19.127, du 20 mars 2019, Vergers vivants, la commission a refusé le classement par 7 voix contre 5. Elle considère qu'il n'est pas suffisant de financer uniquement l'implantation de nouveaux vergers, mais qu'il s'agit aussi d'entretenir ceux déjà existants.

Pour ce qui est du postulat de la commission Climat et énergie 23.106, du 10 janvier 2023, Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés, il nous semble que cette proposition est concrétisée dans le cadre du rapport 24.002, avec l'octroi d'un crédit d'engagement relatif aux améliorations structurelles agricoles et notamment à la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles subventionnés. À l'unanimité, la commission a considéré son classement comme pertinent.

CLASSEMENT D'UNE MOTION POPULAIRE

La présidente : – Le classement de la motion populaire d'un groupe de citoyens 19.127, du 20 mars 2019, Vergers vivants, est donc combattu. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État estime pleinement que la demande via la motion populaire est remplie, par les différents instruments qui existent aujourd'hui pour la valorisation des vergers haute-tige notamment. Plusieurs éléments ont été donnés durant le débat tout à l'heure ; nous revenons sur quelques réponses à cette volonté de maintenir les vergers haute-tige à travers le canton.

Déjà, il faut savoir que ces vergers peuvent bénéficier de soutiens fédéraux, puisqu'ils sont considérés comme des surfaces de promotion de la biodiversité. Ce n'est pas pour rien, du reste, qu'il y a encore pas mal de vergers, il en reste dans le canton, mais c'est bien parce que la

Confédération apporte son soutien à ces structures qui, au niveau de la production arboricole, sont relativement modestes en termes de produits purs et de valorisation économique, mais qui bénéficient donc de paiements directs pour la promotion de la biodiversité. Cela, c'est un élément qui n'est pas assez connu, nous pensons.

Après, pour ce qui est de la valorisation des produits, il faut savoir qu'un pressoir qui s'organise de manière associative, qui utilise des fruits régionaux pour sa production, peut bénéficier aussi des soutiens de l'État en matière d'amélioration structurelle, pour des crédits d'investissement ou alors dans le cadre d'un projet de développement régional (PDR) et même de soutiens à fonds perdus. Il nous semble qu'il n'y a pas aujourd'hui de projet qui se soit annoncé dans le cadre du PDR Val-de-Ruz, pour prendre cet exemple, mais théoriquement ce n'est pas exclu.

Finalement, nous venons avec une subvention pour la plantation de vergers haute-tige : 100'000 francs en tout sur quatre années, ce n'est pas rien. Il faut que nous retrouvions nos chiffres, mais on parle de quelque 150 francs par arbre qui serait planté, cela représente un soutien quand même assez important par arbre. Et puis, à la fin, vous savez, quand on veut pérenniser ces structures, il faut penser à les renouveler parce que, en fait, bien sûr qu'il peut y avoir en effet de la construction dans le canton de Neuchâtel où des anciennes parcelles jouxtant la zone à bâtir passent en zone à bâtir et où des vergers finissent par disparaître. C'est ce qui est arrivé assez naturellement à travers notre canton et d'autres cantons suisses, avec, ici ou là, la disparition de vergers, ce qui montre l'utilité de replanter – c'est ce que nous voulons faire avec cette aide – et de prononcer une protection, comme vous le souhaitez – parce que nous en avons beaucoup discuté en commission –, une protection stricte des vergers haute-tige, des allées d'arbres, au niveau cantonal.

Vous pensez qu'avec cela, pour l'éternité, ces fameux arbres seront protégés, mais la réalité est autre : vous savez très bien que le temps fait son œuvre, que les arbres finissent, après quelques décennies ou générations, par mourir, que les intempéries cassent des branches, cassent des arbres, que la foudre peut faire son effet aussi malheureusement, et qu'à la fin, si on ne replante pas, les vergers finissent naturellement par disparaître. Et notre vision, c'est d'inciter à planter ces fameux vergers et de laisser une incitation complémentaire par la Confédération pour la promotion de la biodiversité bien sûr, qui permettra le maintien de ces structures. Mais de là à dire que l'on protège tout de manière intangible et forte par une base légale fédérale, on n'arrivera pas à l'objectif parce que, encore une fois, la nature fait les choses, les vergers finissent par disparaître et certains et certaines ne souhaiteront pas avoir un verger de manière intangible et rigide sur une parcelle d'un domaine sur des générations, voire plus. La volonté de rigidifier la protection ne va donc pas dans le bon sens, elle ne va pas motiver les agriculteurs et agricultrices, ni les privés, à planter des vergers parce qu'ils souhaitent sur la durée avoir quand même une certaine souplesse dans la conduite de l'exploitation. De ce point de vue, nous aimerions vraiment vous dire que le dispositif est de qualité, à différents points de vue, il mérite d'être soutenu et surtout il donne du courage, de l'incitation à ceux qui veulent planter des vergers. Simplement dire que l'on protège ces arbres au niveau cantonal et que, comme cela, on ne peut plus y toucher, c'est un leurre, cela ne permettra pas, sur la durée, de maintenir ces structures qui ont, bien sûr, une importance au niveau paysager.

Vous citez l'exemple du Jura qui aurait cette base légale. La base légale du Jura, selon notre connaissance, est une base légale qui reste générique, qui n'est pas encore une absolue réalité dans le terrain, qui fait que cette protection n'est pas vécue véritablement. Ils ont le même dispositif que celui que nous connaissons dans notre canton et qui fait ses preuves, soit de dire que lorsqu'une commune estime qu'une allée d'arbres, qu'un verger haute-tige, ici ou là, mérite protection parce que, véritablement, c'est un enjeu majeur pour le paysage, pour la biodiversité de la commune, cette protection peut être ainsi concrétisée par un arrêté, un décret de protection. C'est du reste ce qu'a fait ou ce que fait Val-de-Ruz actuellement.

Merci dès lors de classer cette motion, qui ne donne pas les bons instruments pour la valorisation des vergers à travers le canton de Neuchâtel.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Nous n'avons pas donné l'avis du groupe libéral-radical, qui est aussi pour le classement de cette motion. Comme l'a dit le conseiller d'État, il faut inciter, promouvoir, favoriser. Il ne faut pas mettre sous cloche. En effet, si vous voulez que l'agriculture mette en place encore des vergers haute-tige, il ne faut pas mettre cette disposition qui dira « attention, après, c'est

sous protection ». Ce serait comme si on vous enlevait cette liberté, même si vous êtes d'accord de mettre en verger. C'est pourquoi notre groupe est pour classer cette motion, qui va trop loin.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous voulions simplement dire que si la protection des vergers est inscrite au niveau cantonal, après, le canton peut donner la compétence aux communes pour définir de quelle manière elles prévoient de protéger ces vergers, il peut y avoir des nuances. Mais, simplement, si c'est au niveau cantonal, cela donne une volonté cantonale de protéger les vergers. Ensuite, s'il n'y a rien maintenant, comme c'est le cas maintenant, cela veut dire que les communes décident si elles veulent ou non protéger leurs vergers. Alors, des communes le feront, comme Val-de-Ruz par exemple, et d'autres ne le feront pas. Après, justement, selon la manière dont le canton rédige les choses légalement, cela peut donner des compétences aux communes et des nuances sur la manière de protéger. Et on peut aussi prévoir un fonds vergers, par exemple, où, dans le cas où l'on coupe un arbre fruitier, on pourrait le mettre dans ce fonds et puis, finalement, planter un verger plus important ailleurs, etc. Donc, à notre avis, il y a quand même beaucoup de variantes, de solutions pour protéger les vergers, mais c'est plutôt la question de la volonté si c'est inscrit au niveau cantonal.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous voulions juste encore ajouter quelque chose, par rapport au classement de la motion. En fait, pourquoi nous recommandons de ne pas classer la motion ? C'est parce que, clairement, la motion demande justement comment on compte pérenniser la protection des vergers existants. Et il n'y a pas eu de réponse à cette question de manière très élaborée dans le rapport, donc nous voulons encore un travail là-dessus et vraiment une proposition concrète. Nous estimons personnellement que le canton du Jura protège les vieux vergers et qu'il n'y a aucune raison qu'à Neuchâtel, nous n'ayons pas aussi un ancrage légal par rapport à leur protection.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous l'avez dit, aujourd'hui, les communes peuvent déjà protéger les allées d'arbres, les vergers haute-tige et les arbres remarquables ; c'est tout à fait possible, la base légale cantonale le permet sans autre. Donc, Madame Stéphanie Skartsounis, le fait de dire « nous voulons une nouvelle base légale qui permet aux communes d'avoir cette compétence », ce n'est pas nécessaire, puisqu'elles l'ont déjà. Et nous avons déjà traité cette question ici même, avec un Grand Conseil qui a tranché cette possibilité pour les communes de faire cette pesée des intérêts, pour quel village, quelle localité cela vaut la peine de protéger des vergers, des allées d'arbres, etc. Et vous savez que l'État, de manière générale, est plutôt favorable à faciliter ce travail-là. Si le Val-de-Ruz a obtenu le Prix du paysage 2021 ou 2022, nous ne savons plus – et bravo –, c'est aussi parce que sa collaboration avec le canton était bonne, forte, volontariste, et n'était pas le fruit d'une volonté de protection intangible, parce que celle-là n'apportera pas la volonté ni l'incitation, c'est assez clair. Cette demande de protection cantonale n'est donc pas nécessaire. Les dispositions le permettent déjà.

Maintenant, nous vous l'avons dit tout à l'heure, Madame Céline Barrelet, le dispositif de soutien à la promotion de la biodiversité existe – c'est le cas aujourd'hui –, de soutien, si demandé, pour la valorisation des fruits, c'est possible lorsqu'une demande est bien déposée et que l'on parle de valoriser des produits locaux et pas des produits importés, parce que cela a eu arrivé, pas dans le canton, mais que certains souhaitent faire de l'industrie avec du soutien en termes d'améliorations structurelles, et ce n'est bien sûr pas ce que nous voulons. Nous devons donc évaluer les demandes. Puis, à la fin, vous avez une vision de protection, nous dirions même de surprotection, et nous avons une vision d'incitation, considérant que la nature est faite comme elle est faite, c'est-à-dire que des arbres finissent, par des maladies, par le temps, par les précipitations, fortes de plus en plus, par mettre à mal des vergers. De ce point de vue, la meilleure garantie de pérenniser ce capital, en termes de biodiversité aussi, c'est de replanter. Mais si vous dites au passage aux exploitantes et aux exploitants « nous vous incitons à replanter et, de l'autre côté, vous saurez que ce sera protégé pour l'éternité », eh bien, la plantation ne se fera pas parce qu'il y a une volonté de garder une certaine souplesse dans l'exploitation des terres, une volonté bien sûr de replanter, de produire des fruits bienvenus, mais aussi de la biodiversité. Mais ne cherchez pas à trop rigidifier finalement ces plantations, parce que certains vont largement douter de leur volonté de base et ce serait problématique parce que, effectivement, nous pensons que cela vaut la peine de pérenniser, de renforcer la présence de vergers haute-tige à travers le canton.

Et la question du Jura est intéressante : pourquoi, finalement, le Jura connaît probablement plus de vergers dans son canton que dans le nôtre. Encore faut-il comparer les statistiques, mais c'est le fruit, c'est le cas de le dire, c'est un fruit : c'est la Damassine, ou le damasson, qui fait qu'il y a eu un intérêt économique, bien avant une protection légale, à maintenir un verger pour l'exploiter, le valoriser dans une filière bien organisée, avec une interprofession, des soutiens internes de promotion, etc. Ce n'est pas par le biais de la protection légale qu'ils arrivent à ce résultat, c'est par le biais d'une belle production, d'une certaine souplesse de soutien dans la replantation et dans la promotion. C'est cette voie-là que nous vous proposons, mais bien sûr que nous n'avons pas dans les mains le produit tel que la Damassine à proposer, nous en avons d'autres, dans d'autres domaines ; nous pensons à l'absinthe, mais qui n'est effectivement pas le fruit d'un arbre, mais le fruit de la terre directement.

Donc, merci de soutenir cette vision d'incitation, de conviction aussi, avant une vision de surprotection qui ne mènera pas au but.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous avons bien entendu les arguments de notre conseiller d'État. Cependant, ce qui nous manque personnellement dans cette prise de parole et dans le rapport, c'est le côté amateurisme. On parle toujours de l'interprofession, on parle toujours des agriculteurs, mais on ne parle pas des propriétaires terriens qui ne sont pas agriculteurs et comment les aider à maintenir ces vergers. Dans notre lecture du rapport, notre lecture propre, pour nous, tout ce pan est complètement ignoré. Et c'est là que, pour nous, on ne répond pas à cette motion, parce que la motion concerne la filière arboricole tant professionnelle qu'amateur. Donc, quelque part, des propriétaires terriens qui ne sont pas agriculteurs et qui ne sont pas dans l'interprofession devraient pouvoir aussi bénéficier d'un soutien dans leurs actions pour la pérennité et le maintien de leurs vergers ou des vergers qu'ils acquièrent.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous voulons juste encore ajouter que si vous allez sur le géoportail, le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), et que vous mettez une image de Val-de-Ruz de 1990, puis ensuite 2020, vous verrez que la plupart des vergers ont disparu. On peut donc dire que la politique d'incitation préconisée par le conseiller d'État n'a en fait pas du tout marché, puisqu'ils ont finalement disparu.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Mais, Madame Stéphanie Skartsounis, la politique d'incitation du Conseil d'État n'a pas encore démarré ! Voilà pourquoi ! Eh oui ! Si on avait eu peut-être, il y a vingt ans, une politique consistant à dire qu'on soutient la replantation de vergers haute-tige, peut-être qu'on en aurait plus aujourd'hui. Et nous pensons que le fait que certains aient disparu, à travers le canton et au Val-de-Ruz notamment, eh bien, c'est le fait de la construction, parce que souvent ces vergers étaient proches ou très proches des villages, dans les jardins, qui ne sont souvent plus d'affectation agricole, donc cela joue un rôle. Après, il y a le manque de valorisation des fruits. Malheureusement, le prix des pommes, des poires et bien d'autres est souvent beaucoup trop bas pour permettre la valorisation de ces fruits, qui sont le résultat d'un gros travail parce que, nous avons le bonheur d'être copropriétaire d'un verger, à tous les automnes, il faut y aller, il faut ramasser, nous le faisons, et puis il faut aller faire presser les fruits. Alors, cela vaut quelque chose à la fin parce que cela nous fait plaisir, mais nous ne gagnons pas notre vie avec cela ! C'est une réalité, d'où le coup de pouce que nous voulons donner.

Ensuite, la question sur les pros et les non-pros : vous savez, dans la branche arboricole neuchâteloise, il y a peut-être un ou deux professionnels ; pour le reste, tout le monde est un peu amateur, avec tout notre respect pour les compétences, mais ce n'est pas parce qu'on a dix arbres qu'on devient un professionnel. Donc, l'aide que nous proposons est pour tous ceux qui, dans l'agriculture, souhaitent planter des vergers haute-tige. Nous dirions même que nous souhaitons aller plus loin et pouvoir attribuer, sur base réglementaire, ces soutiens à des personnes qui ne sont pas exploitants agricoles. C'est notre volonté, mais après, nous devons encore clarifier les choses au niveau réglementaire car, comme vous l'avez entendu ici, on voit cela d'une manière assez large.

En termes d'interprofession, nous réfléchissons, mais il n'y a pas d'interprofession arboricole dans le canton de Neuchâtel, nous n'avons pas de filière de production de fruits qui ait cette force. Nous savons qu'il y a eu, à une époque, et cela peut être intéressant, le fameux pruneau de Chézard, qui est un beau produit régional qui mériterait sa valorisation. Nous savons qu'une association y

travaille, peut-être qu'un jour ils déposeront une demande d'indication géographique protégée (IGP) ou d'appellation d'origine protégée (AOP), nous ne savons pas, et, à ce moment-là, cela nous ouvrira le champ des possibles en termes de soutien à la promotion. Mais nous parlons ici au sens large de la question des vergers haute-tige et pas seulement d'une potentielle filière qui ne représente pas aujourd'hui un volume très important, il faut le dire.

Donc, merci de nous laisser travailler dans ce sens de l'incitation, par le soutien à la plantation. Encore une fois, si vous souhaitez surprotéger dès le départ, on connaîtra très peu d'intéressés pour planter à nouveau des vergers haute-tige, malheureusement. Merci donc de classer la motion.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous allons donc procéder au vote sur le classement de cette motion populaire.

On passe au vote final.

Le classement de la motion populaire est refusé par 62 voix contre 37.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous passons maintenant au classement du postulat de la commission Climat et énergie 23.106, du 10 janvier 2023, Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés. Y a-t-il des demandes de prise de parole concernant ce classement ?

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Nous voulons juste dire que le groupe libéral-radical acceptera le classement.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous voulions spécifier, comme cela a été fait par M^{me} Sarah Pearson Perret dans la prise de position du groupe, qu'une partie du groupe s'abstiendra ou refusera le classement, puisqu'il manque la possibilité de faire de l'hydrogène local, comme cela a été dit.

La présidente : – Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous allons donc procéder au vote sur le classement de ce postulat.

On passe au vote final.

Le classement du postulat est accepté par 89 voix contre 4.

La présidente : – Au vu de l'heure, nous allons en rester là aujourd'hui avec le traitement des rapports à l'ordre du jour.

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER VICE-PRÉSIDENT, D'UNE SECONDE VICE-PRÉSIDENTE ET DE DEUX MEMBRES

La présidente : – Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élu-e-s, sans scrutin, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq député-e-s suivant-e-s :

Présidente :	M ^{me} Mary-Claude Fallet
1 ^{er} vice-président :	M. Emile Blant
2 ^e vice-présidente :	M ^{me} Sophie Rohrer

Membres : M^{me} Diane Skartsounis
M. Romain Dubois

Nous profitons de cette élection pour vous informer qu'à compter du 1^{er} juin 2024, M. Jonathan Gretillat, démissionnaire, sera remplacé par M. Antoine de Montmollin à la présidence du groupe socialiste.

(Applaudissements.)

DISCOURS PRÉSIDENTIELS ET REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M^{ME} MARTINE DOCOURT

Discours de M^{me} Martine Docourt, présidente du Grand Conseil sortant de charge

Mesdames les députées, Messieurs les députés,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État,
Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Messieurs du Secrétariat général du Grand Conseil, de la chancellerie et de la régie,
Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des médias,
Mesdames, Messieurs,

C'est évidemment avec une grande émotion que je me tiens devant vous aujourd'hui pour remettre mon mandat de présidente du Grand Conseil neuchâtelois.

Je savais, lorsque j'ai commencé cette année particulière, qu'elle serait riche en rencontres, imprégnée de responsabilités diverses, mais aussi synonyme de nouveaux défis.

Je vous suis immensément reconnaissante pour la confiance que vous m'avez accordée.

Je disais une année riche en rencontres.

J'ai sillonné le canton en répondant aux nombreuses invitations officielles.

J'ai représenté les autorités cantonales, tout comme sa population, en dehors du canton.

J'ai rencontré les Neuchâteloises et Neuchâtelois, j'ai parlé avec des jeunes en formation, avec les différentes actrices et différents acteurs de la vie sportive, culturelle et économique qui font vivre le tissu associatif de notre canton.

J'ai redécouvert notre canton sous des facettes passionnantes et variées, enthousiasmantes et prometteuses.

Il y a eu, par exemple, la fête de la Maison de la Tourbière, les championnats du monde juniors de patinage synchronisé, les 5 ans de La Grande Béroche ou encore la Parade des animaux lors du spectacle du 100^e anniversaire de l'Association cantonale des musiques neuchâteloises.

Cette année de présidence a également été marquée par la terrible tempête du 24 juillet dans les Montagnes neuchâteloises, un événement dramatique qui m'a interpellée en tant qu'élue, mais aussi en tant que citoyenne et spécialiste de l'environnement. La force de la nature qui nous rappelle à l'ordre, mais aussi l'immense solidarité qui a été nécessaire et l'est encore pour faire face à cette épreuve. Une solidarité entre gens du canton, mais pas uniquement : elle s'est déployée dans notre canton et même bien au-delà.

J'ai une pensée particulière pour toutes les personnes touchées ce jour-là et toutes celles qui ont donné de leur temps ou de leur engagement pour faire face à cette dévastation.

Une année de présidence ne se résume pas seulement à de nombreuses sollicitations et représentations, elle est surtout imprégnée de responsabilités.

En tant que présidente, j'ai voulu visibiliser la majorité de femmes constituant notre parlement, apportant ainsi des voix, nos voix, et nos perspectives indispensables au débat public.

Être présidente de cet hémicycle, c'est préparer les séances de notre parlement et conduire les débats, mais c'est aussi trancher et conserver des échanges de bonne tenue, parfois rugueux, certes, mais toujours respectueux. Une tâche qui n'est pas toujours facile, mais que j'ai menée avec toutes les convictions qui m'animent et que vous me connaissez.

J'ai aussi beaucoup de mercis, aujourd'hui, à vous adresser.

La responsabilité qui a été la mienne n'aurait pas pu s'assumer sans le soutien constructif et collégial des membres du bureau. Même si les sujets sont parfois épineux et les débats vifs, je leur adresse aujourd'hui un premier et un immense merci.

Merci aussi au Conseil d'État et à sa chancelière pour nos échanges riches et nos collaborations toujours constructives. Les avis peuvent parfois diverger entre bureau et gouvernement sur la manière de conduire le parlement, mais je veux croire que nous avons su, de part et d'autre, consolider un dialogue entre nos entités, afin de nous engager pour le bien commun. Nous connaissons notre « pourquoi », la raison d'être de nos engagements respectifs : chacun et chacune a su tirer le meilleur de ses convictions, qu'elles soient personnelles, institutionnelles ou partisanes. Nous avons même mis en place, entre le Conseil d'État et le bureau, une traditionnelle Saint-Valentin : donc, le 14 février, a lieu la traditionnelle rencontre entre le bureau du Grand Conseil et le Conseil d'État. Nous aimerions, à cette occasion, donner un petit cadeau aux membres du Conseil d'État, qui vient tout droit de Berne, symbolisant ce dialogue qui se veut toujours constructif, aussi lors de mon mandat au Conseil national.

(M^{me} Martine Docourt distribue des Mandelbärli aux membres du Conseil d'État. Applaudissements.)

Merci au secrétariat du Grand Conseil et à ses deux co-secrétaires généraux, Inès Gardet et Matthieu Lavoyer-Boulianne. Un soutien parfois discret, souvent invisible, de toute une équipe, mais absolument indispensable, qui m'a permis de mener à bien mes diverses responsabilités. C'est grâce à vous aussi, à votre ouverture d'esprit et votre flexibilité, que j'ai pu concilier mon rôle de présidente du Grand Conseil et mon nouveau mandat de conseillère nationale. Également pour vous, des douceurs de Berne, pour compléter ou réapprovisionner vos réserves en sucreries, des réserves qui ont fait le bonheur de mes enfants durant les différentes séances de signature de textes de lois dans votre bureau. Un grand merci.

(Applaudissements.)

Et puis, je vous dis merci à vous toutes et tous, député-e-s du Grand Conseil, chères et chers collègues. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à chacune et à chacun d'entre vous. Votre engagement, votre collaboration et votre passion pour notre canton ont été diverses sources d'inspiration et de motivation. Ensemble, nous avons navigué à travers des débats parfois difficiles, mais toujours avec un objectif commun : le bien-être des habitantes et des habitants de notre canton.

Merci encore à mes parents, qui ne sont pas là aujourd'hui – mon papa s'occupant de mes enfants –, et à mes proches pour leur soutien indéfectible. Sans eux, je n'aurais pas pu mener de front ces deux mandats exigeants. Leur présence à mes côtés a été essentielle.

Enfin, merci à mon parti et à mon groupe, merci pour votre confiance et votre appui constants. Votre soutien m'a permis d'assumer cette présidence avec détermination et d'apprendre tant sur l'art du dialogue et de la recherche de consensus.

En effet, dans cette année de présidence passionnante et exigeante, se sont ajoutées mon élection et ma prise de fonction au Conseil national. Cela m'a placée dans une position unique qui me permet d'être totalement au service de notre canton, mais surtout de sa population : être à deux niveaux institutionnels depuis quelques mois. Bien que ce double engagement ait été intensif, il m'a également été offert une perspective élargie sur les enjeux qui touchent le canton de Neuchâtel et notre pays. Cette année a sûrement été l'une des plus enrichissantes de ma carrière politique et ce sera ma dernière intervention en tant que présidente sortante maintenant et également aussi en tant que députée.

Eh oui, après quinze ans d'engagement au Grand Conseil, je vous fais part de ma démission à l'issue de cette session. Être élue durant quinze ans, servir en tant que présidente du Grand Conseil tout en représentant notre canton au niveau national a été un honneur et un privilège. Et même si je ne siégerai plus dans cet hémicycle, je reste néanmoins engagée à travailler pour les valeurs qui nous unissent et pour l'avenir de notre canton et de notre pays et pour continuer à m'engager sur

les dossiers qui me tiennent à cœur, que cela soit dans le domaine de l'égalité ou de la transition écologique.

C'est le moment maintenant de m'adresser à ma successeuse, Mary-Claude Fallet.

Chère Mary-Claude, tu auras l'opportunité de poursuivre les travaux que nous avons commencés et d'apporter ta propre vision et tes priorités à notre canton dans cette fonction à la fois exigeante et gratifiante. Merci pour ta disponibilité et ta flexibilité, merci de ton soutien précieux, de m'avoir remplacée à plusieurs reprises durant certaines sollicitations, d'avoir déjà pris la place au perchoir et te préparer ainsi à devenir la troisième femme à présider ce parlement à majorité féminine durant cette législature.

Ainsi, je t'offre aussi un petit présent venant de Berne, mais pour la présidente du Grand Conseil, il s'agit de l'original, dans sa petite boîte.

Et maintenant, en tant que nouvelle présidente du Grand Conseil, je te remets ta cloche de présidente et te souhaite de vivre le même plaisir que j'ai eu à ce perchoir.

(Applaudissements.)

M^{me} Martine Docourt : – J'invite le nouveau bureau à prendre place.

(Le nouveau bureau prend place.)

Discours de M^{me} Mary-Claude Fallet, nouvelle présidente du Grand Conseil :

Mesdames, Messieurs les députés,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames, Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames, Monsieur du secrétariat général du Grand Conseil,
Messieurs les conseillers communaux,
Madame et Monsieur les huissiers,
Madame de la régie,
Mesdames, Messieurs les journalistes,
Ma très chère famille et mes amis,
Mesdames, Messieurs, chers invités,

Vous venez de me nommer présidente du Grand Conseil. C'est un honneur que vous me faites et la confiance que vous me témoignez me touche.

En premier lieu, je tiens à remercier mon époux et mes enfants de m'avoir toujours soutenue dans mon engagement politique. Jamais je n'aurais imaginé qu'en devenant, en 1996, conseillère générale et ensuite conseillère communale de ma commune de Savagnier, et, suite à la fusion, conseillère générale et députée, je serais, vingt-huit ans plus tard, première citoyenne du canton. Servir mon village, puis ma région, puis mon canton, sans interruption, a été mon engagement pour la population. J'ai persévéré et cela m'a apporté beaucoup de satisfactions.

Le dictionnaire Larousse définit le mot député comme un membre d'une assemblée législative élue au suffrage universel. Oui, mais il lui prête aussi les synonymes d'ambassadeur, de chargé de mission. Cette dernière définition correspond vraiment à ma conception de ce rôle. Tout en conservant son vécu, sa perception de sa région et sa personnalité, le député est élu pour tendre vers le bien et la prospérité de notre beau canton. C'est notre devoir, c'est notre responsabilité que notre Grand Conseil prenne les mesures nécessaires pour maintenir une cohésion cantonale. Il nous faut veiller à cette unité. Ainsi, je vais vivre ma fonction de présidente du Grand Conseil en tant que rassembleuse. En représentation, je serai le canton dans son entier, j'aurai à cœur d'exprimer sa diversité, ses qualités et sa sensibilité.

Pour moi, l'engagement est un état d'esprit. Concrètement, cela signifie aimer les gens, aller à leur rencontre, avoir de l'empathie. Cela implique de savoir écouter, proposer, composer. S'engager demande de la curiosité. Il s'agit de discerner comment fonctionne notre démocratie, comment nos concitoyennes et concitoyens la ressentent et la vivent sur le terrain. Surtout, nous devons en prendre soin, la préserver, la sauvegarder, sans relâche.

Il est important de vivre et de faire vivre la démocratie. Je m'y attacherai en partageant mon expérience, en donnant envie d'y participer activement, en donnant envie de s'engager dans une activité sociétale ou sociale, en donnant envie de comprendre le fonctionnement de notre société. Avec les années, j'ai vécu la complémentarité précieuse entre hommes et femmes en politique. Nous n'avons pas la même lecture des rapports, ni la même approche des projets, mais la démocratie permet des échanges hautement constructifs, parfois teintés d'humour, parfois un peu plus coriaces mais toujours respectueux. L'avis de chacune, de chacun est pris en compte, et le consensus qui en résulte est bâtisseur et porteur d'avenir.

Dans l'année à venir, nous aurons à décider d'enjeux importants. Entre autres, je tiens à mentionner les transports publics, qu'il nous faut développer impérativement afin de ne pas laisser une certaine partie de la population isolée au vu de localités éloignées et peu peuplées. D'importants défis nous attendent pour s'adapter au changement climatique bien présent. Il conviendra aussi d'apprivoiser l'intelligence artificielle et de poser les bases de réflexion qui définiront son application dans la vie courante et dans le domaine éducatif. Sans oublier de maintenir ce qui est – ce qui fait – la richesse et la réputation de notre canton : l'extraordinaire diversité de nos régions, avec son lac, ses montagnes, ses vallons, ses vignobles, sa campagne, ses forêts, couronnée par le foisonnement des activités culturelles et sportives.

Je m'attacherai à veiller à ne pas opposer les générations : chaque époque, chaque temps de vie présente ses difficultés, mais aussi ses avantages. Notre fil conducteur doit être l'inclusion plutôt que le clivage. Il s'agit pour nous de conduire nos décisions et de ne pas mettre des personnes dans des catégories. Chaque habitante, chaque habitant a quelque chose à apporter.

Dans le contexte géopolitique international actuel, notamment les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, il s'agira de peser les intérêts et de travailler à la stabilité de notre pays face aux grands bouleversements que ces guerres provoquent. Il n'est qu'à citer les prix de l'énergie ou la volatilité des cours mondiaux. Ce n'est de loin pas sans conséquences sur la sécurité alimentaire mondiale et induit de ce fait une inflation générale importante.

Il m'incombe maintenant de conduire les débats en toute sérénité et en bonne intelligence, avec le précieux soutien de mes collègues du bureau et de ceux du secrétariat général. L'heure est venue de prendre le relais que me tend ma prédécesseuse, Martine Docourt.

Chère Martine,

Tu as été un pilier de ce Grand Conseil et ton année de présidence aura été marquée par un fort engagement personnel. En effet, ton temps était compté. Tu as endossé le rôle de première citoyenne du canton tout en menant une campagne soutenue pour une place de conseillère nationale, puis un siège au Conseil national. Ainsi, j'ai déjà pu avoir un aperçu de cette fonction en t'ayant remplacée à quelques reprises. Tu es une grande travailleuse, tu connais tes dossiers et, en bonne scientifique que tu es, tu ne te laisses pas entraîner par des arguments émotionnels. Tu as su conduire les débats de notre parlement avec maîtrise et réserve. Chapeau, tu as su faire la différence entre présider le Grand Conseil et quitter tes habits de députée quand tu te battais dans l'hémicycle. Je te souhaite beaucoup de plaisir pour la suite de tes combats à Berne, et je suis certaine que tu n'oublieras pas que tu es l'élue de toute la population neuchâteloise.

Je prie l'assemblée de se lever pour avoir le plaisir de te remettre la médaille du mérite et les remerciements de toutes et tous.

(Applaudissements.)

Et moi, j'ai le plaisir de t'offrir un petit présent confectionné par des artisans du coin, qui rappelle la couleur d'une cause qui te tient à cœur.

(Applaudissements.)

Et pour conclure, je souhaite répéter ma conviction sur notre rôle de politicienne et de politicien. Nous avons la responsabilité de tendre à prendre les meilleures décisions pour le bien-être de la population, voire les rectifier, si nécessaire, lors de la mise en application.

Et je termine avec une citation de l'abbé Pierre : « *Il ne sert à rien de tirer sur le brin d'herbe pour qu'il pousse plus vite.* »

Je vous donne rendez-vous à Savagnier pour la suite des festivités et je vous remercie de la confiance que vous me témoignez.

Vive le Grand Conseil, vive le canton de Neuchâtel !

Séance levée à 15h55.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTE-ET-UNIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mai 2024

Séance du mercredi 29 mai 2024, à 9h00, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Mary-Claude Fallet, présidente

PRÉSENCE

Présents : 84 députées et députés, 16 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Anne Bramaud du Boucheron	M ^{me} Yasmina Produit
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	–
M. Hugo Clémence	–
M ^{me} Anita Cuenat	M ^{me} Anne Macherel Rey
M. Nicolas de Pury	–
M ^{me} Martine Docourt	–
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M ^{me} Béatrice Haeny	M ^{me} Edith Aubron Marullaz
M ^{me} Jasmine Herrera	M. Yves Pessina
M ^{me} Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
M. Sébastien Marti	–
M ^{me} Marinette Matthey	M. Matthias Gautschi
M. François Perret	M ^{me} Catherine Loetscher
M ^{me} Sophie Rohrer	M. Alain Rapin
M. Niel Smith	M. Daniel Sigg

La présidente : – Bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette session.

Nous espérons que vous êtes tous bien rentrés hier soir, et nous vous remercions de votre présence à cette soirée festive. Pour marquer cette première session en tant que présidente, nous avons le plaisir de vous offrir, lors de la pause, des parts de gâteaux concoctés par notre boulangère !

(Applaudissements.)

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

DFFD

24.165

29 mai 2024, 9h50

Motion Barbara Blanc

Pour l'introduction d'une déduction fiscale proche aidant-e

Le Conseil d'État est prié de présenter un projet de loi visant l'introduction d'une déduction fiscale proche aidant-e en s'inspirant des modalités appliquées par le canton du Valais.

Développement

Le [postulat 22.230](#), Pour une allocation pour les proches aidant-e-s, actuellement en traitement, demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'instaurer une indemnité cantonale. Par la présente motion, nous demandons d'étudier une autre façon de reconnaître l'engagement des proches aidant-e-s, soit par la mise en place d'une déduction fiscale, à l'image de ce qui est appliqué en Valais depuis plus de dix ans.

Les proches aidant-e-s, que l'on nomme aussi aidant-e-s bénévoles, ont ainsi pu déduire 3'000 francs du revenu net entre 2013 et 2019, puis 5'000 francs dès le 1^{er} janvier 2020, à la suite d'une révision dans le cadre de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) avec des mesures sociales complémentaires. Ce montant a encore été indexé depuis.

Les conditions d'octroi selon la loi fiscale valaisanne actuelle sont les suivantes :

« Art. 31, al. 1, let. i LF ; [Déductions forfaitaires période fiscale 2024](#)

¹Sont déduits du revenu net :

i) pour les aidants bénévoles 5'000¹ francs. La déduction est accordée si l'aide apportée est régulière et s'il est établi qu'à défaut de cette aide, la personne devrait être placée dans un EMS ou dans une institution; l'état de santé de la personne et l'aide apportée doivent être attestés par un médecin ou par le centre médico-social. Lorsque plusieurs aidants bénévoles favorisent le maintien à domicile de la personne, la déduction est partagée entre eux. »

Selon les chiffres que nous avons pu obtenir par l'Association proches aidants Valais, 1'858 contribuables ont bénéficié de la déduction complète ou partielle pour un montant total de 7'793'816 francs en 2021.

Le canton de Neuchâtel n'octroie à ce jour pas d'indemnité aux proches aidant-e-s. Introduire une déduction fiscale serait une manière de leur témoigner la reconnaissance qu'ils méritent.

¹Montant indexé pour l'année fiscale 2024 à 5'190 francs.

Sources / liens :

Canton du Valais : <https://www.vs.ch/web/scc/formulaires-declaration-d-impots-personnes-physiques>

Directive du service cantonal des contributions, Déduction pour les aidants bénévoles (Modification dès la période fiscale 2020), [Attestation](#) de la dépendance de tiers dans le cadre de la déduction pour aidant bénévole selon l'art. 31, al. 1, let. i.

Administration fédérale des contributions AFC, feuille cantonale Valais, page 13 « Aidants bénévoles »

Art. 31, al. 1, let. i LF, <https://www.estv.admin.ch/dam/estv/de/dokumente/estv/steuersystem/kantonsblaetter/vs-fr.pdf>, page 13.

Association proches aidants Valais.

Première signataire : Barbara Blanc.

Autres signataires : Marc Fatton, Niel Smith, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Manon Roux, François Perret, Sarah Curty.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DSRS

24.367

3 mai 2024, 8h45

Question Anita Cuenat (initialement déposée par Garance La Fata)

Où en est la mise en place de l'unité de médecine des violences à RHNe ?

Dans le rapport [22.013](#) sur la violence domestique, il était stipulé que Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) envisageait d'ouvrir une unité de médecine des violences (UMV) sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. Une unité pensée sur le modèle vaudois.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si le projet a été lancé ? Si oui, peut-il nous renseigner sur les prochaines échéances et sur l'avancée du projet ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Anita Cuenat.

Autre signataire : Garance La Fata.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mai 2024

Vers une unité de médecine des violences (UMV) dans le canton de Neuchâtel ?

Le modèle médico-légal neuchâtelois actuel est basé essentiellement sur la disponibilité d'un médecin qui multiplie les spécialisations et se rend autant que possible disponible lorsqu'un cas survient. Il atteint aujourd'hui ses limites, ne correspondant plus aux besoins du canton et s'éloignant des questionnements ou des bonnes pratiques du moment.

La volonté exprimée par le Conseil d'État d'ouvrir une UMV dans le rapport 22.013 est toujours d'actualité et un projet en ce sens, porté par les différents partenaires concernés, est bien avancé. Un périmètre d'action a été défini et la prestation a été pensée sous différents angles, dont les modalités de financement.

Un dispositif résolument moderne, au service de ses usagers, adapté à la taille du canton

Le concept élaboré se veut pragmatique et adapté à la taille du canton. Il est largement soutenu par le service de la santé publique (SCSP), le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), la police cantonale, la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), ainsi que l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE).

Cette unité visera à accueillir les victimes de violence sous un angle complémentaire aux soins d'urgence. Dans les faits, même sans volonté de déposer une plainte pénale de la part de la personne victime de violence, ce service aura pour mission d'effectuer un constat médico-légal des blessures de la victime, d'analyser le potentiel suicidaire de celle-ci et les risques pour les enfants lorsqu'il y en a, puis de l'orienter vers les partenaires clés afin d'assurer le meilleur suivi, notamment dans le cas de violences domestiques (Service d'assistance aux victimes d'infractions (SAVI), Police neuchâteloise (PONE), Ministère public (MP)...). Les objectifs visés avec ce nouveau dispositif sont en premier lieu la hausse de la qualité des prestations de prise en charge, la diminution des problèmes liés à la traçabilité des preuves et le raccourcissement de la durée des procédures avec, *in fine*, une diminution des risques.

Des contacts ont été pris avec différents prestataires en mesure d'assurer l'encadrement médical et la supervision de l'unité. Il est prévu que le Conseil d'État se prononce prochainement sur ce dossier, notamment sur le périmètre et le financement de cette nouvelle unité.

Une fois ces étapes passées, l'unité pourrait être opérationnelle en principe dans un délai de trois mois, l'intention étant qu'elle le soit si possible d'ici la fin de l'année.

DSRS

24.368

3 mai 2024, 8h45

Question Anita Cuenat (initialement déposée par Garance La Fata)

Quel est le protocole prévu lors de la prise en charge hospitalière des victimes de violence domestique ?

Lorsqu'une victime de violence domestique est amenée à l'hôpital, par la police ou par quelqu'un d'autre, y a-t-il un protocole prévu ? Comment les équipes médicales sont-elles formées à recevoir les victimes ? Existe-t-il une salle d'attente dédiée ? Y a-t-il des examens obligatoires ou laisse-t-on les victimes définir elles-mêmes ce qu'elles souhaitent faire ? Lorsque ce sont des femmes migrantes, l'hôpital contacte-t-il des interprètes ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Anita Cuenat.

Autres signataires : Garance La Fata.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mai 2024

Il n'existe pour l'heure pas de service médical spécifiquement dédié aux victimes de violence. Celles-ci sont prises en charge par les services d'urgence ou, le cas échéant, par le service de pédiatrie du RHNe. Pour les consultations médico-légales des cas graves, les autorités neuchâteloises collaborent avec le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), basé à Lausanne.

On peut répondre comme suit de manière plus détaillée à la question 24.368 :

- Il n'existe actuellement pas de protocole spécifique aux urgences du RHNe ; un constat de coups, avec photos, est néanmoins établi ;
- Il n'y a pas de salle d'attente dédiée aux victimes ; celles-ci sont toutefois rapidement installées dans un endroit calme ;
- Pour les agressions sexuelles, un protocole en gynécologie existe pour les femmes qui en sont victimes. Des protocoles sont en cours d'élaboration en pédiatrie et aux urgences adultes pour les victimes de sexe masculin. Pour ces constats, une série d'examen est obligatoire ;
- Les sages-femmes de la maternité du RHNe suivront en 2024 la formation reconnue « Dosavi » dans le but de renforcer leurs compétences dans le dépistage de violences domestiques. Cette formation sera certainement étendue au personnel de la gynécologie et de la pédiatrie par la suite ;
- Le département Femme-mère-enfant du RHNe recourt aux interprètes lors de situations de violence ;
- Lors de situations de violence impliquant un requérant d'asile dépendant du CFA de Boudry, les traductions financièrement prises en charge par la Confédération se limitent à celles qui se font par téléphone, via une plateforme dédiée (connexion) ; ce procédé n'est toutefois pas optimal ;
- Pour les migrants allophones, les équipes du RHNe recourent aux services de Bhaasha Sàrl ou essaient de trouver des solutions à l'interne.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DECS

24.370

14 mai 2024, 9h34

Question Blaise Courvoisier

Taux d'occupation des réfugié-e-s ukrainien-ne-s

Le Conseil d'État peut-il nous faire savoir quel est le taux d'occupation des réfugié-e-s ukrainien-ne-s accueilli-e-s dans notre canton ?

Par ailleurs, quel est le nombre de réfugié-e-s accueilli-e-s dans le canton qui ont déjà pu regagner leur patrie depuis le début de la guerre ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Pour ce qui concerne le taux d'occupation, nous souhaitons dire tout d'abord que,

pour les chiffres en date du 27 mai, nous accueillons dans le canton de Neuchâtel 1'403 personnes ayant fui le conflit en Ukraine. Sur ces 1'403 personnes, 727 sont âgées de 18 à 60 ans, donc considérées comme étant en âge de travailler, et bénéficient de l'aide sociale en matière d'asile. Parmi ces 727 personnes, 137 sont aujourd'hui en emploi, ce qui représente 18,8% ; 19 d'entre elles, soit 2,6%, sont actuellement en stage d'insertion socioprofessionnelle – cela fait beaucoup de chiffres ! ; 208 personnes suivent des cours de français, donc à peu près 28,6% ; 32 jeunes de cette tranche d'âge sont intégré-e-s dans les classes Jeunes en transition (JET), ce qui représente 4,4% de ces 727 personnes.

Peut-être une précision concernant les classes JET. Nous dénombrons au total 62 personnes qui suivent les classes JET, si on tient compte également des jeunes de 16 et 17 ans. À ces chiffres s'ajoutent encore environ 60 personnes qui sont aujourd'hui dans le dispositif de l'office du marché du travail (OMAT), au service de l'emploi, donc qui sont accompagnées en vue de leur intégration professionnelle, en recherche d'emploi, ce qui représente 8,25%.

Au total, pour les personnes strictement en emploi, on est effectivement à un taux de 18,8%, mais si on complète avec les personnes en stage, en formation, en cours de français suivies par l'OMAT, on arrive à peu près à 60% des 727 personnes qui sont occupées ou en tout cas qui cherchent effectivement à intégrer le marché du travail.

Et nous préciserions encore qu'on continue toujours, évidemment, avec les services concernés, à améliorer le dispositif d'accompagnement en vue de l'intégration professionnelle des personnes en provenance d'Ukraine, ce qui est aussi, vous l'avez lu et entendu, un des objectifs fixés par la Confédération.

Pour ce qui est de votre deuxième question, concernant le nombre de réfugié-e-s qui ont déjà regagné leur patrie depuis le début de la guerre, nous avons aujourd'hui 1'403 personnes dans le canton ; peut-être juste pour votre information, 212 d'entre elles sont dans nos centres d'hébergement collectif, en premier accueil, ce sont donc des personnes qui sont arrivées depuis pas très longtemps, 1'049 d'entre elles sont en appartement et 142 personnes sont encore accueillies dans des familles d'accueil. En fait, il y a 402 personnes, depuis le début du conflit, qui étaient arrivées dans le canton de Neuchâtel et qui sont retournées en Ukraine.

DECS

24.372

20 mai 2024, 19h41

Question Hugo Clémence

Arrivée d'Uber à Neuchâtel : quelle évaluation des risques ?

L'arrivée dans le canton de Neuchâtel de la plateforme Uber, entreprise à la réputation discutable, inquiète.

Le Conseil d'État peut-il nous assurer que son développement ne se fera pas aux dépens des acteurs locaux (concurrence déloyale) ? Peut-il également nous assurer qu'Uber, déjà présent sous la forme Uber Eats (repas à domicile), se conformera à la jurisprudence de 2022 du Tribunal fédéral relative au statut des chauffeurs et respectera leurs droits ?

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Romain Dubois, Katia Della Pietra, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Macherel Rey, Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili, Patricia Sörensen.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – D'après les informations disponibles, l'application de la plateforme Uber, par smartphone par exemple, sera déployée dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec Taxicab en ville de Neuchâtel, ainsi qu'avec Taxi Bleu à La Chaux-de-Fonds. Cette arrivée – vous l'avez évidemment lu dans les médias – inquiète évidemment d'autres acteurs du secteur.

Via l'application de la plateforme Uber, il sera ainsi possible de commander une course dans le canton auprès de compagnies locales de taxi. Mais précisons ici un point important, et en regard des informations qui nous sont connues : les chauffeurs et les chauffeuses de taxi qui répondront à la demande d'un-e client-e via la plateforme ou l'application en question seront toujours employé-e-s par les compagnies locales de taxi, aux conditions de travail offertes par

ces dernières et non pas par Uber. Ainsi, le statut de salarié-e des chauffeurs et chauffeuses n'est pas remis en question dans la configuration annoncée. Et, pour éviter toute confusion, il faut préciser que le cas genevois jugé par le Tribunal fédéral dans sa jurisprudence de 2022 est différent, puisqu'il concernait non pas des taxis, mais des voitures de tourisme avec chauffeur (VTC), et ces chauffeurs et chauffeuses VTC ont été qualifié-e-s de salarié-e-s au sens de la loi genevoise sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur, qui régit l'activité des VTC et celle des intermédiaires entre les client-e-s et les chauffeur-euse-s VTC. On est donc dans un contexte différent, puisque, dans le canton de Neuchâtel, ce sont les compagnies locales qui vont collaborer avec Uber qui engagent les chauffeurs et les chauffeuses.

Pour ce qui est de la concurrence, les compagnies de taxi qui seront connectées à la plateforme Uber bénéficieront sans aucun doute d'un potentiel de client-e-s supplémentaires. Les compagnies locales en question bénéficieront ainsi d'un avantage ou d'un atout concurrentiel sur celles qui ne sont pas connectées à la plateforme ou à l'application Uber, mais un pourcentage du chiffre d'affaires devra être reversé à la plateforme en contrepartie de la licence d'utilisation. À ce stade, il ne s'agit pas cependant de concurrence déloyale. Toutes les compagnies locales de taxi pourraient, en effet, signer un accord de collaboration avec Uber.

De manière générale, les tarifs appliqués sur la plateforme Uber sont calculés en fonction de l'offre et de la demande et selon la distance de la course. Aussi, il n'est pas exclu que ce modèle d'affaires ait une influence sur les prix qui sont pratiqués à Neuchâtel. Il conviendra évidemment pour les autorités compétentes de s'assurer que les tarifs pratiqués respectent les législations cantonales.

Le canton de Neuchâtel suivra donc l'arrivée d'Uber dans le secteur des taxis avec vigilance, tout comme il continue également de suivre le dossier des livreurs et livreuses d'Uber Eats.

DDTE

24.373

21 mai 2024, 12h58

Question Emile Blant

Politique de domiciliation du frelon asiatique

Le frelon asiatique est en train de s'installer dangereusement dans le canton et le nombre de nids attendus pour cette année est alarmant.

- Quelles sont les mesures actuellement en place pour soutenir les apiculteur-trice-s dans la lutte contre le frelon asiatique ?
- Quelles sont les futures étapes prévues par le Conseil d'État ?
- Le Conseil d'État a-t-il chiffré les coûts des dégâts et de la lutte contre le frelon asiatique pour les collectivités publiques et pour les professionnel-le-s du secteur ?

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Fanny Gretillat, Aurélie Gressot, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Nicolas de Pury, Marc Fatton, Richard Gigon, Daniel Sigg, Diane Skartsounis, Manon Roux, Patrick Erard, Monique Erard, Catherine Loetscher.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une question qui concerne l'arrivée du frelon asiatique, qui n'est pas le fruit d'une politique de domiciliation, Monsieur le député, comme vous le laissez entendre dans le titre ! C'est pour la boutade, bien sûr !

Vous le savez, le frelon asiatique est un prédateur d'insectes qui s'attaque en particulier aux abeilles domestiques. Lorsqu'il est abondant, son impact sur l'apiculture peut être problématique, voire très problématique.

Comme l'indique son nom, cet insecte n'est pas indigène. Sa première apparition sur le sol suisse date de 2017. Depuis, l'espèce a colonisé une bonne partie de l'Arc jurassien et du Plateau, et poursuit sa progression. Dans notre canton, un premier individu a été signalé au Val-de-Ruz en 2022. En 2023, plus de 140 observations ont été enregistrées et 16 nids ont été détruits. Compte tenu de son statut d'espèce exotique envahissante, l'État a engagé des mesures de lutte en

collaboration étroite avec la Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture (FCNA) et le centre de compétences romand Apiservice.

À vos différentes questions, notamment celle sur les mesures actuellement en place, nous répondons qu'un réseau d'apicultrices et d'apiculteurs a ainsi été créé depuis 2021, afin de documenter la présence de frelons et de rechercher les nids avec l'appui d'experts financés par l'État. Tous les nids découverts ont ensuite été détruits par ces mêmes experts.

Vous posez la question des futures étapes prévues par le Conseil d'État. Ces prochaines années, la collaboration avec la FCNA sera renforcée en lui confiant certaines tâches et responsabilités dans la lutte et la protection des ruches. Le Conseil d'État travaille également sur la révision de la législation cantonale, qui permettra de mieux cadrer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Vous évoquez enfin la question des coûts des dégâts et de la lutte contre le frelon asiatique. Pour ce qui est de ces aspects financiers, l'État a engagé environ 40'000 francs dans la lutte en 2023 – ce n'est pas rien –, y compris les prestations internes des services. Les coûts des dégâts, eux, ne peuvent, en l'état, pas être chiffrés.

DDTE

24.382

27 mai 2024, 12h00

Question du groupe socialiste

Quand aurons-nous le rapport d'information sur le pôle économique de La Tène ?

Lors de la session du 27 septembre 2022, un amendement socialiste à la recommandation [22.143](#) du groupe UDC du 24 mars 2022, « Le Pôle de développement économique de La Tène, fausse bonne idée ? », a été accepté par 85 voix contre 7. Le contenu était le suivant : « *Aucun permis de construire ne sera délivré en lien avec le pôle économique de La Tène avant qu'un rapport d'information ait été transmis au Grand Conseil et que ce dernier ait pu en débattre [...]* ».

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur l'avancement de ce rapport ?

Première signataire : Marinette Matthey.

Autres signataires : Anita Cuenat, Romain Dubois, Joëlle Eymann, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sørensen, Corine Bolay Mercier.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour rappel, Madame la députée, Mesdames et Messieurs, la recommandation 22.143 amendée prévoit qu'aucune construction ne sera entreprise au Pôle de développement économique de La Tène « avant qu'un rapport d'information ait été transmis au Grand Conseil et que ce dernier ait pu en débattre. Ce rapport documentera notamment les aspects écologiques, économiques, territoriaux et de sécurité alimentaire du projet. »

Le plan d'affectation cantonal nécessaire à la réalisation du Pôle de développement économique de La Tène, vous le savez, a été mis à l'enquête en date du 18 juin 2021. Des oppositions ont été déposées à l'encontre du dossier. Le Conseil d'État a pris position sur lesdites oppositions en octobre 2023 et les a levées. De nouvelles voies de recours sont ouvertes auprès du Tribunal cantonal. Il s'ensuit également la possibilité de porter le dossier devant le Tribunal fédéral. Les opposants, en l'état, ont porté l'affaire devant le Tribunal cantonal. Il convient usuellement de compter environ un an par échelon de procédure. Nous pouvons donc escompter, au mieux, une décision du Tribunal cantonal pour 2025.

Le rapport attendu porte sur différents aspects, notamment écologiques, économiques, territoriaux et de sécurité alimentaire du projet. Si la problématique écologique est connue, les questions économiques et territoriales, voire de sécurité alimentaire, peuvent évoluer rapidement dans un monde qui est devenu incertain et complexe. Partant, et comme prévu avec vous lors du traitement de la recommandation et de l'amendement – nous en avons parlé –, le rapport sera établi en aval des procédures juridiques et avant toute intervention dans le site qui nécessiterait un permis de construire pour réaliser un complément d'infrastructure ou un bâtiment. En effet, un permis de construire sera également nécessaire pour la réalisation des infrastructures telles que les voies d'accès.

Donc, en deux mots, le rapport vous viendra naturellement après les procédures juridiques, mais avant tout permis de construire et de construction, comme nous l'avions discuté au moment du traitement de la recommandation.

DDTE**24.366****24 avril 2024, 8h50****Question Fabienne Robert-Nicoud****Recyclage des briques à boisson : où en est-on ?**

Le 22 septembre 2022, le Grand Conseil acceptait la recommandation [22.164](#). Vingt mois plus tard, où en est-on ?

Informée de la création de [l'association RecyPac](#), qui travaille pour mettre en place un système de collecte des plastiques et des briques à boisson à l'échelle de la Suisse, nous souhaiterions savoir si un contact a été pris avec cette dernière ?

Auteure : Fabienne Robert-Nicoud.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La recommandation 22.164, acceptée par le Grand Conseil en septembre 2022, demandait au Conseil d'État la mise en place sur le territoire cantonal d'un système de recyclage des briques à boisson.

Comme validé par la sous-commission de gestion en janvier 2024, un rapport *ad hoc* sur la gestion des déchets de la part du Conseil d'État au Grand Conseil vous parviendra au premier trimestre 2025, traitant notamment de la thématique du recyclage des briques à boisson et répondant à trois postulats et à une recommandation, tous des textes dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets plastiques.

Concernant un potentiel contact avec l'association RecyPac, que vous citez dans votre question, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) suit de près les développements autour de la mise en place d'une filière nationale de collecte des plastiques et des briques à boisson. L'association RecyPac représente les acteurs de la grande distribution et les producteurs de plastique. Elle se veut une interlocutrice pour la mise en place d'une filière de recyclage des plastiques par le privé au niveau national.

Pour information, Vadec étant représentée au comité de RecyPac, la transmission de l'information entre l'association et le département est assurée, en l'état, par ce biais-là ; les échanges sont assez directs. Mais nous pensons qu'une rencontre entre RecyPac et le SENE est toutefois opportune pour consolider encore notre bonne compréhension de la problématique et des prochains pas politiques que nous souhaitons faire dans ce sens.

Les discussions étant donc soutenues sur cette thématique et la volonté d'une mise en place d'une filière de récupération du plastique en 2025 étant affirmée, le Département continue de suivre activement toutes les évolutions, afin que le rapport qui vous sera présenté permette à votre Autorité de se faire une opinion fondée sur les tenants et aboutissants des différentes possibilités, tant privées que publiques, de valoriser les briques à boisson. Rendez-vous au premier trimestre ou semestre 2025, au moment du traitement au Grand Conseil.

DDTE**24.377****23 mai 2024, 21h50****Question Fabienne Robert-Nicoud****Collaborer pour améliorer la mobilité piétonne**

Les associations Moveable et Mobilité piétonne Suisse ont lancé conjointement une plateforme¹ qui permet à chaque usager-ère de faire part de ses remarques (positives ou négatives) sur les tracés piétonniers. Les cantons et communes peuvent adhérer à la plateforme en tant que partenaires pour interagir et participer en vue d'une amélioration des tracés annoncés.

Le canton de Neuchâtel envisage-t-il une telle adhésion ?

¹<https://www.walkable.ch/>

Auteure : Fabienne Robert-Nicoud.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous évoquez la plateforme Moveable, qui s'apparente à une boîte à idées – ou disons une boîte à réclamations – des piétons et des cyclistes. Cette plateforme couvre toute la Suisse et est avant tout portée par des associations privées, même si quelques communes en font partie. C'est d'ailleurs essentiellement aux communes que toute la partie piétonne s'adresse au premier chef, puisqu'il est avant tout question de déplacements locaux utilitaires en localité et non pas de déplacements de loisirs. Par ailleurs, dans le canton de Neuchâtel, la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) prévoit explicitement que la mobilité piétonne en localité est de compétence communale.

Il est naturellement utile d'avoir des retours d'usagers et usagères quant aux aménagements en place, à leur bien-fondé et à leurs éventuels défauts ou déficits. C'est la raison pour laquelle, en sus des contacts réguliers qu'ils ont avec les associations d'usagers dans le canton, tant piétons que cyclistes, des collaboratrices et collaborateurs du service des ponts et chaussées (SPCH) consultent ces plateformes pour bénéficier des retours d'utilisateurs et permettre d'améliorer ce qui peut l'être, respectivement de solliciter les communes, afin qu'elles interviennent pour ce qui leur incombe lorsqu'une route communale est concernée.

S'agissant de cet outil, il n'est pas prévu que le canton en devienne directement partenaire. Ce serait redondant avec la possibilité que les usagers et usagères ont déjà de contacter les services de l'État, en direct ou par le biais du site internet, ou même par le biais des associations cantonales du domaine de la mobilité cyclable ou piétonnière.

DFFD

24.369

13 mai 2024, 22h09

Question de député-e-s interpartis

Choix d'un modèle mixte pour la maturité gymnasiale (lycée en quatre ans)

Nous avons appris par la presse que le Conseil d'État avait opté pour un modèle mixte pour la maturité gymnasiale en quatre ans. Ce choix va-t-il être avalisé par notre parlement et quelle sera la marge de manœuvre du Grand Conseil dans ce dossier ?

Nous aimerions en outre être informé-e-s du calendrier prévu pour la mise en application du modèle et pour l'éventuelle mise au vote des options stratégiques. En résumé : quelle sera l'implication du Grand Conseil au niveau de l'option choisie et à quel moment exactement ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Romain Dubois, Margaux Studer, Jean-Marie Rotzer, Yves Pessina, Clarence Chollet.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Comme vous le savez, la nouvelle réglementation adoptée en juin 2023 par la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et par le Conseil fédéral impose qu'à l'avenir, le cursus de maturité gymnasiale se déroule au minimum en quatre ans dans tous les cantons.

Actuellement, différents systèmes existent et cohabitent en Suisse, et deux modèles principaux s'observent. Le premier est appelé modèle 10+4, où la 1^e année de lycée commence après la 10^e année d'école. C'est le modèle le plus répandu parmi tous les cantons du pays. Le second est appelé modèle 11+4, la 1^e année du lycée commençant après la 11^e année d'école obligatoire.

Pour le canton de Neuchâtel, le Conseil d'État a fait le choix de se tourner vers un système mixte. Il vise à permettre aux élèves se destinant au lycée d'y entrer pour une partie après la 10^e année et pour une autre partie après la 11^e. Il s'agit d'un projet d'envergure qui comporte de nombreux enjeux, un défi à la fois ambitieux et stimulant. Le Conseil d'État a arrêté son choix sur la base de travaux préliminaires étayés, entamés il y a plusieurs mois. Ces travaux se poursuivent et demandent la collaboration de nombreux partenaires. Une structure de projet est actuellement en construction, avec l'engagement souhaité d'une personne chargée de mission.

À ce jour, il est prévu que les premiers élèves qui effectuent leur formation gymnasiale en quatre ans la commencent en août 2032, sachant que le délai ultime est 2034. Dans ce cadre, et nous en venons à votre question précise, plusieurs lois devront être adaptées. Le Grand Conseil sera nanti d'un rapport complet et détaillé d'ici au premier trimestre 2027, lui permettant de se prononcer sur l'ensemble du dispositif.

DFFD

24.375

21 mai 2024, 17h46

Question Blaise Courvoisier

Occupation UniNE

Le Conseil d'État peut-il nous faire savoir si le rectorat de l'Université de Neuchâtel (UniNE) a porté plainte pour violation de domicile contre le collectif pour la Palestine, suite à la seconde occupation d'un bâtiment universitaire ?

Si non, quels sont les motifs invoqués par le rectorat pour ne pas avoir saisi la justice suite à cette occupation illégale par des groupuscules estudiantins ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le rectorat n'a pas porté plainte. Les objectifs principaux ont été : premièrement, obtenir que la présence du collectif s'en tienne à la journée, mais ne se prolonge pas pendant la nuit et les week-ends ; deuxièmement, que l'action entraîne le moins de perturbations et dure le moins longtemps possible, afin de protéger la vie académique et de tenir compte du ressenti de l'ensemble des membres de l'Université.

Le rectorat a d'emblée montré qu'il était prêt et disposé à déposer une plainte. Mais il a aussi constaté qu'en ne le faisant pas immédiatement, cela aidait à créer les conditions d'un dialogue mieux à même d'atteindre ses objectifs, car une plainte risquait de prolonger la crise, comme on a pu l'observer ailleurs. En agissant comme il l'a fait, il a pu obtenir que le collectif accepte rapidement les règles d'un *modus vivendi* et, par exemple, qu'une banderole avec un slogan contesté soit retirée. Il n'y a donc pas eu d'occupation au sens d'une présence permanente. La présence du collectif s'est manifestée en journée uniquement, mais ni la nuit ni le week-end.

Au final, la présence du collectif aura duré cinq jours ouvrables. Le rectorat a obtenu la fin du mouvement sur une base volontaire et sans qu'il soit nécessaire de faire appel à une évacuation policière. À la lumière de l'intensité du mouvement aux niveaux national et international, on peut saluer la gestion de la situation par le rectorat et le remercier.

DFFD

24.376

23 mai 2024, 20h57

Question du groupe UDC

Scannage des documents du service des contributions

Le groupe UDC a été surpris d'apprendre que les déclarations fiscales de la population neuchâteloise remises au service des contributions du canton étaient envoyées à Genève et Zurich pour scannage, cela depuis des années.

Quel coût cela représente-t-il ? Le scannage ne pourrait-il pas se faire sur territoire neuchâtelois ? Quid des pertes de documents ? Quid de la nouvelle loi sur la protection des données ?

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Yann Mesot, Arnaud Durini, Evan Finger, Damien Schär, Quentin Geiser, Christiane Barbey.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le rapport au Grand Conseil 12.032, du 25 juin 2012, sur la réorganisation du service des contributions (SCO) consacrait un chapitre à l'externalisation de la saisie des déclarations d'impôt des personnes physiques. Par conséquent, depuis 2013, la saisie des

déclarations a été externalisée. Jusqu'à fin 2012, les déclarations étaient saisies par le SCO. Cela nécessitait une quinzaine de personnes.

Les objectifs de l'externalisation étaient notamment l'optimisation des ressources tant techniques qu'humaines, la réallocation des ressources sur d'autres domaines, par exemple l'analyse des dossiers, ou encore la limitation des investissements dans les outils, scanners, surfaces de traitement, locaux, etc.

S'agissant de votre question concernant le coût, en 2013, le coût de cette sous-traitance s'élevait à 650'000 francs. En 2023, la facture s'est élevée à 506'000 francs. L'adhésion des contribuables au Guichet unique a permis cette diminution de charges d'environ 150'000 francs. Il est évident que si nous devons gérer cette activité, nous devrions utiliser une dizaine de personnes avec des investissements importants en machines, qui devraient coûter plus d'un million de francs.

Votre deuxième question a trait au fait de savoir si l'on ne pourrait pas le faire sur le territoire neuchâtelois. En l'occurrence, le mandat qui a été donné s'est réalisé par la voie d'un appel d'offres public et donc dans le respect des conditions de celui-ci.

Finalement, vous posez la question de la protection des données, et nous pouvons vous dire que la société a fait l'objet d'un audit du préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) en 2016, validant le processus mis en place et le respect de la protection des données. D'autres audits ont, en outre, été réalisés par le chef de service adjoint responsable de la qualité. Tous ces audits ont conclu au respect des normes de sécurité, de confidentialité et de qualité.

DFFD

24.379

24 mai 2024, 15h01

Question Olivier Beroud

Assises de l'école neuchâteloise

Les Assises de l'école ont présenté un questionnaire destiné à la population neuchâteloise (francophone). Des thèmes qui nous paraissaient pourtant importants ne sont pas abordés. Nous aimerions savoir quel est le budget dédié à ces Assises.

Les Assises auront lieu le 4 juillet, moment où bon nombre d'enseignant-e-s et de parents d'élèves sont pris par les événements de fin d'année scolaire. N'était-il pas possible de choisir une autre date afin d'y associer un maximum de personnes ?

Auteur : Olivier Beroud.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Les Assises ont débuté par une soirée de lancement, le 18 décembre 2023, et l'année 2024 est marquée par plusieurs événements populaires ou spécialisés permettant l'échange et le dialogue entre expert-e-s, acteur-trice-s du secteur, usager-ère-s et citoyen-ne-s.

Le suivi scientifique est assuré par l'Université de Fribourg, par son département des sciences de l'éducation. Le programme annuel est disponible sur le site internet des Assises. Il comprend notamment, comme vous le mentionnez, un questionnaire et la journée du 4 juillet, mais aussi des portes ouvertes, des journées dédiées à la valorisation de la profession enseignante ou au harcèlement scolaire, et donnera lieu à un rapport scientifique. Le budget global pour l'ensemble de l'année est de moins de 100'000 francs.

S'agissant du questionnaire, il a été élaboré par l'Université de Fribourg et les thèmes abordés n'ont pas été choisis au hasard. Ils se fondent sur un premier formulaire distribué lors de la soirée de lancement et mis à disposition pendant un mois. Ce premier questionnaire demandait aux participantes et participants de mettre en avant les thèmes qui leur semblent les plus importants. En l'occurrence, ce sont ces thèmes, considérés comme les plus importants par les participantes et participants, qui ont guidé la construction du formulaire. Cela étant, c'est vrai, de très nombreux autres thèmes auraient pu être abordés, mais au risque de rallonger trop le questionnaire et, partant, de perdre des participants. Nous avons donc choisi de permettre d'ajouter des commentaires, ce qui fait que chacun et chacune peut évoquer les thématiques qu'il considère comme manquantes.

Quant à la date du 4 juillet pour la journée des Assises, il n'est pas facile de trouver une bonne date en raison des différents événements qui jalonnent l'année scolaire. Aucune n'aurait vraisemblablement été parfaite. Fin de semestre, semaines à thème, camps verts, camps de ski, vacances scolaires, promotions : vous en conviendrez, la difficulté pour trouver la bonne date est élevée.

DFFD**24.381****27 mai 2024, 10h44****Question Céline Dupraz****Où en sont les taxations définitives des contribuables neuchâtelois ?**

Il semblerait qu'à ce jour, soit à la fin du mois de mai 2024, de nombreux contribuables neuchâtelois n'aient pas reçu leur taxation définitive relative à l'année fiscale 2023.

Le Conseil d'État pourrait-il nous expliquer les raisons de ce délai de traitement particulièrement long ?

Auteure : Céline Dupraz.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous pouvons vous dire que, de manière générale, le service des contributions taxe les dossiers déposés assez rapidement. Neuchâtel est d'ailleurs un des cantons qui taxe le plus vite.

Concernant la taxation 2023, objet de votre question, l'avancement est conforme aux années précédentes. Nous sommes même légèrement en avance : plus de 30% des dossiers des personnes physiques sont traités à ce jour.

DSRS**24.380****26 mai 2024, 19h11****Question Marina Schneeberger****Quid de Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds ?**

L'immeuble sis rue du Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds est gravement pollué et son accès est interdit. Un livre-enquête vient de paraître et l'affaire a fait plusieurs fois la une de la presse locale. Cet immeuble est un bien sans maître ; l'État de Neuchâtel envisage-t-il de l'acquérir et de l'assainir ?

Auteure : Marina Schneeberger.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Une réponse au sujet de l'immeuble Doubs 51 à La Chaux-de-Fonds. Une réponse qui sera inversement proportionnelle à la complexité du dossier, donc relativement courte.

Plusieurs échanges ont déjà eu lieu entre le Conseil d'État et la ville de La Chaux-de-Fonds. Une séance doit se tenir dans le courant du mois de juin, qui devrait permettre de préciser les modalités de collaboration. À ce stade, nous excluons un achat par l'État, mais nous sommes tout à fait ouverts à contribuer au financement de la dépollution du site.

DESC**24.371****16 mai 2024, 11h23****Question Magali Brêchet****Le canton de Neuchâtel sur le devant de la scène européenne ?**

Suite à la victoire suisse à l'Eurovision de la chanson 2024 à Malmö, le canton de Neuchâtel va-t-il se profiler pour être le canton hôte de l'événement à venir en Suisse, l'année prochaine ? Cela pourrait être une belle opportunité pour lancer les festivités de La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse, et ainsi montrer au monde l'ouverture d'esprit et la diversité de notre canton.

Auteure : Magali Brêchet.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Vous aurez vu que les réponses aux questions sont plus brèves que dans la composition du Conseil d'État d'il y a quelques mois ! (*Rires.*)

Alors, le canton de Neuchâtel sur le devant de la scène européenne... Certains rêvent d'Eurovision à Neuchâtel et, surtout, le voient comme un potentiel lancement pour « Capitale culturelle suisse ». Si La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse, devient un véritable réflexe, nous en sommes le premier réjoui. Ce projet fera d'ailleurs l'objet d'une demande de crédit d'ici l'automne et nous espérons que le Grand Conseil la soutiendra.

Toutefois, cet événement, qui se déploiera en 2027, mobilisera les forces du canton dès l'an prochain. Ainsi, l'Eurovision pourrait difficilement être organisé en parallèle, sans compter que les infrastructures nécessaires évoquées par les organisateurs de l'Eurovision n'existent pas pour l'heure dans le canton de Neuchâtel. Dès lors, le canton ne se profilera pas pour accueillir la prochaine édition de l'Eurovision. En revanche, il est sûr que l'organisation attirera l'attention sur la Suisse, ce qui est de bon augure pour La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse 2027.

DESC

24.374

21 mai 2024, 13h04

Question Hugo Clémence

Présence policière aux réunions étudiantes

Mardi 21 mai 2024, lors de l'Assemblée générale de la Fédération des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s se tenant entre les murs de l'alma mater, entre autres consacrée à l'occupation pacifique de l'Université, il est apparu qu'un inspecteur principal de la police neuchâteloise – groupe renseignements était anonymement présent dans la salle.

Le Conseil d'État était-il au courant de cette présence ? Cautionne-t-il cette méthode scandaleuse de la police neuchâteloise ? Quels motifs la justifiaient ?

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autre signataire : Emile Blant.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – C'est un peu le prolongement de la réponse de notre collègue Crystel Graf tout à l'heure.

À partir du 15 mai, certains lieux de l'Université de Neuchâtel ont été occupés, principalement par des étudiants soutenant la cause palestinienne dans le cadre du conflit actuel au Proche-Orient. Afin de garantir l'ordre et d'éviter d'éventuels débordements, la police neuchâteloise a observé sporadiquement les diverses actions qui s'y sont déroulées, ceci dans le cadre de sa mission de sécurité publique. Des passages d'agents en civil ou en uniforme ont ainsi été effectués dans les lieux publics de l'Université. Vu le contexte d'occupation de certaines universités du pays, la police neuchâteloise se devait notamment d'avoir des informations sur le terrain en cas d'ordre d'évacuation ou de contre-manifestation en soutien à Israël. Sa présence avait notamment pour objectif de rassurer le corps enseignant et les étudiants non rattachés à cette cause, en particulier ceux de confession juive, et ce tant que le mouvement perdurerait. Il est précisé ici que ni l'Université ni la Fédération des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s (FEN) n'ont fait l'objet d'une surveillance par la police.

Lors des passages d'agents à l'Université, le climat était souvent détendu, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Un après-midi, une jeune femme masquée a, par exemple, pris le micro pour s'adresser à la foule rassemblée sur la place Tilo-Frey, déclinant l'abécédaire du comportement à adopter face à la police en cas d'interpellation. Cette intervention anti-police, doublée de celle d'un homme en salopette orange ouvertement provocateur envers les forces de l'ordre, a permis de détecter la présence de militants rompus à l'exercice, sans relation avec l'Université et potentiellement liés aux mouvements d'extrême gauche. Les messages de mobilisation sur les réseaux sociaux et la rapidité avec laquelle la logistique s'est mise en place, notamment les banderoles sur le toit, ont corroboré cette thèse.

Le mardi 21 mai 2024, un policier s'est rendu à la faculté des sciences sans autre but que ceux exposés ci-avant, et sans avoir reçu d'ordre particulier de sa hiérarchie, si ce n'est celui découlant

de la mission générale de sécurité publique. Apprenant la tenue d'une assemblée de la FEN à la faculté de droit, il a décidé d'y prendre part pour connaître la suite des événements en lien avec les velléités d'occupation et évaluer la présence de militants externes à l'Université, estimée comme très probable et relativement importante. Cela étant, force est d'admettre que l'initiative personnelle que l'agent a prise en se faisant passer pour un étudiant n'était pas judicieuse. Le Conseil d'État ne cautionne donc pas cette initiative, mais peut comprendre les raisons qui ont amené ce policier neuchâtelois à être présent sur le site de l'Université et au sein de l'Assemblée générale de la FEN dans le contexte national et international que l'on connaît.

MOTION

DDTE

23.245

12 octobre 2023, 10h36

Motion du groupe VertPOP

Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal

Après presque deux siècles d'absence, les loups reviennent par eux-mêmes dans le canton de Neuchâtel et ce retour semble durable. Maillon important de nos écosystèmes, cette espèce protégée a sa place dans nos contrées et nous devons assurer un équilibre entre sa présence et les activités humaines.

En raison de la faible densité de cerfs, notre canton n'est certainement pas destiné à accueillir de nombreux individus à court ou moyen terme. La nature de l'élevage dans le canton de Neuchâtel, principalement bovin, implique que les conflits avec cette espèce seront sensiblement différents que dans d'autres régions.

Cette situation place notre canton dans une position intéressante pour se profiler en tant que canton pionnier pour la mise en place de solutions innovantes visant une cohabitation harmonieuse avec le loup alliant communication, prévention et adaptation.

Afin de concrétiser cette volonté, le Conseil d'État est prié de réaliser un Plan d'action encadrant la présence du loup sur le territoire cantonal. Ce dernier comprendra notamment :

- le suivi de l'espèce ;
- le concept de protection des alpages, incluant des propositions allant au-delà du cadre fédéral et visant la réduction des situations conflictuelles sur le long terme ;
- la marche à suivre lors d'une attaque et la procédure d'indemnisation ;
- les mesures de soutien aux agriculteur-trice-s, incluant des mesures d'adaptation assurant un élevage compatible avec la présence du loup à long terme ;
- le cadre et la mise en œuvre des décisions de tir avec le principe directeur qu'un éventuel tir doit intervenir uniquement après avoir mis en place une série de mesures préventives et d'effarouchement visant la diminution des prédatations ;
- les mesures de communication mettant en avant le statut de protection du loup, son utilité dans l'écosystème et les potentiels conflits qui peuvent exister avec les activités humaines.

L'objectif de ce Plan d'action sera d'offrir une vision progressiste, basée sur la législation en vigueur et sur le Plan Loup fédéral, mais proposant des mesures complémentaires visant prioritairement les deux objectifs suivants :

- établir des conditions favorables pour l'établissement des loups et leur maintien à long terme dans le canton ;
- réduire les dommages sur les animaux de rente et les conflits avec les activités humaines.

Développement

Le retour du loup en Suisse et dans notre région, qui fascine ou inquiète mais ne laisse personne indifférent, a engendré de nombreux débats passionnés, des législations et réglementations fédérales fréquemment mises à jour et des applications et interprétations variant selon les cantons.

Le cadre fédéral donne de nombreux éléments structurants en matière de gestion de la cohabitation avec cette espèce protégée. Cependant, les cantons ont plusieurs prérogatives, notamment en matière de protection des alpages et de décisions de tir. Ainsi, il paraît essentiel que le canton de Neuchâtel se dote d'un outil de planification pour cette thématique aussi émotionnelle qu'importante. Le canton de Vaud s'est déjà doté d'un tel plan d'action qui clarifie la politique cantonale en matière d'accompagnement du retour de cette espèce.

Ce plan loup cantonal doit guider les actions futures du gouvernement afin que Neuchâtel se profile comme un canton pionnier en matière de cohabitation avec ce grand prédateur, comme il l'a été lors du retour du lynx. Il doit définir une vision globale et d'avenir pour l'élevage en relation avec la présence durable du loup et permettre de développer des solutions innovantes pour assurer une cohabitation harmonieuse qui sera profitable à toutes les parties.

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Emile Blant, Mireille Tissot-Daguette, Céline Barrelet, Adriana Ioset, Aël Kistler, Michèle Gillard, Christine Ammann Tschopp, Manon Freitag, Sarah Blum, Marie-France Vaucher, Jennifer Hirter, Nicolas de Pury, Fanny Gretillat, Sarah Pearson Perret, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Pierre-Yves Jeannin, Niel Smith, Marc Fatton, Blaise Fivaz, Yves Pessina, Stéphanie Skartsounis, Maxime Auchlin, Armin Kapetanovic, Aurélie Gressot, Martine Donzé, Richard Gigon, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Monique Erard, Manon Freitag.

Position du Conseil d'État

La gestion stratégique du loup est de compétence fédérale. Adoptée par l'OFEV, l'aide à l'exécution « Plan Loup Suisse » est en vigueur, avec pour objectifs de conserver l'espèce et de prévenir et gérer ses attaques. Ce plan fixe de manière précise l'organisation, le rôle des acteurs ainsi que les processus s'agissant de la prévention des dégâts et de leur indemnisation, ainsi que des mesures à prendre en cas d'attaques du loup sur des élevages, y compris sa régulation. Le Conseil d'État est lié par ce plan, qui a force légale. Il est mis en œuvre dans le canton depuis fin 2021. Créer un plan loup cantonal est superflu, mais aussi délicat, compte tenu du cadre fédéral harmonisé. Le Conseil d'État s'oppose à la motion.

Amendement du groupe UDC, du 25 mars 2024

(...)

Les coûts des mesures liées à la protection du bétail – y compris les heures de travail – du Plan d'action ne doivent pas être à la charge des agricultrices et des agriculteurs. Si les coûts ne sont pas pris en charge totalement ou partiellement au niveau fédéral, c'est le canton qui complète ou prend entièrement ces frais.

Motivation

Si plan loup il devait y avoir, les mesures à mettre en place par les agricultrices et agriculteurs, plus précisément celles relatives à l'élevage, ne doivent pas être assumées par ces dernières et ces derniers.

Ce n'est pas aux agricultrices et agriculteurs d'assumer des coûts supplémentaires en lien avec la protection de leurs animaux.

En effet, ces derniers mettent déjà en place des clôtures dans le but que leur bétail ne fasse pas de dégâts chez de tierces personnes, mais les animaux sauvages sont du ressort cantonal et, de ce fait, chacun doit prendre ses responsabilités.

Premier signataire : Quentin Geiser.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini.

La présidente : – La motion est combattue par le Conseil d'État. Nous donnons la parole à la première signataire de la motion.

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Les loups sont de retour dans le canton de Neuchâtel et la cohabitation avec ces animaux protégés apporte son lot de défis. Après deux siècles d'absence, nous devons apprendre à vivre à nouveau avec ces grands prédateurs qui contribuent à maintenir des écosystèmes stables. Longtemps craints et diabolisés, chassés jusqu'à disparition totale en Suisse, les loups sont revenus naturellement dans notre pays par les Alpes. Évidemment, les conflits avec l'agriculture, qui n'a plus dû composer avec cette espèce depuis des générations, sont apparus rapidement. L'espèce étant strictement protégée par la Convention internationale de Berne, la Confédération a rapidement été amenée à coordonner ce dossier, afin de garantir la protection de l'espèce en fixant des mesures adéquates pour une bonne cohabitation. Depuis lors, le retour des loups a engendré des débats passionnés, des votations, des législations et réglementations fédérales fréquemment mises à jour et des applications et interprétations variant selon les cantons.

D'abord présents uniquement dans les Alpes, les loups ont rejoint d'autres régions suisses, notamment l'Arc jurassien. Or, l'agriculture et l'élevage y sont fort différents. Les concepts et mesures de protection prévus ne sont pas toujours transposables, ce qui implique la nécessité d'une approche créative et novatrice de la part des régions concernées, comme le canton de Neuchâtel. Le Plan Loup fédéral fixe des bases, mais n'est ni ambitieux ni parfaitement adapté à notre territoire. Les décisions récentes du Conseiller fédéral en charge du département concerné ne donnent d'ailleurs aucun signe d'une volonté d'aller vers une cohabitation harmonieuse sur le long terme.

Malgré le cadre fédéral, les cantons conservent plusieurs prérogatives, notamment en matière de protection des alpages et de décisions de tir. Ainsi, il paraît essentiel que le canton de Neuchâtel se dote d'un outil de planification sur cette thématique aussi émotionnelle qu'importante. Le canton de Vaud s'est déjà doté d'un tel plan d'action, qui clarifie la politique cantonale en matière d'accompagnement du retour de cette espèce. Ce Plan loup cantonal doit guider les actions futures du gouvernement. Pour ce faire, le canton doit définir une vision globale et d'avenir pour l'élevage en lien avec la présence durable des loups et permettre de développer des solutions innovantes pour assurer une cohabitation harmonieuse qui sera profitable à toutes les parties.

Nous demandons ainsi au Conseil d'État de réaliser un Plan loup qui permettra de présenter l'évolution de l'espèce sur le territoire cantonal, le concept de protection des alpages, les procédures en cas d'attaque, les mesures de soutien aux agricultrices et agriculteurs, le cadre et la mise en œuvre des décisions de tir et les mesures de communication visant à mettre en avant le statut de protection des loups et leur utilité dans l'écosystème. Cette motion ayant été déposée en octobre 2023, il manque dans le texte déposé la mention d'une éventuelle régulation en cas d'apparition de meutes et de la coordination à effectuer avec les cantons voisins. Évidemment, ce point devrait également être inclus.

L'objectif de ce plan d'action sera d'offrir une vision progressiste basée sur la législation en vigueur et sur le Plan Loup fédéral, mais proposant des mesures complémentaires visant prioritairement les deux objectifs suivants : établir des conditions favorables pour l'établissement des loups et leur maintien à long terme dans le canton ; réduire les dommages sur les animaux de rente et les conflits avec les activités humaines.

Il y a exactement cinquante ans, Archibald Quartier, ancien inspecteur cantonal de la chasse et de la pêche, naturaliste convaincu et courageux défenseur de la nature, a eu l'idée de lâcher des couples de lynx – un peu en catimini, il faut le dire – au Creux-du-Van pour y rétablir les équilibres naturels écosystémiques. Grâce à lui, le canton de Neuchâtel est devenu le pionnier de la réintroduction de ce prédateur dans la région, réintroduction qui peut maintenant être qualifiée de succès, bien que le brassage génétique manque encore, vu le cloisonnement des populations.

Aujourd'hui, les loups, autres grands carnivores emblématiques au sommet de la chaîne alimentaire, reviennent d'eux-mêmes. Notre canton peut une nouvelle fois prouver sa volonté de faire cohabiter la faune sauvage et les activités humaines, de restaurer les écosystèmes naturels et de trouver des solutions durables et inventives pour qu'élevages et grands prédateurs puissent cohabiter de manière satisfaisante. Il ne faut pas le nier, cela demandera des adaptations, et nous espérons que, comme à l'époque, des pionnières et des pionniers sauront innover pour repenser nos pratiques dans l'optique d'une présence des loups dans notre canton sur le long terme. Notre voisin vaudois, qui a une expérience plus longue de la présence des loups sur son territoire, a déjà des pistes que le Conseil d'État pourra étudier. Une collaboration avec les autres cantons de l'Arc jurassien est évidemment encouragée, car les écosystèmes ne se préoccupent pas des frontières et les bonnes idées doivent être partagées.

Un mot encore sur l'amendement que propose le groupe UDC. Le groupe VertPOP le refusera. Le

canton doit soutenir de manière adéquate les éleveurs et éleveuses dans leurs efforts de protection des troupeaux et d'adaptation à la présence des loups, et c'est déjà le cas. Notre Autorité a d'ailleurs amendé le budget 2024 dans ce sens et des subventions cantonales complémentaires aux subventions fédérales sont dorénavant à disposition. Mais le canton ne saurait se substituer au travail habituel de protection des animaux. Nous ne pouvons nous empêcher de faire le parallèle avec les renards et les dégâts qu'ils occasionnent dans les poulaillers mal protégés. Est-ce également au canton de payer ces mesures de protection ?

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole aux groupes.

M. Christian Mermet (S) : – Le loup est de retour. Cela inquiète ou réjouit selon les points de vue. Le groupe VertPOP souhaite que le canton développe un Plan loup pour être un canton pionnier dans ce domaine, comme il l'a été pour le lynx. Le Conseil d'État nous dit que c'est inutile parce que, d'une part, le cadre est très largement fixé par la Confédération et, d'autre part, pour les prérogatives cantonales, le travail est déjà en route. Eh bien, tout le monde a raison, mais aussi tout le monde a un peu tort.

En effet, Neuchâtel a été pionnier pour le lynx, mais ce n'était pas un thème fédéral et, accessoirement, nous n'avons pas réintroduit le lynx, il est revenu tout seul. Le Conseil d'État nous dit que c'est difficile et délicat parce que le cadre est largement fixé par les règles fédérales. Néanmoins, nos voisins vaudois ont mis en place un Plan loup qui précise l'application de la stratégie choisie par le canton, et cela dans le respect du cadre fédéral. Alors, oui, une grande partie de ce qui est demandé relève de la politique fédérale et même si un groupe d'accompagnement pour le retour des grands prédateurs est constitué et fonctionne déjà, même si des mesures d'accompagnement pour l'agriculture sont à disposition, même si des barrières de secours ou de protection sont à disposition, même si ces barrières vont au-delà des normes exigées par la Confédération, même si des mesures d'effarouchement sont déjà étudiées et partiellement testées et même si un certain nombre de choses sont déjà effectivement engagées, il apparaît au groupe socialiste que des mesures d'accompagnement en lien avec la cohabitation avec l'agriculture devraient être développées dans un esprit plus proactif que ce ne l'est aujourd'hui.

En résumé, si un certain nombre de choses peuvent paraître superfétatoires dans le long énoncé de ce que devrait contenir le Plan loup, et si nous gardons en mémoire que la préservation de la biodiversité et d'un environnement favorable ne se limite pas aux thèmes qui brillent dans la presse, et en nous référant au texte du développement qui demande « *des mesures complémentaires visant prioritairement les deux objectifs suivants : établir des conditions favorables pour l'établissement des loups et leur maintien à long terme dans le canton ; réduire les dommages sur les animaux de rente et les conflits avec les activités humaines* », le groupe socialiste pourra soutenir cette motion en demandant au Conseil d'État de veiller à ne pas se substituer aux prérogatives et obligations fédérales, et de veiller à parallèlement maintenir, et développer aussi, les ressources cantonales consacrées à la préservation de la biodiversité dans les nombreux autres chantiers qui sont aujourd'hui ouverts.

Et pour compléter par rapport à l'amendement UDC que nous avons reçu : l'amendement demande que les frais engagés chez les agriculteurs par des mesures proposées par la motion soient pris en charge par le canton. Le groupe socialiste ne soutiendra pas cet amendement. S'il apparaît cohérent, ce n'est pas le bon outil pour soutenir notre agriculture de montagne et favoriser une cohabitation sereine avec le loup. Accessoirement, ce principe, s'il était étendu à l'entier des problématiques agricoles, ouvrirait la porte au financement d'un grand nombre de mesures liées à des contraintes extérieures. Néanmoins, nous resterons attentifs aux contraintes tant techniques que financières qui seront imposées aux agriculteurs et nous soutiendrons les mesures d'accompagnement nécessaires ciblées qui seront décidées par le canton dans ce domaine.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Au début de l'automne passé, plusieurs loups ont traversé notre canton en faisant des dégâts sur le bétail. Ces loups de passage sont tirés rapidement. Notre canton ne sera sûrement pas une terre de loups, mais possiblement un lieu de passage récurrent. Pour que notre canton ne soit pas pris au dépourvu lors des prochains passages du loup, notre groupe soutiendra cette motion pour que le Conseil d'État réfléchisse à la cohabitation entre les loups et la population neuchâteloise.

Plusieurs cantons, comme le canton de Vaud, qui vivent avec la présence du loup depuis déjà

plusieurs années, ont créé un Plan loup. Le Conseil d'État peut s'inspirer de ce qui se fait déjà dans les autres cantons.

Nous devons anticiper les prochaines venues du loup et le canton doit s'inscrire dans les soutiens et programmes qui se font au niveau fédéral. Les agricultrices et agriculteurs doivent être sensibilisés et guidés dans cette nouvelle situation, et ainsi mieux protéger leurs bêtes. De nombreux soutiens existent déjà au niveau fédéral, à travers, par exemple, des aides au financement de barrières plus hautes, avec un voltage plus important, ou des chiens de protection de troupeaux. Notre parlement a augmenté l'enveloppe cantonale pour ces aides dans le budget 2024 et a envoyé une résolution à Berne dans ce sens.

La relation entre loup et éleveuses ou éleveurs d'animaux de rente n'est pas naturelle et doit être travaillée. C'est pour cela qu'il est important que le canton se prépare et réfléchisse à la manière de réagir lorsque la bête reposera sa patte dans nos contrées. Le loup a un lourd passé culturel. Une bonne communication est aussi importante pour toute la population pour permettre de vivre avec sa présence.

Même si nous soutenons le soutien au monde paysan pour faire face au loup, nous ne pouvons pas accepter l'amendement du groupe UDC, qui demande un soutien pour les heures de travail liées à la mise en place de protections contre le loup. Le canton ne doit pas se substituer au rôle de la Confédération en faisant des paiements directs. Nous ne devons pas tout mélanger mais utiliser les soutiens fédéraux qui existent déjà, et en aucun cas se substituer à la politique agricole qui se fait à Berne, sans parler de la surcharge administrative et de vérification qu'un tel amendement pourrait engendrer. Nous refuserons unanimement cet amendement.

Pour ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera cette motion non amendée.

M. Hermann Frick (LR) : – Comme cela a déjà été dit, c'est au mois d'octobre que cette motion a été déposée, et c'était suite au tir d'un loup ; il n'y a pas eu des loups tirés, mais un seul loup qui a été tiré, et c'était évidemment un petit peu dans l'émotion. Suite à plusieurs attaques – à Chaumont, à Brot-Plamboz et finalement au Mont-Racine –, le canton avait donné l'autorisation de tirer ce loup. Le fait que durant cette dernière attaque neuf moutons furent tués, bien que les mesures mises en œuvre par l'éleveur étaient de qualité et conformes aux directives fédérales, a permis aussi de donner l'autorisation pour le tir de ce loup.

Les auteurs de la motion demandent au canton un plan en six recommandations. Cinq de ces recommandations sont déjà effectives depuis 2022, et une l'est partiellement. En effet, depuis fin 2021, un groupe d'accompagnement Grands prédateurs a été constitué sur demande de la Chambre d'agriculture et viticulture afin de préparer l'arrivée du loup. Ce groupe est constitué du WWF, de Pro Natura, des agriculteurs – par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) –, du service de l'agriculture (SAGR), du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et des chasseurs. Tout le monde est donc intégré dans ce groupe de travail. Il a pour mission de trouver des solutions pour essayer d'anticiper les problèmes.

Le travail de cette commission répond aux exigences des motionnaires. Il est vrai que la solution de l'effarouchement et de la surveillance des troupeaux a été abordée au sein du groupe, mais que des solutions réalisables n'ont pas vraiment été proposées par les milieux concernés.

On peut rappeler que les recommandations cantonales pour le barrage vont au-delà des exigences fédérales et que les aides cantonales exigeront la mise en place effective de ces recommandations. Mais n'oublions pas que du point de vue administratif, et cela a déjà été dit plusieurs fois par nos préopinants, c'est la législation fédérale qui prime.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical suivra le Conseil d'État et refusera à l'unanimité cette motion.

Concernant l'amendement du groupe UDC, le groupe sera partagé. En effet, si un soutien à l'agriculture est souhaitable, mais cela a été déjà mis au budget, une partie du groupe le refusera, non pas pour ne pas aider l'agriculture, mais pour que les normes ne soient pas tout d'un coup exagérées et encore amplifiées pour justement pouvoir profiter de ces paiements. Donc, de ce point de vue, une partie du groupe refusera l'amendement du groupe UDC.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec attention la présente motion. Les dispositions fédérales en vigueur, tant sur la protection des troupeaux que sur le tir de ce dangereux

prédateur, n'ont, à notre sens, pas encore pleinement déployé leurs effets. Il nous apparaît inopportun de vouloir nous montrer plus royalistes que le roi sur ces questions.

La motion présente également des inconvénients sur le plan financier. Outre les surcoûts difficilement supportables pour les exploitants qu'induiraient certaines mesures évoquées, nous craignons une surcharge des secteurs concernés de l'administration, induisant des surcoûts pour l'État que nous ne saurions juger pertinents.

Enfin, nous rappelons que le nombre de meutes de loups a triplé en l'espace de trois ans dans notre pays. Ce dangereux prédateur se reproduit à une vitesse exponentielle, et si nous voulons pouvoir cohabiter sainement – comprenez donc avec une protection adéquate de nos troupeaux, de la biodiversité de nos forêts et aussi de la population –, sa régulation reste nécessaire. Les loups ont besoin de très larges territoires et d'un gibier en abondance pour pouvoir prospérer. Or, la densité de la population de notre pays ne permet pas d'accueillir des loups en trop grand nombre sans que des incidents se produisent.

Nous ajouterons encore que les parallèles évoqués par la motionnaire entre le lynx et le loup sont à notre sens impertinents. En effet, si la présence du lynx depuis des décennies ne péjore pas spécialement les activités de l'agriculture, celle du loup, en quelques années à peine, voire en quelques mois, a causé des ravages considérables. Nous vous invitons par ailleurs à aller voir les photographies des scènes de massacres commis dans les champs et les pâturages neuchâtelois par ce dangereux prédateur l'an dernier. La presse ne les diffuse quasiment pas, mais fort heureusement, les réseaux sociaux sont là pour pallier ce manquement à l'information.

Le groupe UDC s'en remet donc aujourd'hui à la ligne pragmatique engagée par le chef du Département fédéral de l'environnement, qui constitue à notre sens une approche raisonnable. Dès lors, le groupe UDC rejettera en l'état la présente motion, qu'il estime donc inutile. Nous discuterons de l'amendement plus tard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Plan Loup fédéral est une aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), avec pour objectif de conserver l'espèce – le loup –, de protéger les troupeaux, de prévenir et gérer ses attaques, y compris la possibilité de le réguler, donc de le tirer quand il y a de gros problèmes. Il s'agit d'un cadre de gestion harmonisé, très utile vu que la frontière cantonale n'est que peu de chose pour une espèce qui est capable de franchir des dizaines de kilomètres au quotidien. Nous mettons en œuvre ce cadre, cette aide à l'exécution de l'OFEV aussi, et surtout nous dirions, via le concept neuchâtelois de protection des troupeaux, que nous avons encore consolidé en février de cette année.

Nous avons eu l'occasion, en sous-commission de gestion, de présenter le concept de protection des troupeaux, qui fait ses preuves, qui est le fruit de deux ou trois ans de travail, pas seulement du Conseil d'État, mais du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), avec différents partenaires : bien sûr, le service de l'agriculture, la Chambre d'agriculture, qui a des tâches importantes, les ONG, elles ont été citées et elles font partie du groupe Grands prédateurs qui a été mis en place fin 2021. On s'adjoint aussi les services de spécialistes tels que le KORA, vous le connaissez probablement, l'association OPPAL maintenant aussi pour faire de la sensibilisation, notamment dans les écoles. Un gros travail de fond est fait et certains viennent dire aujourd'hui, la bouche en cœur, « rien n'a été fait » ! Eh bien, c'est une gifle à tout le travail qui a été fait, non seulement de la part du Conseil d'État et de son administration, mais aussi de tous ceux – les associations, les spécialistes – qui ont travaillé avec nous à ce concept de protection des troupeaux qui, encore une fois, fait ses preuves.

Nous menons par là même une politique équilibrée. Une politique entre protection des troupeaux, protection du loup aussi, et gestion de ses attaques, jusqu'à la régulation si cela est nécessaire. Il s'agit de cultiver durablement cet équilibre de la cohabitation contre la vision de certains qui est l'éradication du loup ou contre la vision d'autres qui est d'un maximum de loups, l'explosion des effectifs et des risques aussi pour les troupeaux, et même peut-être un jour pour la population.

Nous aimerions vous dire qu'un pur Plan loup cantonal n'apporterait donc aucune plus-value, en rappelant que le concept de protection cantonal des troupeaux est bien en vigueur ; nous avons eu l'occasion de vous en informer largement dans le cadre du rapport sur l'agriculture que vous avez traité hier. Nous nous étonnons dès lors d'entendre dans vos rapports – qui datent peut-être de quelques mois, vu le traitement seulement aujourd'hui de cette motion – qu'ils ne prennent pas en

compte la vraie réalité, puisque ce concept a été élaboré, consolidé et est en œuvre, et fait ses preuves, nous pensons.

Vous faites référence au Plan loup cantonal vaudois. Le Plan loup cantonal vaudois est un concept de protection des troupeaux vaudois, qui porte un autre nom. Et puis, entre nous, on suit la situation entre les cantons de l'Arc jurassien, entre les cantons au sens plus large. Les Vaudois ne sont pas dans une meilleure situation que le canton de Neuchâtel. Vous connaissez tous les problèmes qui se sont déroulés, alors probablement que la densité de population lupine dans le canton de Vaud est plus forte que chez nous, mais on ne peut pas dire que le Plan loup cantonal ait fait particulièrement la différence.

À moins, pour certains, que l'idée d'un plan loup cantonal, ce soit d'empêcher la régulation du loup, parce que peut-être que c'est cela qu'il y a derrière cette motion ? M. Hermann Frick a dit tout à l'heure, en prenant tous les points de la motion, que l'on voit que le concept de protection des troupeaux remplit tous ces points. C'est le cas, nous l'avons fait. Quel est le pas supplémentaire que vous voulez via le Plan loup ? C'est de nous empêcher, le cas échéant, de réguler le loup si les dégâts sont trop importants ? Eh bien, non, nous devons avoir cette possibilité ! Lorsque les critères fédéraux sont atteints, lorsqu'il y a un problème d'équilibre, lorsque les risques sont trop importants, des loups avec des comportements, si nous osons dire, déviants, très problématiques vis-à-vis des troupeaux, cela arrive, eh bien, nous devons pouvoir réguler !

De ce point de vue-là, le concept de protection est bien fait. Il permet – aussi grâce à votre soutien, nous vous en remercions, dans le cadre du budget – d'avoir des moyens un peu complémentaires pour soutenir les clôtures plus hautes que les minimas fédéraux – on va jusqu'à 1m30 avec un bonus cantonal. C'est juste de le faire ainsi. À partir de là, travaillons avec ce concept, et pourquoi créer un Plan loup qui n'est pas nécessaire, si ce n'est dans la vision de certains de nous empêcher de réguler le loup ? Et il n'est pas possible de ne pas pouvoir utiliser cet outil qui est indispensable pour garder les équilibres dans le domaine de la faune sauvage dans le canton, et aussi pour la protection des troupeaux, pour le bien-être des animaux que nous détenons dans les exploitations agricoles neuchâteloises.

Vous avez posé la question de la collaboration intercantonale. Elle existe déjà ! La collaboration entre les cantons de l'Arc jurassien est en place. La collaboration avec la France est également en place.

Pour ce qui est de l'amendement, vous le présenterez tout à l'heure, vous connaissez notre position très négative à son propos. Ce que vous proposez, c'est un pur report de charges sur les cantons, respectivement le canton de Neuchâtel et, concernant la philosophie, c'est également faux, mais nous aurons l'occasion de le dire tout à l'heure. Merci donc de refuser tant la motion que l'amendement.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous avons l'impression que la motion et les propos de M^{me} Clarence Chollet ont été clairement mal entendus. Nous croyons qu'il est quand même assez clair dans le texte de la motion que l'on ne dit pas que rien n'a été fait et que rien n'est fait par le gouvernement par rapport à la gestion du loup. Le but de cette motion n'est pas non plus d'interdire toute régulation du loup. Cela a déjà été dit de manière claire par M^{me} Clarence Chollet.

Un des premiers points : le canton, contrairement à ce qui est dit et redit et à ce qui avait déjà été dit par le Conseil d'État à l'époque, dispose d'une certaine marge de manœuvre par rapport à la régulation du loup, et par rapport aussi aux mesures de prévention qui peuvent être prises. On en avait déjà discuté, notamment le fait que l'on peut tirer, mais que l'on n'est pas obligé de le faire dans certaines conditions. La mise en place d'un Plan loup cantonal permettrait notamment de régler ce genre de questions : quand, effectivement, doit-il être considéré que le loup doit être tiré, et quand peut-on considérer que l'on pourrait mettre en œuvre plus de mesures de prévention pour éviter qu'il ne le soit.

Ensuite, cela a été dit, et nous sommes contente d'apprendre de la part du Conseil d'État que c'est déjà le cas, l'importance de discuter au niveau intercantonal, mais également l'importance de discuter avec tous les milieux qui sont concernés de près ou de loin par la gestion du loup, que ce soient les éleveurs et éleveuses bien entendu, mais également les associations de défense des grands prédateurs notamment.

Et puis, un autre point, ce Plan loup cantonal serait judicieux pour éviter toutes les erreurs qui ont été commises jusqu'à présent dans la gestion du loup. Dans le canton de Neuchâtel, nous ne

pensons pas que l'on puisse parler d'erreurs en tant que telles jusqu'à présent, mais c'est ce que l'on a pu voir dans le canton du Valais, par exemple, où les analyses ADN ont démontré que l'ensemble des loups tirés n'avaient, en réalité, pas attaqué le bétail.

Et, finalement, il est aussi nécessaire de revenir sur les chiffres. Arrêtez de rabâcher que le loup fait de plus en plus de morts au sein des animaux de rente, puisque, là aussi, l'analyse des données cantonales a démontré qu'en Suisse, en 2022, le nombre d'attaques était de 1'480 et qu'en 2023, il est passé à 1'100. Donc, on nous parle d'une augmentation exponentielle du nombre de loups, un nombre d'attaques aussi qui serait augmenté, alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas. Nous pensons qu'il est nécessaire de rétablir la vérité dans ce débat et de cesser de se porter sur l'émotionnel.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Juste pour réagir à ce qui a été dit, il y a déjà eu des régulations du loup, donc on peut imaginer que des loups tirés, cela fait des animaux morts en moins. Mais nous pensons que ce n'est pas là le débat. Il ne faut pas commencer à avoir un débat pro-loup ou anti-loup. La question est différente.

Une des choses que nous avons souvent entendue dans ce débat, c'est que le but de cette motion est d'anticiper les nouvelles venues du loup. Et on voit que cela a déjà été fait. C'est fait au niveau fédéral, c'est fait au niveau cantonal, ce n'est pas quelque chose qui doit encore être fait, qui a été laissé de côté ou qui n'a pas été pensé.

Et il y a deux ou trois choses qui sont assez surprenantes dans ce que l'on entend. Déjà, on entend que ce serait bien, après, d'avoir des collaborations intercantionales. Mais justement, en fait, la gestion du loup, avec la Loi sur la chasse (LChP), c'était dans l'objectif que cela se fasse au niveau fédéral. Et nous nous demandons vraiment s'il est intéressant que chaque canton ait une stratégie différente, parce qu'en fait, le loup se déplace. Vaut-il la peine que chaque canton commence à penser à ses propres mesures ? Si c'est pour dire « Regardez ce que les autres cantons ont fait », c'est en fait assez contradictoire, étant donné que, justement, c'est l'objectif de confier cette mission à la Confédération, pour éviter qu'après, chaque canton retravaille, en bilatéral, en multilatéral – on a parlé du canton de Vaud, du canton du Valais, du canton du Jura, de l'Arc jurassien –, et c'est vrai que c'est un peu contradictoire.

Il y a aussi un autre élément qui nous dérange fortement dans cet objet. Il est mentionné que ce Plan loup vise prioritairement à établir des conditions favorables pour l'établissement des loups et leur maintien à long terme dans le canton, comme si les loups allaient déposer une demande d'asile et qu'il y avait lieu de statuer sur ce point. *Canis lupus* est un animal sauvage, il ne choisit pas de s'établir dans un lieu en fonction des politiques publiques, mais en fonction de ce qu'il aura à se mettre sous la dent. Et là, nous pensons que c'est quelque chose dont on doit être conscient. Ce ne sont pas nos politiques publiques qui vont avoir une influence, mais ce qu'il va se mettre sous la dent. Donc, si on a envie de faire que le loup s'établisse à long terme dans notre canton, cela sous-entend que l'on ne doit pas protéger nos troupeaux, mais que l'on doit lui fournir de l'alimentation pour qu'il vienne faire une demande d'asile chez nous.

Ce Plan loup est donc par essence contradictoire, car l'objectif est de ne pas permettre au loup de se nourrir des animaux de rente, mais également de lui demander de rester. Notre hémicycle a récemment accepté une résolution en soutien au monde agricole. Est-il cohérent de charger encore davantage les agriculteurs en leur demandant de mettre en place des mesures dont l'efficacité est très limitée, de leur faire porter la responsabilité en cas de prédation sur leurs troupeaux, pour cause que la clôture aurait dû être plus haute, plus longue, comme ceci ou comme cela, mais dont la seule cause sera le nombre exceptionnel de loups présents ? On parle de charge administrative, maintenant on va parler de charge mentale et de charge physique.

Et ce point est le plus important : ce projet n'est pas un Plan loup défendable par des député-e-s réfléchissant au bien commun et à une coexistence avec le loup. Il s'agit d'un texte tendant vers l'extrême et une cohabitation extrêmement difficile. Le Plan Loup fédéral élaboré par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est, quant à lui, cohérent et plaide pour une régulation raisonnée et responsable du loup, basée sur des données scientifiques et sur le dialogue entre tous les acteurs concernés.

Nous sommes consciente que la régulation du loup est un sujet sensible, qui suscite des émotions fortes. Il est important de respecter les opinions de tous et de mener un dialogue constructif. Mais nous croyons que ce Plan loup va au-delà d'une coexistence, va au-delà d'une cohabitation harmonieuse et est contraire, en fait, à l'intérêt général.

M. Martial Robert-Nicoud (LR) : – Pour celles et ceux qui ne nous connaissent pas plus que cela, nous sommes un paysan, et nous le disons volontairement, non pas dans le sens péjoratif des guignols de la Migros qui ne savent pas utiliser les nouvelles technologies, mais dans le sens d'une personne qui a comme activité d'exploiter ou de cultiver la terre, nous dirions même ses terres, puisque pour être exploitant, il faut en être propriétaire ou locataire. Vous l'aurez compris, l'annonce que nous sommes directement ou fatalement concerné par le sujet est faite !

Comme beaucoup d'autres, nous exploitons un domaine agricole à 1'200 mètres d'altitude, totalement en herbages, avec un élevage de vaches allaitantes, labellisé dans les programmes Naturafarm et IP-Suisse des plus grands distributeurs, que nous n'avons pas besoin de citer, 100% à l'herbe et, durant l'été, c'est le programme SRPA+ pour le bien-être des animaux qui est appliqué.

Au vu des discussions qui nourrissent ce débat dit « émotionnel », nous nous sentons le devoir d'intervenir avec nos propres émotions, les émotions des gens du terrain.

Avoir laissé ou favorisé le retour de ce grand prédateur est un mépris total de notre activité d'éleveur ou d'éleveuse. Oui, vous l'avez bien compris et nous le répétons, c'est un mépris total envers les familles paysannes. Nous n'avons pas 20 ans lorsque nous avons acheté notre domaine. Comme beaucoup d'autres, nous avons, sans regret, investi des centaines de milliers de francs, pour ne pas dire des millions, dans notre exploitation, grâce notamment aux différents programmes de soutien destinés aux exploitations, que nous remercions au passage, pour en faire une exploitation familiale fonctionnelle, respectant les nombreuses normes exigées, et viable, mais sans personnel externe, et exploitée à l'année, dans un endroit retiré, ce qui participe aussi au maintien de l'habitat traditionnellement dispersé.

Nous sommes bien conscient qu'il ne sera malheureusement plus possible d'éradiquer ce carnivore comme l'avaient fait nos ancêtres, d'autant plus qu'il bénéficie maintenant du statut d'espèce strictement protégée par la Convention de Berne. D'ailleurs, sauf erreur, d'autres pays concernés par ces prédatons et qui remarquent maintenant qu'ils peinent à en maîtriser la croissance, souhaiteraient qu'il revienne au statut d'espèce simplement protégée.

Mais à quoi bon vouloir un Plan loup cantonal, qui ne pourra être, malheureusement, en termes de régulation, que moins sévère que les règles établies par la Confédération, alors que la problématique n'est pas cantonale mais fédérale ? Le seul moyen de limiter la casse avant qu'il ne soit trop tard et que la situation ne soit plus maîtrisable est de réguler sa prolifération, et ceci par des tirs de prédation. Il est totalement illusoire de s'imaginer que les loups vont s'autoréguler lorsqu'ils seront en concurrence entre eux ; nous sommes dans un pays bien trop petit pour cela. Ici, ce n'est pas Yellowstone.

Du boulot et des tracasseries, le monde paysan en a assez. Ce n'est surtout pas pour nous plaindre, c'est notre choix. C'est un métier passion, nous ne comptons pas les heures, et nous ne sommes pas le seul dans ce cas, si nous regardons, par exemple, les artisans du village. Vous êtes d'ailleurs toutes et tous les bienvenus pour nous rendre visite sur notre exploitation ; à part si nous sommes en plein foin et que le mauvais temps arrive, nous trouverons toujours un peu de temps pour échanger quelques mots, boire un verre, exposer nos joies, nos peines, nos défis, enfin, notre réalité. D'ailleurs, et sans vouloir jeter la pierre, au vu de la méconnaissance constatée des milieux citadins sur les différentes problématiques agricoles, c'est même maintenant devenu aussi, nous pensons, notre rôle.

Pour un éleveur bovin, la bonne santé de son troupeau est un défi majeur et ceci au quotidien. Il est ou il était jusqu'à présent, de manière générale, bien plus sûr de pouvoir concentrer la période des vêlages pendant la belle saison, de manière naturelle, aux champs, dans un climat bien plus sain que dans les bâtiments durant l'hiver, lorsque les jours sont courts, que l'ambiance est humide, où, disons-le, lorsqu'un virus s'installe, il s'agit d'être hyper réactif pour pouvoir garder les jeunes veaux en santé, voire en vie.

Mais croyez-vous sincèrement que c'est une clôture électrique, par exemple en bordure de forêt, avec régulièrement des branches cassées dessus qui font mise à terre, qui vont pouvoir retenir un loup ? Mais c'est un leurre !

Dans notre cas, pour différentes raisons, comme, par exemple, le fait que les sources d'eau suffisent ou alors pour éviter trop de piétinement du bétail lors de périodes mouillées, la séparation des veaux mâles et femelles, etc., nous avons des bêtes, durant l'été, à six endroits différents, soit plus de 15 kilomètres de clôtures à entretenir autour de nos pâturages, bêtes qui n'ont parfois plus d'écuries

car les propriétaires, par manque de moyens, ont vendu la ferme à des citoyens qui souhaitent vivre au grand air. Voulez-vous venir veiller nos troupeaux, pratiquement jour et nuit jusqu'à l'arrière-automne ? Nous fournissons les thermos de café !

On ne peut pas tout acheter ou simplement dédommager. Ce n'est pas de l'argent que nous voulons, c'est du respect ! Voulez-vous venir consoler l'enfant qui retrouve le matin son mouton agonisant à terre avec les autres terrifiés dans un coin de l'enclos ? Réconforter le paysan épuisé, car il ne trouve plus le sommeil, angoissé de ce qu'il trouvera au pâturage, après s'être fait prédater ses génisses ? Car avec le retour du loup, c'est cela qui nous attend.

Alors, selon nous, la plus élégante des suites qu'il peut y avoir pour cet objet est qu'il soit retiré par ses auteurs. Nous avons maintenant tous pu exposer notre vision sur cette problématique, cela suffit. Si ce n'était pas le cas, nous exhortons chaque personne à réfléchir encore une fois s'il est bien raisonnable de vouloir infliger, avec un Plan loup cantonal, encore des frais supplémentaires à notre canton et des tracasseries supplémentaires aux conseillers d'État, à l'administration, ainsi qu'aux éleveurs de notre région.

Nous invitons néanmoins les personnes qui appuieront malgré tout sur le bouton vert, qui voient en le retour de ce mesquin prédateur le salut de notre planète, à s'annoncer afin de participer aux corvées. Outre le travail de gardiennage, nous pensons notamment à l'évacuation des cadavres ou à l'abrègement des souffrances des bêtes mourantes. Comme nous l'avons déjà dit, ce ne sont pas des dédommagements que nous voulons, mais du respect.

Vous l'aurez compris, nous sommes clairement d'avis que ce n'est plus aux exploitants de payer les frais. Le bon sens dirait aussi que ce ne devrait pas être non plus aux contribuables de notre canton d'assumer ces contraintes et ces frais supplémentaires, mais bel et bien aux diverses organisations de protection et de réintroduction de ces grands prédateurs d'en assumer l'ensemble des nuisances. Et ceci, non pas par des défraiements ou des subventions, car cela serait un peu facile, mais en allant tout simplement faire le job. Du travail et des soucis, pour rester poli, on en a assez. À un moment donné, il ne suffit plus de payer pour se donner bonne conscience !

Malgré tout, et malheureusement, l'électorat de ce canton devra bien, le cas échéant, assumer les frais liés aux grands projets portés par leurs élus. Alors, au nom des familles paysannes, si cet objet n'est pas retiré, merci de refuser ce Plan loup cantonal qui n'occasionnera que des frais inutiles et n'apportera strictement rien. Les loups, plus ils seront loin de chez nous, mieux on se portera. Merci de penser à celles et ceux qui se lèvent jour après jour pour vous nourrir, pour nous nourrir.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le loup est protégé via la Convention de Berne, que la Suisse a ratifiée. C'est une espèce, cela a déjà été dit, c'est bien connu, qui franchit des kilomètres, pour ne pas dire des dizaines de kilomètres, au quotidien. Des meutes qui se répartissent sur un territoire. Un Plan loup, de ce point de vue-là, ne peut être que fédéral pour donner les bases de sa protection d'abord, de sa gestion d'autre part.

C'est ce qui a été fait, avec une aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et sachez que les projets du Conseil fédéral, dans un sens ou dans l'autre, en termes de régulation, ne changent rien pour l'Arc jurassien au niveau des meutes, ou quasi rien : on parle d'une ou deux meutes et il y a déjà plus de deux meutes dans l'Arc jurassien, ce qui se discute aujourd'hui ne change donc rien au niveau de Conseil fédéral.

Au-delà de ce Plan Loup fédéral, qui est très utile, qui donne une bonne harmonisation des règles de gestion, il y a un élément qu'il est important de régler au niveau cantonal, c'est la protection des troupeaux. C'est de notre compétence. C'est selon nos typicités cantonales de l'élevage qu'on prend des mesures X ou des mesures Y. Ce travail a été fait maintenant depuis deux ou trois ans avec non seulement la Chambre d'agriculture, qui a des responsabilités importantes, mais aussi avec des associations qui sont intéressées, bien sûr à la protection de la nature – nous pensons au WWF et à Pro Natura –, avec des spécialistes – nous les avons déjà cités, nous le refaisons –, le KORA et d'autres qui apportent leurs compétences pour avoir un bon concept de protection des troupeaux.

Une étude a été faite sur le territoire. Quelle est la typicité de nos élevages ? Où sommes-nous les plus sensibles ? Quels sont les bons conseils à donner ? Quelles sont les mesures à prendre en termes de chiens de troupeaux ou de clôtures ? Toutes ces mesures sont maintenant en voie de déploiement, avec – en tout cas, nous en avons la forte impression – de bons résultats, en tout cas de très bonnes collaborations des éleveurs et des éleveuses, et cela doit être salué.

Maintenant, Madame la députée Cloé Dutoit, vous nous dites qu'il faudrait inviter encore d'autres associations, d'autres parties prenantes, à collaborer avec le groupe Grands prédateurs neuchâtelois. Vous pensez, nous imaginons, à une association qui nous a écrit, l'association Avenir Loup Lynx Jura, qui est une association qui demande à être plus entendue quant à ses demandes, mais la demande de cette association, vous le savez bien, c'est « plus de régulation ». Ils ont une vision très claire consistant à dire qu'on ne régule plus le loup dans le canton de Neuchâtel ou en Suisse de manière générale. C'est donc une position très dogmatique, qui n'est pas dans la position d'équilibre que nous avons : d'un côté, la protection du loup, oui, mais de l'autre côté, aussi, bien sûr, la protection des troupeaux. Et si des comportements d'individus, de loups, posent des problèmes – on a eu le cas d'une dizaine de bêtes tuées l'année passée –, eh bien, nous devons pouvoir réguler. C'est ce que nous avons fait.

Dans le canton de Neuchâtel, il y a 27 bêtes qui ont été tuées l'année passée, donc environ 10 pour un individu. Depuis, les choses sont un peu plus calmes. Bon, on a vécu l'hiver, ce n'était pas trop compliqué, mais ce printemps, les choses sont bien maîtrisées. Si on va dans le sens de cette association qui dit qu'on ne tire plus le loup, ce sont des animaux de rente qui seront tués. En termes de protection des animaux, nous pouvons en discuter longuement. Et le souci que nous avons, au-delà de cela, c'est cet équilibre qu'on doit trouver pour les éleveurs, pour les éleveuses. De pouvoir leur demander des mesures de protection, c'est du travail, nous l'avons entendu, qui n'est pas rémunéré ou pas bien rémunéré, mais qu'ils aient la garantie qu'au-delà de leurs mesures de protection, s'il y a des dégâts dans les troupeaux, on puisse réguler, que l'on ait cette possibilité.

Cette association dont vous parlez, qui veut être intégrée, est présente sur le terrain pour effaroucher les loups lorsque des mesures de régulation sont prononcées par l'Autorité. C'est une entrave à l'activité de l'État. On ne peut pas dignement les associer au travail. Ils ne sont pas dans la vision de l'équilibre. Ils sont dans la vision de la protection absolue et de l'explosion du nombre de loups, de meutes, à travers la Suisse. Ce n'est pas la vision de la Confédération, du canton de Neuchâtel et, de manière générale, des parties prenantes. Les associations membres du groupe Grands prédateurs veulent un équilibre, ne veulent pas qu'à la fin, les éleveurs, les éleveuses, excédés par la situation, finissent par procéder eux-mêmes aux tirs. On veut de l'ordre, on veut de l'équilibre, comme toujours dans notre société neuchâteloise, ou suisse de manière générale, et on touche cet équilibre. Le concept de protection des troupeaux est en place, il fait ses preuves. Vous avez donné des moyens complémentaires et nous pensons qu'il faut continuer dans ce sens-là, sans Plan loup cantonal complémentaire qui demanderait, nous imaginons, à ne plus pouvoir réguler le loup.

Alors, peut-être juste encore un élément. Vous direz « Oui, mais on peut encore protéger plus les troupeaux, on peut clôturer d'autant mieux tous les pâturages du canton, ou largement les pâturages du canton, pour toucher au risque le plus minimal d'avoir des attaques ». Mais, Mesdames et Messieurs, c'est un travail pharaonique sur des milliers d'hectares, voire des dizaines de milliers d'hectares. Et puis, entre nous, qui va souffrir d'une « barricadisation » des pâturages de ce canton ? C'est la faune sauvage elle-même ! Légalement, ce n'est aujourd'hui guère possible de barricader les forêts, de barricader les pâturages. On ne veut pas le faire ! C'est contre l'intérêt de la nature. Donc, veillons à cet équilibre pour la nature elle-même et, de ce point de vue-là, le concept de protection cantonal des troupeaux fait ses preuves. Nous vous en avons parlé au mois de janvier en sous-commission. Nous avons un retour – il faudrait voir le procès-verbal – satisfait des députés, donc de ce point de vue un Plan loup cantonal n'apporterait rien de plus, si ce n'est des problèmes, des tensions, entre les anti- et les pro-loup, et nous sommes ici garants des équilibres, pour la biodiversité bien sûr, pour les activités économiques de type agriculture également.

De ce point de vue, merci de suivre notre politique, qui fait aujourd'hui ses preuves.

M. Christian Mermet (S) : – Nous aimerions reprendre la parole parce que nous sommes quand même assez profondément touché par ce que l'on entend ici. C'est vrai que l'on discute aujourd'hui d'un Plan loup, et quand nous entendons notre collègue député agriculteur nous parler de la manière dont cela le touche et de l'émotion qu'il partage avec certains de ses collègues agriculteurs, c'est quelque chose qui est important et qu'il faut vraiment pouvoir traiter et, en tout cas, prendre en compte.

Il est vrai qu'aujourd'hui, l'objet qui est sur la table, c'est finalement de formaliser tout ce concept d'accompagnement du retour du loup dans le canton de Neuchâtel dans le cadre de ce que la Confédération fait, dans le cadre de ce que le canton fait déjà. Et le Conseil d'État nous dit « Mais

on le fait déjà, cela ne sert à rien d'aller plus loin ». Nous pensons qu'il y a, au contraire, des choses qui ne sont pas claires, qui ne sont pas claires notamment quand on entend les différents intervenants ici ; qui ne sont pas claires parce que, quand nous entendons notre collègue agriculteur qui se sent un peu démuné face à cela, nous nous disons qu'il faut que l'on communique plus, il faut que l'on soit plus présent dans l'accompagnement ; quand nous entendons notre collègue qui dit qu'il faut faire entrer d'autres associations et le Conseil d'État qui nous dit « Oui, mais vous contestez le fait qu'il y ait régulation, c'est pas cet élément-là... ». Nous pensons qu'il faut que l'on soit clair sur cette question-là.

Il y a eu une régulation, il nous semble, dans le canton de Neuchâtel. Elle n'a pas été contestée par les ONG, en tout cas celles installées à Neuchâtel. Elle a été reconnue comme répondant aux critères qui avaient été fixés par la Confédération, et aussi comme répondant, quelque part, à des critères pour une cohabitation sereine avec l'agriculture. Nous, ce que nous ressentons, c'est que le canton a fait beaucoup de choses, l'agriculture fait beaucoup de choses, il y a des besoins qui sont aujourd'hui exprimés, il y a des choses qui ne sont pas claires, et nous pensons que l'émotion que l'on a entendue, l'opposition du Conseil d'État viennent notamment du fait que ces choses ne sont peut-être pas formalisées jusqu'au bout.

Nous pensons qu'aujourd'hui, mettre dans un élément concret à la fois tout ce qui est fait, mais de fixer aussi les limites, quand on parle de régulation ou pas, quel cadre on fixe, tous ces éléments-là, les formaliser, cela pourrait apporter un message aux agriculteurs qui se sentent démunis face à cette menace et ces difficultés ; peut-être un message aussi de sérénité par rapport aux personnes, dont nous faisons partie, qui voient le retour du loup comme un retour qui soit serein par rapport à la population et à la vie notamment dans l'agriculture. Et nous pensons que le fait de poser les éléments et d'aller peut-être un peu plus loin que ce que l'on a aujourd'hui – parce que, finalement, ces incertitudes qui demeurent, c'est peut-être cela qui est l'objet de la demande –, avec peut-être beaucoup de choses à reprendre ailleurs qui existent déjà, et aller jusqu'au bout de la démarche, cela pourrait apporter un peu de sérénité, rassurer les uns et les autres, et nous pensons que c'est ce qui est attendu aujourd'hui dans ce travail.

M^{me} Armelle Von Allmen Benoit (LR) : – Si cet objet n'était là que pour formaliser ce qui se fait déjà, nous ne pourrions que le soutenir. En effet, peut-être que certains éclaircissements pourraient être intéressants, nous l'entendons, mais en fait, cette motion va beaucoup plus loin ! Elle demande d'accorder des conditions-cadres favorables à l'établissement du loup. Et ce sont deux choses complètement différentes !

Nous apprécions d'entendre la version du groupe socialiste qui est posée, équilibrée, qui recherche un compromis, mais on va beaucoup plus loin. Donc, si l'objectif est de formaliser, il faut soit changer l'objet, soit l'amender en supprimant cette partie-là. Mais si vous acceptez cet objet-là, on n'est pas du tout dans quelque chose de pondéré, d'équilibré et qui cherche un compromis. On est vraiment sur un objet qui cherche à établir le loup dans le canton. Et comme nous l'avons dit, ce ne sont pas des décisions politiques qui vont permettre au loup de s'établir, c'est vraiment s'il trouve à manger ou pas. Et c'est là-dessus que l'on doit être cohérent et concret.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons entendu M. le député Christian Mermet. L'émotion de l'un ou l'autre député et de l'agriculture de manière générale vis-à-vis du loup, c'est vis-à-vis du fait de garder la possibilité de réguler le loup lorsqu'il y a des problèmes. C'est cette demande-là. Pour le reste, le concept de protection des troupeaux est formalisé au niveau administratif. Les documents existent, ils ont été communiqués largement cet hiver aux éleveurs et aux éleveuses. Il y a eu des séances d'information. Vous savez qu'il y a deux délégués à la protection des troupeaux qui ont été engagés, qui font le tour des exploitations semaine après semaine. Le bulletin mensuel de la Chambre d'agriculture donne le rapport du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) sur la présence du loup dans l'Arc jurassien. Bien sûr, vous ne recevez pas toutes et tous ce bulletin, mais il y a énormément d'informations aujourd'hui quant au concept de protection, aux mesures que nous soutenons financièrement, elles sont nombreuses, pour que les éleveurs puissent prendre les bonnes mesures. Et, en plus, on va les visiter pour que le travail soit bien fait. De ce point de vue-là, nous avons formalisé ce travail, il est connu, soyez rassurés.

Après, la vraie question de la motion, c'est de réguler ou de ne plus réguler. On sait très bien que, dans cette motion, il y a la volonté soit de ne plus réguler, soit de réguler le moins possible, dans

des cas absolument exceptionnels. Et c'est là qu'il va y avoir un vrai problème, parce que le Plan loup est une base fédérale, l'aide à l'exécution de l'OFEV est donnée. Ce sont des critères qui sont assez solides, que l'on se doit quand même globalement de respecter dans un contexte intercantonal, puisque nous travaillons à l'intercantonal avec nos collègues dans un sens de l'équilibre.

Quand il y a eu les premiers cas d'animaux tués dans le canton, nous ne nous sommes pas empressés de dire « On va tirer, même si les critères fédéraux ne sont pas remplis ». Nous n'avons pas cherché – vous le savez bien, puisque vous êtes aussi un représentant d'ONG – à demander à Pro Natura ou à d'autres de nous donner un blanc-seing pour tirer au premier animal blessé ou tué. C'est seulement quand une dizaine de bêtes ont été tuées et que les critères étaient remplis que l'on a estimé qu'il y avait effectivement un problème et que l'on devait pouvoir tirer. Et, de ce point de vue-là encore, nous pensons que notre politique est équilibrée avec les parties prenantes qui ont une vision équilibrée de la présence du loup dans le canton.

Tout cela se passe dans le cadre du concept de protection des troupeaux. Il existe, nous n'allons pas travailler sur un nouveau document ! Ce n'est pas nécessaire et c'est faux, cela va contre l'équilibre même de la biodiversité.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Le groupe libéral-radical demande une interruption de séance pour discuter des différentes interventions que nous avons entendues, et pour voir si nous pourrions trouver un accord avec les autres partis.

La présidente : – Nous interrompons donc la séance et nous faisons la pause en même temps.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats.

Il nous a été annoncé qu'un amendement va être déposé concernant cette motion. Nous allons par conséquent en suspendre le traitement et poursuivre avec le traitement des rapports à l'ordre du jour.

EXÉCUTIF CANTONAL – PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE**23.026**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

**d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'État
et de l'administration cantonale (LCE)**

et en réponse

- à la motion 21.227 « Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État »
- au postulat 22.171 « Attractivité des postes à l'exécutif cantonal »

(Du 23 août 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Daniel Berger occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Daniel Berger (UDC) : – En tant que rapporteur, nous vous donnons récit de ce qui a été discuté dans la commission. Évidemment, discuter du salaire de nos cinq conseillers et conseillères d'État, ce n'est pas une promenade. La commission a discuté du sujet sur quatre séances, pendant environ huit heures.

Historiquement, les membres du Conseil d'État neuchâtelois bénéficient d'un régime de prévoyance différent de celui prévu par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Bien qu'admise légalement, cette manière de faire est remise en question au niveau suisse, et plusieurs cantons ont pris la décision d'affilier les membres de leur exécutif à leur institution de prévoyance professionnelle ordinaire. Le rapport 23.026 va dans ce sens en proposant une adhésion au régime de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) et l'abrogation des rentes à vie, considérées comme anachroniques. Ces dernières ont été adoptées par le passé par le législatif cantonal pour rendre ses fonctions attractives, notamment d'un point de vue financier. Le rapport répond également à la motion 21.227 et au postulat 22.171.

Actuellement, la prévoyance professionnelle pour les membres de l'exécutif neuchâtelois est définie dans la loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Conseil d'État, du 2 novembre 2010, entrée en vigueur en 2011. Cette situation constitue une exception neuchâteloise, car très peu de cantons prévoient encore ce type de régime, dit rente à vie. D'ailleurs, on a eu un article dans *ArctInfo* à ce sujet.

Au sein des grandes communes neuchâteloises, les membres des exécutifs communaux sont affiliés de manière ordinaire à la CPCN et bénéficient pour la plupart d'indemnités de départ. Les membres de l'exécutif neuchâtelois prennent effectivement des risques en abandonnant leur ancienne activité professionnelle sans garantie de réélection. Ces risques liés à la fonction doivent être partiellement compensés. Convaincu qu'un changement de régime s'avère nécessaire, mais soucieux de maintenir ses fonctions attractives, le Conseil d'État propose aujourd'hui une compensation de salaire pour les ministres, non soumise aux rentes à vie, s'inspirant notamment des régimes des autres cantons suisses. Le but étant de ne pas trop péjorer l'attractivité de ses fonctions exigeantes, le Conseil d'État propose une affiliation à la CPCN, assortie de l'octroi d'indemnités de départ calculées en fonction du nombre d'années d'activité en tant que membre de l'exécutif cantonal. Cette indemnité de départ est à lire comme une mesure complémentaire pertinente tant du point de vue économique que de celui de l'attractivité.

Des débats soutenus ont eu lieu au sein de la commission législative, comme nous l'avons déjà dit,

sur une durée de huit heures en quatre séances, au sujet de l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition du montant du salaire des conseillers d'État et de la durée de l'indemnité de départ.

Concernant l'entrée en vigueur, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité que les nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux membres de l'exécutif qui démarreront leur mandat après la date d'entrée en vigueur desdites propositions, soit dès la législature 2025-2029.

Pour ce qui est du traitement salarial, les avis divergent. Certains commissaires sont d'avis que le Conseil d'État bénéficie aujourd'hui déjà d'un salaire largement suffisant pour la fonction. D'autres, au contraire, estiment que le salaire des membres de l'exécutif doit être augmenté suite à l'abolition des rentes viagères et à leur nouvelle affiliation. L'augmentation de salaire proposée doit être mise en relation avec la perte de sécurité financière liée à la rente. De plus, il est rappelé par certains parlementaires que les membres du Conseil d'État prennent des risques en abandonnant, souvent de manière abrupte, leur activité professionnelle antérieure, sans garantie de réélection et de retour dans leur précédente carrière.

Concernant les indemnités de départ, le nouvel article 30c de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), proposé par le Conseil d'État, introduit le droit à l'indemnité en capital. Comme c'est déjà le cas pour les indemnités prévues par les dispositions actuelles, les mois de traitement en question sont sans droit au 13^e salaire. Le versement de l'indemnité de départ a fait l'objet de débats nourris au sein de la commission concernant les aspects suivants : le montant, un mois ou deux par année d'activité, le type de versement et la durée. La commission propose finalement de limiter l'indemnité à un mois de traitement par année d'activité.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et de le modifier comme suit. Après amendement, la commission propose d'accepter, par 7 voix contre 6, l'amendement de la commission à l'article 30a, alinéa 1 concernant un salaire annuel de 242'000 francs et des poussières. Puis, la commission propose de refuser l'amendement du groupe libéral-radical à cet article fixant le traitement annuel à 280'000 francs, par 7 voix contre 6. Ensuite, vous avez le projet de loi du Conseil d'État modifiant l'article 30c, et là, il y a un amendement de la commission fixant un maximum de douze mois d'indemnité, qui a été accepté par 5 voix et 7 abstentions ; et vous avez un autre amendement du groupe VertPOP fixant le maximum à six mois, et cela a été refusé par 5 voix contre 4 et 3 abstentions. L'amendement du groupe VertLibéral-Le Centre est arrivé le 27 mai et, de ce fait, n'a pas été discuté dans le cadre de la commission législative.

Par 7 voix contre 5 et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Concernant les objets dont le Conseil d'État propose le classement, à l'unanimité, la commission a proposé de classer la motion 21.227 mais, par contre, par 10 voix contre 3, de refuser le classement du postulat 22.171.

Une remarque personnelle, si vous acceptez cela, Madame la présidente. Nous avons l'impression que, malgré les huit heures de discussion, le projet n'est pas encore mûr pour en discuter ici. C'est notre opinion personnelle.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec grand intérêt du rapport 23.026 du Conseil d'État concernant sa prévoyance professionnelle, rapport découlant de la motion interpartis acceptée par notre Autorité en janvier 2022. Comme le Grand Conseil l'a souhaité, le Conseil d'État propose de mettre fin au régime particulier des rentes à vie qui prévaut actuellement pour une partie des membres de l'exécutif cantonal. Ce changement, très attendu par notre groupe, est évidemment particulièrement bien accueilli dans nos rangs.

Le régime des rentes à vie a fait son temps, il n'est plus acceptable pour les citoyennes, citoyens et contribuables du canton. La grande majorité des autres cantons suisses et toutes les communes neuchâteloises l'ont déjà aboli. Même s'il n'est que partiel dans notre canton depuis une dizaine d'années, il est nécessaire de passer à l'affiliation des membres de l'exécutif à la Caisse de pensions cantonale afin de mettre définitivement un terme à ce régime d'exception.

Si le changement de modèle de prévoyance fait l'unanimité dans notre groupe, nous avons quelques divergences de vues avec le Conseil d'État sur certains détails.

Tout d'abord, concernant l'augmentation du salaire qui découle de ce changement. Arguant que l'attractivité de la fonction s'en trouve impactée, le Conseil d'État propose une réévaluation à la hausse de son salaire, prenant en comparaison certains salaires touchés par des dirigeants dans le privé. Or, la meilleure comparaison qui puisse être faite, c'est celle avec le salaire médian suisse, soit 6'788 francs par mois en 2022, ou même neuchâtelois, soit 6'167 francs la même année. Pour une fonction qui demande, certes, un engagement important, mais surtout un engagement au service du bien commun et de la population, celle-là même qui élit nos autorités, il serait bien de garder cela à l'esprit et de ne pas perdre la raison en fixant une rémunération indécente pour l'immense majorité de la population. Ainsi, notre groupe se ralliera à l'amendement proposé par la commission qui maintient le niveau salarial actuel, en prenant en compte la nouvelle cotisation à la caisse de pensions, mais ne pourra soutenir la proposition du Conseil d'État et encore moins celle du groupe libéral-radical. Nous rappelons également que la part de cotisation LPP employeur sera à charge du budget de l'État et profitera à la prévoyance des futur-e-s anciennes conseillères et anciens conseillers d'État.

Concernant les indemnités de départ, notre groupe peut y adhérer. Effectivement, la fonction de membre d'un exécutif reste particulière, car soumise à réélection par la population tous les quatre ans. Cependant, nous considérons que ces indemnités doivent rester limitées. Nous rappelons que les conseillères et conseillers d'État peuvent recourir aux indemnités de chômage comme toute autre personne se retrouvant sans emploi. Ainsi, un mois d'indemnité par année de fonction, avec un maximum de six mois, nous paraît à même de répondre à la spécificité de la fonction, sans ponctionner de manière trop importante les finances publiques.

Nous profitons de cette prise de parole pour poser une question concernant la modification de loi proposée : par démission ou non-réélection, le retrait en fin de législature, donc le renoncement à se présenter à une nouvelle élection, est-il compris pour le droit aux indemnités ? Ce cas de figure est-il considéré comme une démission ?

Sous réserve des votes sur les amendements, notre groupe devrait soutenir à l'unanimité le projet de loi sur la nouvelle prévoyance professionnelle du Conseil d'État et donc classer la motion 21.227 qui demandait ce changement.

Concernant le postulat 22.171 sur l'attractivité des postes à l'exécutif cantonal, le groupe VertPOP s'opposera par contre fermement à son classement. Le rapport qui nous occupe actuellement ne répond absolument pas aux préoccupations relayées par la commission législative. Les pistes sont à peine évoquées et repoussées sans grande justification. Quant à l'élargissement du Conseil d'État à sept membres, il est présenté comme une vague idée « *quelquefois évoquée* », alors qu'un projet de loi est actuellement en cours de traitement au sein du Grand Conseil. Cette idée ainsi que le passage des membres du Conseil d'État à temps partiel ou un projet de partage de poste doivent être analysés de manière sérieuse et aboutir à une vraie réponse au postulat de la commission législative.

En guise de conclusion, le groupe VertPOP remercie le Conseil d'État d'avoir répondu de manière satisfaisante à la motion 21.227, ceci dans les temps pour que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur avant les prochaines élections cantonales de 2025, et se félicite de cette avancée réjouissante.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Nous lisons le texte légèrement adapté de notre collègue M. Hugo Clémence, qui n'est pas là ce matin.

Aux yeux du groupe socialiste, mettre fin aux rentes viagères du Conseil d'État n'est pas seulement corriger un anachronisme, mais c'est aussi faire un pas en avant vers une situation que la majorité des Conseils d'État rencontrent aujourd'hui. De fait, à l'heure où les coûts de la vie augmentent, sans progression significative des salaires pour une grande partie de la population, maintenir ce qui peut être conçu ou perçu comme un privilège ne se justifie plus aujourd'hui. À cet égard, nous sommes satisfaites et satisfaits, tout comme il est satisfaisant d'avoir pu partager ce constat tant avec l'ensemble des groupes parlementaires qu'avec le gouvernement.

Cependant, bien moins satisfaisant fut, à notre sens, l'entrain avec lequel le Conseil d'État s'est ingénié à trouver des mesures compensatoires à même de préserver l'attractivité de la fonction exécutive, volonté pourtant complémentaire à la démarche et que notre groupe partage. En effet,

se bornant à des considérations strictement financières, et notamment salariales, comme si elles étaient l'alpha et l'oméga de la mission ministérielle, le rapport du Conseil d'État déçoit par le traitement rapide des alternatives, néanmoins intéressantes et auxquelles il conviendrait à notre sens d'accorder davantage d'attention.

Dès lors, à défaut d'avoir pu débusquer dans le rapport du Conseil d'État – et dans celui de la commission, soit dit en passant – des éléments de réponse plus solides et plus variés à une problématique qui est réelle, une partie de notre groupe s'abstiendra sur l'entrée en matière, considérant que l'ouvrage est incomplet, contrairement, d'ailleurs, à ce qu'affirme le gouvernement lorsqu'il écrit avoir répondu au postulat de la commission législative.

Cela étant, même en considérant uniquement les éléments de réponse financiers proposés, le groupe socialiste n'adhère pas à la proposition du Conseil d'État qui prévoit, en particulier, une augmentation de salaire en réponse à l'impératif d'attractivité et une indemnité de départ correspondant à deux mois par année d'activité en réponse au changement de système. Notre groupe se ralliera à la proposition d'une légère adaptation salariale, telle qu'elle est proposée par la commission, initialement par le groupe VertPOP. Il s'oppose également fermement à l'amendement du groupe libéral-radical qui fixe le salaire à hauteur de 280'000 francs annuels.

Sur l'indemnité, mensualisée de préférence, notre groupe considère également que la proposition de la commission, soit un mois par année d'exercice, limitée à douze mois, est la plus équilibrée. Il la soutiendra.

En synthèse, Madame la présidente, chères et chers collègues, affilier les membres de l'exécutif cantonal à une institution de prévoyance professionnelle ordinaire, en supprimant par là ce qui peut être considéré comme un privilège qui n'a plus lieu de demeurer, est une excellente chose. Œuvrer à préserver l'attractivité de la fonction par des mesures bien orientées, et qui sortent peut-être un peu de la zone de confort dans laquelle l'État, parfois, aime à se rassurer, en est une autre. En l'occurrence, nous en attendons davantage en la matière, mais sommes certaines et certains que le gouvernement saura se montrer plus créatif.

Pour terminer, Madame la présidente, eu égard au dépôt tardif de l'amendement Vert' Libéral-Le Centre, que nous n'avons pas encore eu l'occasion de traiter, nous demandons une suspension de séance à l'issue de ces premières prises de position et avant les votes.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le rapporteur et les préopinants ont fait état d'une situation avant tout financière, d'une considération purement économique du rapport du Conseil d'État. Le groupe libéral-radical, pour accompagner ces réflexions, les propositions de modification saluées, appelées de tout bord politique par la motion interpartis, a tout d'abord fait une analyse de l'évolution contextuel de la fonction de nos conseillers d'État.

Sans être exhaustif, le cadre que nous avons analysé fait état quand même d'un changement assez important de la fonction de l'exécutif, dans ses relations avec notre législatif, avec les autres organes, qu'ils soient de la magistrature, qu'ils soient au niveau fédéral ou au niveau communal. C'est donc une fonction ou un métier qui a changé au fil des années, si nous pouvons le dire ainsi. Dans la fonction politique avant tout, qui est le cœur de l'action du Conseil d'État, il convient de considérer aussi qu'au fil des décennies où le système a été introduit, le cadre législatif, pour lequel nous sommes si forts à légiférer en terres neuchâtelaises, a extrêmement évolué ; il est devenu touffu, ce qui implique aussi des attentes et des compétences qui ont évolué.

Dans nos propos, nous ne souhaitons à aucun moment être péjoratif vis-à-vis des anciens qui ont occupé cette fonction, bien au contraire. Mais force est de constater, dans le quotidien, qu'il soit en politique ou dans d'autres métiers, que les compétences ont évolué et les missions également. Les attentes aussi de la population en termes de rapidité, de connectivité presque ininterrompue que nous attendons aujourd'hui d'un exécutif communal, mais aussi de notre gouvernement, puisque c'est de lui qu'il est question aujourd'hui, ont fondamentalement changé.

Globalement, et nous terminerons sur ce contexte, si l'on considérait par le passé que la fonction de conseiller d'État était en quelque sorte l'aboutissement d'une carrière politique, commencée peut-être au niveau communal, au niveau du législatif cantonal, parfois à Berne, aujourd'hui, si la photo du Conseil d'État est prise et que l'on regarde les profils, on remarque des âges, pour certains, bien rajeunis – pour d'autres, un peu moins, c'est vrai – et cela fait partie d'un équilibre des compétences, d'un équilibre de vie, d'un parcours de vie, qui a aussi changé dans la composition d'un exécutif. Aujourd'hui, la fonction de conseiller d'État, aussi au gré de la joie et des bonnes

surprises des élections, n'est plus un aboutissement, c'est un passage dans une carrière, un passage de vie qui doit finalement aussi être considéré, et certains ne veulent absolument pas le faire, aussi être comparé à ce qu'il se passe dans les entreprises, mais aussi dans les autres cantons. C'est aussi ce que la commission a demandé : comparer ce que les autres font. Comparaison n'est pas raison, c'est vrai, mais néanmoins, au sein de la commission, il a été considéré que c'était intéressant de le faire. On aime souvent se comparer à notre grand voisin à l'ouest, eh bien, assez récemment, le canton de Vaud a considéré que les rentes viagères étaient, alors certes un système particulier, mais qui s'associait quand même à une fonction avec des risques, avec un cadre politique, avec tous les quatre ans une remise en jeu, quand même, de son activité, de son gagne-pain quotidien, c'est quand même de cet élément-là que nous parlons. Changer de vie du jour au lendemain, ou retourner à une vie professionnelle, que l'on pourrait qualifier de normale ou pas – nous ne qualifierons pas cet élément-là –, mais retrouver un emploi qui avait été occupé par le passé, ce n'est pas si évident que cela aujourd'hui. Est-ce un élément extrêmement positif ou plutôt un passage dans un *curriculum vitae* à appréhender avec quelques précautions, dans le cas de non-réélection ? Humainement, c'est difficile à considérer selon le bilan politique ou selon les éléments du parcours au Conseil d'État. Il faut aussi analyser cet élément-là.

C'est donc un contexte un peu plus large que la considération purement financière qui a été faite en commission législative que le groupe libéral-radical a appréhendé, ce qui l'a amené à déposer un amendement. Et là, nous nous permettons de corriger nos trois préopinants, qui ont un petit peu stigmatisé, en tout cas raccourci de manière assez conséquente, la volonté du groupe libéral-radical. Le groupe libéral-radical a, dans un premier temps, déposé une considération, en proposant que le système soit le plus simple possible, et c'est cela aussi la base de la réflexion, si on le considère comme anachronique, si l'on considère que la population ne le cautionne ni ne l'admet plus, on doit considérer qu'aujourd'hui, nous voulons un système le plus simple possible. Et dans la comparaison, un des cantons romands – en l'occurrence, pour ne pas le citer, le canton du Valais – a choisi un système un peu particulier par rapport aux autres, c'est-à-dire que c'est celui, en tout cas au-delà de l'affiliation à la caisse de prévoyance, de considérer que le salaire doit être augmenté, mais que, finalement, à la fin des rapports de travail, tous les droits et obligations, c'est-à-dire aussi les éléments pécuniaires liés à une éventuelle rente, qu'elle soit mensuelle ou en capital, soient retirés. Le canton du Valais a fait ce choix, en considérant un salaire plus élevé, mais aucun droit à l'une ou l'autre indemnité financière. Il nous tient à cœur de préciser cet élément-là, puisque jamais le groupe libéral-radical n'a considéré déposer un amendement pour un montant initial de 300'000 francs, revu à 280'000 francs dans la recherche d'un compromis introuvable en commission. C'est vraiment une considération très différente qui a été posée par notre groupe à l'entame des débats.

Une fois cette étape un peu douloureuse passée, puisque cet amendement n'a pas eu un grand succès en commission, mis à part auprès des quatre commissaires libéraux-radicaux, le groupe libéral-radical a considéré que la suppression des rentes à vie – nous le répétons, saluée de tous – devait s'accompagner d'une revalorisation salariale. La revalorisation salariale proposée par le Conseil d'État nous semble être, au regard du changement de système, au regard aussi du coût pour la collectivité, raisonnable.

Nous revenons à la proposition libérale-radical pour dire à quel point elle n'était pas déraisonnable financièrement, puisque, preuve à l'appui en commission, un tableur Excel, donc un fichier de calcul, a été remis en commission, prouvant que les variantes à 242'000 ou à 260'000 francs, mais en supprimant le côté du capital ou de la rente mensuelle, étaient financièrement identiques à huit ou douze ans. Ce n'était donc pas une déraison financière, une volonté à tout prix de privilégier ce que certains semblent considérer, encore et toujours, comme des nantis dès le moment où on dépasse le salaire médian. Ce n'était donc pas cette considération-là, c'était une autre vision, économiquement et financièrement très raisonnable.

Donc, le groupe libéral-radical, une fois ce deuil de l'amendement fait, s'est rabattu, et se rabattra aussi en plénum si la discussion continue – puisqu'il y a quand même eu des discussions dans les coulisses d'un renvoi en commission, puisque le groupe Vert'Libéral-Le Centre a aussi déposé sur le tas un amendement, considérant certainement aussi que la proposition globale faite en commission n'était pas très équilibrée – et soutiendra les variantes maximales, avec les bonnes raisons que nous venons d'expliquer.

Le résultat des travaux de commission est donc insatisfaisant à nos yeux, mais l'issue des débats en plénum pourrait en aller différemment selon les corrections apportées. L'objectif de la motion est certes partiellement atteint. Celui du postulat pourrait l'être, ou pourrait l'être encore mieux, puisque

l'on a souvent focalisé les questions sur l'aspect financier, mais pas sur l'aspect qualitatif de la fonction. Un des éléments qui nous fait dire, et qui fera dire à certains collègues du groupe, que le postulat peut malgré tout être classé, c'est que l'élément pour nous le plus important, le plus à même d'apporter une amélioration de la situation au quotidien de nos ministres, c'est l'encadrement. Nous le disions en début d'intervention : au niveau de la masse législative aujourd'hui, ce n'est pas une décision politique, la décision politique se base sur de nombreux textes législatifs, c'est donc un encadrement de qualité. Eh bien, Mesdames et Messieurs, nous traiterons du bouclage 2023 l'année prochaine, nous en avons déjà discuté à maintes reprises. Au niveau de l'encadrement, là aussi, l'État et le canton de Neuchâtel souffrent d'un véritable problème pour recruter des collaborateurs dans les hautes sphères de compétence. Le recrutement est extrêmement difficile, et là, on peut considérer que nous devons nous comparer au salaire médian, à ce qui se pratique dans d'autres administrations. Nous ne sommes pas concurrentiels avec le privé. Donc, la meilleure solution que proposait ou qu'amenait le Conseil d'État dans son rapport ne pourra pas être réalisée à court terme. C'est donc pour nous, finalement, considérer que les autres éléments du postulat, que nous ne partageons pas – le *jobsharing*, l'augmentation à sept membres de l'exécutif –, sont aujourd'hui peu ou pas applicables dans notre canton. Nous ne les soutenons pas, avec une petite déception pour certains parce que l'on aurait voulu attendre quelques éléments, mais ces éléments ne sont pas faciles. Le rapport du Conseil d'État est certes perfectible, mais sur le fond et sur certains éléments, il était peut-être meilleur sur l'aspect purement financier que le rapport de la commission.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la position résumée, mais déjà un peu longue, du groupe libéral-radical ! (*Rires.*)

Nous ne savons pas si un renvoi en commission sera formellement proposé, ce n'est pas à nous de le faire, pour étudier plus à fond l'amendement Vert'Libéral-Le Centre ou pour espérer, de notre côté dans tous les cas, trouver une solution équilibrée. Force est de constater qu'en commission législative, trouver un consensus n'a pas été possible. À qui renvoyer ce rapport s'il devait être à nouveau traité ? Alors, nous souhaitons, très humblement en tant que membre de la commission, que ce sera à une autre commission, qui devra refaire le débat, qui prendra un peu de temps. Mais finalement, les discussions de l'automne 2023 avaient en perspective une éventuelle élection complémentaire ; cet élément-là a été dissipé. Nous légiférons aujourd'hui pour le printemps prochain ; c'est certes demain, donc il s'agit malgré tout de ne pas laisser les choses en suspens, de traiter cela rapidement et d'espérer, à l'automne, trouver une solution équilibrée.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Nous vous présentons la version résumée du groupe Vert'Libéral-Le Centre ! (*Rires.*)

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est favorable au projet de loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale proposé par le Conseil d'État. Ce projet de loi vise à moderniser le régime de prévoyance des membres du Conseil d'État, en les affiliant à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) et en abrogeant les rentes à vie.

Notre groupe soutient cette proposition pour plusieurs raisons, notamment l'importance de maintenir un salaire attractif pour les membres du Conseil d'État. Il s'agit de fonctions exigeantes et qui nécessitent des compétences et une expérience importantes. Il est donc important de les rémunérer de manière adéquate afin d'attirer les meilleurs talents. La nécessité de garantir une certaine stabilité financière, aussi, aux anciens membres du Conseil d'État. L'indemnité de départ permettra de leur offrir un soutien financier pour une période de transition qui suivra leur départ de fonction.

Nous sommes convaincus que ce projet de loi est une étape importante dans la modernisation de l'administration cantonale. Il permettra d'améliorer la gouvernance de l'État de Neuchâtel et de renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions.

En ce qui concerne les amendements proposés, que ce soit par la commission ou par différents groupes, pour l'article 30a, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra la proposition du traitement du Conseil d'État, c'est-à-dire à 260'000 francs. En ce qui concerne les amendements liés à l'indemnité de départ, comme vous avez pu le constater, nous avons déposé un amendement qui prévoit non pas une indemnité d'un mois par année d'activité pour un maximum de douze mois, ou respectivement six mois, mais une indemnité de deux mois par année de fonction pour un maximum de douze mois. Il s'agit là de proposer peut-être un juste milieu entre le projet de loi du Conseil d'État et les amendements. Cet amendement, selon notre groupe, permet de conserver une certaine attractivité du poste de conseiller d'État.

Comme l'a très justement relevé notre compatriote libéral-radical dans une forme moins résumée, la commission législative s'est penchée à de très nombreuses reprises sur ce sujet, sans forcément arriver à la situation d'un excellent consensus, et le groupe Vert'Libéral-Le Centre sera en faveur d'un renvoi en commission. En tant que présidente de la commission législative, nous soutenons notre collègue libéral-radical en disant que ce serait peut-être bien que ce ne soit pas nous, afin que d'autres personnes, qui n'ont pas traité le projet, puissent, peut-être, avec une autre vision, trouver quelque chose qui fonctionne entre ces deux amendements, donc un résultat sûr et pas quelque chose dont on ne sait pas, après des discussions, à quoi cela va permettre d'aboutir.

En ce qui concerne le classement des postulats et de la motion, nous accepterons bien sûr le classement de la motion si notre amendement est accepté, mais pour le postulat, bien sûr que nous refuserons son classement, puisqu'il n'a pas été traité dans le cadre de la commission et de ce rapport.

En résumé, notre groupe votera en faveur du projet de loi pour autant que notre amendement soit accepté. Nous accepterons le classement de la motion et refuserons le classement du postulat.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance de ce rapport avec un grand intérêt.

Dans un contexte global où la méfiance envers les autorités politiques et où l'intérêt à la chose publique est en baisse, il est crucial que nos autorités remettent en question leur fonctionnement et leurs privilèges. Ce rapport entre complètement dans cette optique.

Nous comprenons évidemment l'instauration, à l'époque, des rentes à vie, en compensation des difficultés de se réorienter après un poste dans un exécutif cantonal, ou encore la valorisation du poste comprenant d'énormes contraintes et une grande visibilité médiatique, mais il est aujourd'hui temps de mettre à jour cette pratique. Ce système paraît aujourd'hui plus que désuet et anachronique, et le passage à une affiliation ordinaire à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) était attendu. Le présent projet permet de maintenir l'attractivité des postes à l'exécutif, tout en corrigeant une pratique devenue désuète. Nous n'allons pas entrer plus en détail, nous croyons que nous en avons déjà assez parlé.

Par contre, concernant les amendements, précisément les premiers à l'article 30a et le traitement annuel des conseillers d'État, notre groupe est d'avis qu'en ces périodes troublées, où de plus en plus de citoyens doivent se serrer la ceinture, il serait de mauvais ton d'augmenter le traitement des conseillers d'État. La grande majorité de notre groupe acceptera donc l'amendement de la commission et le préférera au projet de loi du Conseil d'État. Nous refuserons dans tous les cas l'amendement libéral-radical. Bien sûr, le passage à des cotisations standards à la Caisse de pensions entraînera une baisse de revenu net pour le Conseil d'État, mais comme pour chacun de nos concitoyens, cela n'est en fait qu'un investissement pour l'avenir et leur futur retraite, comme chaque personne qui travaille en Suisse et qui paie sur son salaire les cotisations sociales.

Pour les amendements suivants à l'article 30c, notre groupe se portera unanimement sur l'amendement de la commission, qui prend plus en compte, à notre sens, toutes les variantes possibles de fin de mandat d'un conseiller d'État, sans aller trop loin pour autant.

Pour terminer, concernant les classements, notre groupe estime que des réponses adéquates ont été apportées pour les deux objets et les acceptera donc.

La présidente : – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Pour le Conseil d'État, il n'y avait aucune marge de manœuvre sur le principe. Pour rappel, en effet, la suppression du régime de rentes a été décidée unanimement par votre Conseil. À noter que le débat a eu lieu récemment dans le canton de Vaud, qui a maintenu le système des rentes, au contraire des cantons de Fribourg, de Genève et du Valais.

Pour rappel, il y a aujourd'hui deux systèmes. Un nouveau régime, sensiblement moins favorable, a été mis en place en 2012, et si nous le mentionnons notamment, c'est que ce second système s'applique dès lors dès M. Laurent Kurth, et donc au final à huit personnes. C'est dire si tous les efforts, et du Conseil d'État de l'époque et du parlement qui en a déjà débattu en 2012, l'auront été pour bien peu de personnes. Nous les remercions, avec le recul.

La proposition du Conseil d'État qui vous est faite aujourd'hui est sans surprise, c'est la soumission à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN), ce qui est également la solution qui a été adoptée par les communes neuchâteloises, qui connaissaient aussi ce régime, comme La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Jusque-là donc, pas de surprise. La réflexion du Conseil d'État s'est dès lors orientée sur les compensations partielles possibles à la suppression de la rente, en tenant compte notamment des risques que prennent les candidats à la fonction.

Le Conseil d'État a souhaité également, en faisant ces propositions, limiter la perte d'attractivité de la fonction, conformément à l'esprit du postulat 22.171. Cela même si, et c'est bien connu, l'argent ne fait pas le bonheur et qu'il n'y a pas que cela dans la mesure de l'attractivité d'une fonction. À noter tout de même que les injonctions du parlement, quasi simultanées, paraissent contradictoires : d'un côté, suppression de la rente ; d'un autre côté, réflexions sur l'attractivité de la fonction. Nous y reviendrons.

Le rapport du Conseil d'État, vous l'avez constaté, est sobre, mais complet. Il n'est pas trop long et il a donc de bonnes chances d'avoir été lu attentivement. Nous n'y revenons pas dans le détail. En gros, et la commission y a voué son attention, ou du moins ses efforts, durant quatre longues séances, sans grand succès hélas, trois paramètres sont en jeu et ont perturbé les travaux de la commission parce qu'ils ont été examinés l'un après l'autre et pas simultanément.

Ces trois paramètres peuvent faire l'objet d'un déplacement de curseur, mais ensemble et dans une vision globale. Il s'agit du salaire des nouveaux conseillers d'État, bien sûr, du nombre de mois d'indemnité maximum et du nombre de mois d'indemnité par année de fonction. Ce sont là les trois paramètres qu'il s'agissait d'ajuster, mais qui n'ont hélas pas fait l'objet d'une approche globale, mais d'une approche, chaque fois, paramètre par paramètre, d'où des résultats, et vous le voyez dans les votes, un tout petit peu aléatoires, parce qu'il est vraiment difficile de jouer sur un seul de ces paramètres qui, en réalité, forment un tout. Du point de vue du Conseil d'État, il eût été opportun que la commission dégage une claire majorité de compromis global et, à défaut, cela risque quand même – mais nous entendons qu'il y a des propositions de renvoi en commission – d'être un peu le hasard qui détermine chacun des trois paramètres qui, peut-être, au final, ne seront pas cohérents les uns avec les autres, d'où cette velléité que nous entendons et que le Conseil d'État salue.

Donc, bien sûr que, du point de vue du Conseil d'État, son rapport avait cette cohérence-là, nous n'en rajoutons pas.

Nous revenons brièvement sur un point, celui de l'article 30a, pour signaler, pour ceux que cela intéresse de savoir ce que sont ces 242'781 francs qui sont proposés dans l'amendement adopté par 7 voix contre 6 – quand nous vous disions que les majorités étaient proches –, que ce montant-là correspond en réalité au salaire que les conseillers d'État avaient avant 2017. Pour mémoire, en 2017, le Conseil d'État avait proposé d'ailleurs lui-même, dans le cadre du projet global d'assainissement des finances, une baisse de 2,5% du traitement. C'était dans le cadre d'un programme d'économies et c'est une baisse qui n'a jamais été supprimée par le Grand Conseil, au contraire – vous nous permettez cette petite pique – des réductions des indemnités de députés, qui, elles, ont repris un tout petit peu du mordant. Mais cette baisse de 2,5% n'a jamais été questionnée et c'est ce qui est proposé, donc de revenir au salaire de 2017. C'est la variante que la commission propose d'adopter, et c'est pour cela qu'il y a ce montant-là qui peut paraître surprenant si on n'y prend pas garde.

Dernier point, le postulat. Grosse déception pour le Conseil d'État s'agissant des débats en commission ou plutôt de leur absence, puisque, en effet, si nous n'osons pas dire ce qui a été dit en commission, nous pensons que nous pouvons dire ce qui n'a pas été dit. Et ce qui n'a pas été dit, c'est tout le débat sur la question qui était posée : il n'y a pas eu une seule minute des quatre séances de commission sur le point de la réponse apportée au postulat 22.171, juste un vote de refus de classement qui a pris 30 secondes. Pas un commentaire, pas une piste esquissée, pas une raison invoquée pour s'opposer au classement, pas une tentative de réflexion sur une piste proposée, rien. Alors, certes, il est clair pour certains députés que le vœu est celui d'un Conseil d'État à sept membres et/ou d'un partage du temps de travail pour les membres de l'exécutif. La première solution, qui n'aurait d'ailleurs guère de chances devant le peuple, notamment au vu de son coût, n'apporterait guère d'allègements, tant la fonction – il faut en être conscient et quand on ne l'a pas occupée, on peut peut-être ne pas l'être – nécessite un engagement total quoi qu'il en soit, et que l'on soit cinq ou sept, cela ne changerait sans doute pas grand-chose. Ce sont les ministres en place qui vous le disent et qui sont placés pour le faire. Pour la même raison notamment mais pas que, un partage du temps de travail est irréaliste de l'avis du gouvernement actuel. Nous

n'entrons pas davantage dans les détails, vu l'heure, nous sautons un bout... En tout cas, le Conseil d'État a le sentiment d'avoir répondu au postulat en exposant ses réflexions, et celui-ci, à défaut d'opinions évoquées contraires, devrait être classé. En tout cas, le Conseil d'État ne saurait pas très bien quoi faire de plus. Et nous relevons encore, puisqu'il s'agit encore de relever les deux ou trois points qui ont été soulignés par les porte-parole, que lorsque le groupe Vert'Libéral-Le Centre dit qu'il refuse le classement du postulat parce qu'il n'en a pas été débattu en commission, là, nous disons que c'est un comble ! Parce qu'au fond, il fallait justement en débattre en commission !

Une question a été posée : le retrait en fin de période, c'est équivalent à une démission.

À M. Damien Humbert-Droz, nous répondons que, en effet, le métier ne devient pas plus simple au fil du temps.

Et puis, enfin, a été évoqué un renvoi en commission. Nous ne savons pas si le Conseil d'État lui-même peut le proposer, nous ne savons pas s'il a été proposé formellement, nous n'avons pas vérifié la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) à ce sujet. En tout cas, nous pensons que cela pourrait, si cela devait être décidé, être opportun, notamment au vu du nouvel amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, qui montre bien, en touchant à un des trois paramètres, que ces trois paramètres doivent être vus globalement. Pour ce motif donc, le Conseil d'État pense qu'il serait opportun de renvoyer en commission et ne pense pas que ce serait un gros travail : c'est une autre manière d'aborder les choses que de l'aborder globalement sur ces trois paramètres. Et si c'est fait, même en amont d'une commission, à notre avis, cela peut être l'histoire d'une demi-heure, avec un paquet global qui pourrait avoir au moins une majorité qui ne serait pas celle du hasard, qui fait que si on jongle avec ces trois paramètres séparément, peut-être que l'on arrive à un bon résultat, parfois le hasard fait bien les choses, mais pas forcément tout le temps.

Alors, voilà, nous nous tournons vers M^{me} la présidente du Grand Conseil pour savoir si le Conseil d'État a le pouvoir de demander un renvoi en commission, en ne retirant en tout cas pas le rapport – nous sommes allés assez loin maintenant –, mais en tout cas pour savoir si, formellement, on peut le faire ou s'il faut que ce soit un groupe qui le fasse, si vous avez envie que ce soit le cas. C'est de toute façon vous qui allez voter, le cas échéant, un renvoi en commission ou pas. Mais nous pensons qu'il serait opportun et que ce ne serait pas un gros travail de le faire, notamment si on change un peu d'état d'esprit et que nous renvoyons ce projet de loi dans une autre commission.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Afin de régler tout problème de se demander qui peut faire cette demande de renvoi en commission, en tant que présidente de la commission législative, nous demandons le renvoi en commission de ce rapport. Que le bureau décide où il doit être envoyé, mais de préférence pas chez nous !

La présidente : – Une suspension de séance a été demandée par le groupe socialiste, est-elle maintenue ? Oui, alors étant donné l'heure et parce que nous n'allons pas vous retenir jusqu'à 14h00, êtes-vous d'accord de faire une très courte suspension de séance pour que l'on puisse juste encore voter sur cette demande de renvoi en commission ? Il ne semble pas y avoir d'opposition, nous suspendons la séance pendant cinq minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre le débat. Y a-t-il une demande de prise de parole avant le vote sur le renvoi en commission ?

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Nous avons demandé la parole avant la suspension de séance, Madame la présidente.

Nous nous opposons au renvoi en commission. Nous estimons que les groupes ont été suffisamment informés. Le rapport a fait des allers-retours plusieurs fois entre les groupes et la commission. Les fronts ne vont pas beaucoup bouger selon nous.

Si le rapport doit quand même être renvoyé en commission, nous nous opposerons à ce qu'il aille en commission des finances. Selon nous, il n'y a pas que des aspects financiers. Il a été regretté que le postulat n'ait pas été suffisamment débattu, et ce n'est pas en commission des finances que l'on pourra débattre sur l'attractivité non financière du poste à l'exécutif cantonal.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste sera partagé sur le renvoi en commission.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Pour le groupe libéral-radical, effectivement, les éléments apportés par le Conseil d'État et son président, notamment le fait que les trois éléments liés à la rémunération, à la temporalité et au montant global doivent être considérés comme un tout, et les votes séparés sans accord préalable sur ces éléments-là nous semblent être de nature à engendrer, au final, un résultat déséquilibré, qui sera accepté et qui sera regretté par beaucoup, et nous voulons éviter cela. Donc, le renvoi en commission, pour nous, est plutôt accepté.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur le renvoi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est accepté par 60 voix contre 33.

La présidente : – Nous allons lever la séance. Nous demandons aux membres du bureau de rester dans la salle.

Nous avons encore une petite communication à vous faire : l'équipe de football du Grand Conseil rencontre l'équipe du parlement vaudois ce soir au stade des Buchilles à 19h15.

Nous vous remercions pour le travail effectué, même si nous n'avons pas fait une grande avance, mais les débats étaient intéressants. Merci beaucoup et à bientôt.

Séance levée à 12h00.

Session close.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE